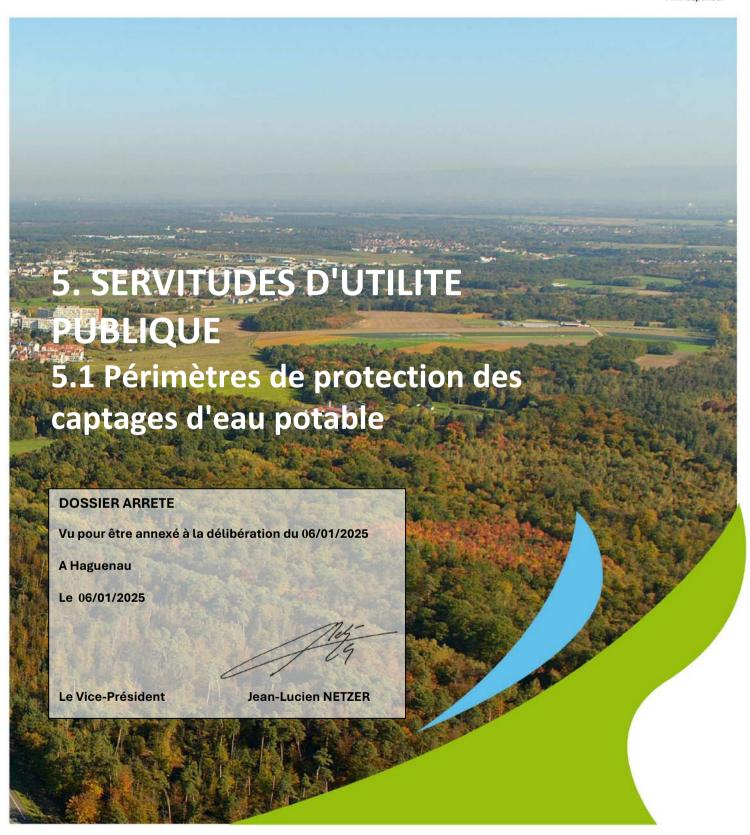






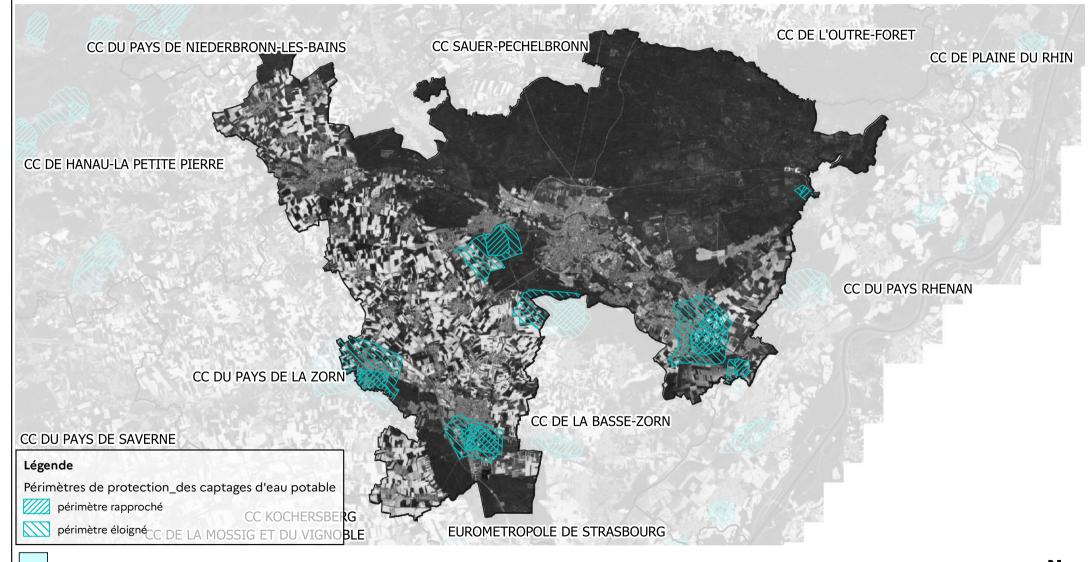
Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur







CA DE HAGUENAU Périmètres de protection des captages d'eau potable



Public

Réalisation : DDT / 14 décembre

2023

Sources: ARS Grand Est





ARRETE

- portant déclaration d'utilité publique
- ⇒ de la dérivation d'eaux souterraines des captages

FORAGE 1 ROHRWILLER FORAGE 2 ROHRWILLER

02344X0211/F1 02344X0237/F2

- ⇒ des périmètres de protection de ces captages
- autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine

au bénéfice du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Basse-Moder

LE PREFET DE LA REGION ALSACE, PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1 à L.1321-5, L.1324-3, L.1324-4, et R.1321-1 à R.1321-68

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-5 à L. 211-11, L.214-1 à L.214-11, L.215-13, L.216-1 à L.216-13, R.122-8, R214-1 - R. 214-56 et R. 211-66 à R. 211-70;

Vuile code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et R. 422-2 ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L.11-1 à L.11-8,L. 13-2 et R. 11-1 à R. 11-31;

Vuile code du domaine de l'Etat et notamment l'article L. 51-1 ;

Vuile code forestier et notamment les articles L311-1, L312-1, L411-1 et R. 412-19 à R. 412-27 ;

Vu le code minier et notamment l'article 131 ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine :

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1996 pris par le Préfet de la Région Lorraine, coordonateur de bassin Rhin-Meuse, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse :

Vu le SAGE III-Nappe-Rhin approuvé par le Préfet de la Région Alsace et du Bas-Rhín, et le Préfet du Haut-Rhin le 17 janvier 2005 (si les périmètres se situent dans le secteur du SAGE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 1980 portant. Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2006 relatif à l'organisation de la police de l'eau dans le département du Bas-Rhin ;

Vu la délibération en date du 18 mai 2009 par laquelle le Syndicat Intercommunal des Eaux de la BASSE-MODER demande :

- l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux avec détermination des périmètres de protection autour des captages d'eau potable situés sur le ban des communes de Bischwiller, Herrlisheim et Rohrwiller;
- l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes pouvant donner lieu à indemnisation ;
- l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine;

Vu l'étude de vulnérabilité de novembre 2000 réalisée par le bureau d'études TREDI-GEMMES;

Vu la notice d'incidence du 02 juin 2004 réalisé par le bureau d'études BURGEAP :

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 27 mars 2002 ;

Vu l'enquête d'utilité publique et parcellaire à laquelle il a été procédé du 28 mai 2010 au 11 juin 2010 inclus conformément à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 dans la commune de Rohrwiller ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 10 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur David TROUCHAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Bas-Rhin et à Monsieur Thierry DEVIMEUX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, chargés d'assurer l'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin;

Considérant l'existence d'installations de prélèvement d'eau potable d'un débit maximal de 500 m³/h ;

Après communication du projet d'arrêté au pétitionnaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

ARRETE

ARTICLE 1 OBJET

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la BASSE-MODER, dénommé ci-après SIE de la Basse-Moder, est autorisé à prélever et distribuer en vue de la consommation humaine, les eaux souterraines captées par les forages suivants :

Nom du captage	Code BSS	Localisation d captage	Numéro de section	Numéro de parcelle	Débit maximum en m³/h	Débit maximum en m³/j (sur une base de 20 heures de pompage par jour au maximum)
F1	02344X0211/F1	Rohrwiller	AV	117	250	5000
F2	02344X0237/F2	Rohrwiller	AV	117	250	5000

ARTICLE 2 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTORISATION

- 2.1 sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux des forages F1 (02344X0211/F1), et F2 (02344X0237/F2), situés sur le ban de la commune de Rohrwiller en vertu de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement ;
- 2.2 sont déterminés les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des forages F1 (02344X0211/F1), et F2 (02344X0237/F2) en application de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique.

Les périmètres immédiats et rapprochée s'étendent sur le ban de la commune de Rohrwiller. Le périmètre de protection éloigné s'étend sur le ban des communes de Bischwiller Herrlisheim et Rohrwiller conformément aux indications des plans annexés au présent arrêté ;

- 2.3 sont autorisés les travaux et installations de prélèvement d'eau, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, d'un débit maximal cumulé de 5 000 m³/jour et dans les conditions définies à l'article 1 er du présent arrêté ;
- 2.4 est autorisée l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine, en application des articles R.1321-6 à R.1321-11 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 TRAITEMENT ET CONTROLE DE LA QUALITE

Les eaux captées et distribuées devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Avant distribution les eaux des forages font l'objet d'un traitement d'élimination du fer et du manganèse et, si nécessaire, d'un traitement de désinfection préventive. Le contrôle de leur qualité sera assuré par le préfet du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 MESURE DU PRELEVEMENT

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence les volumes prélevés. L'installation, l'entretien, et le suivi de ce dispositif seront réalisés selon les règles de l'art et les prescriptions du constructeur. L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

ARTICLE 5 <u>LIMITATION DU PRELEVEMENT</u>

L'autorité administrative peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans les conditions qui seront fixées par arrêté préfectoral, pris en application des articles L. 211-3 et R. 211-66 à R. 211-70 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 INDEMNISATION DES TIERS

En application de l'article L.1321-3 du Code de la Santé Publique et conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 18 mai 2009, le SIE de la Basse-Moder indemnise les tiers détenant des droits reconnus, dans la mesure où les servitudes prévues par le présent arrêté entraînent à leur égard un préjudice direct, matériel et certain. Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7 PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI) FIGURANT A L'ANNEXE 1

Le périmètre de protection immédiate des forages est clôturé. Cette clôture adaptée à la configuration du terrain assure une bonne protection des ouvrages de captage.

Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate, situés sur les bans de la commune de Rohrwiller appartiennent au SIE de la Basse-Moder.

Si certains terrains, inclus dans le périmètre de protection immédiate, des forages appartiennent à une collectivité publique, ils pourront faire l'objet d'une convention de gestion, selon les dispositions de l'article L. 51-1 du code du domaine de l'Etat, avec la collectivité propriétaire des dits terrains. Cette convention sera établie, à l'initiative du SIE de la Basse-Moder, dans un délai de douze mois après signature du présent arrêté.

Ils sont régulièrement entretenus dans le strict respect de la qualité des eaux. A l'intérieur de ces périmètres, toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau et du réservoir sont interdites. L'utilisation de fertilisants, d'herbicides et autres produits phytosanitaires y est strictement interdite, y compris au niveau des clôtures.

ARTICLE 8

Le SIE de la Basse-Moder et le Préfet sont avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées ci après. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté

PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR) FIGURANT EN ANNEXE 2 et 3

8.1 Elevage et gibier

ACTIVITES INTERDITES

- **8.1.1.** La construction, l'extension, l'aménagement et l'exploitation de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement, de silos produisant des jus de fermentation.
- **8.1.2.** Toute action susceptible d'attirer les animaux à moins de 200 mètres des captages.

8.2 Stockage et épandage d'engrais

ACTIVITES INTERDITES

- **8.2.1.** Le stockage d'engrais organiques, y compris fumier, ou d'engrais minéraux.
- **8.2.2.** L'épandage d'engrais organiques à l'exception des composts verts conformes aux normes en vigueur ou des fumiers stabilisés pendant au moins 3 mois par an au champ ou stabilisés sur une plateforme de compostage.et à l'exception du cas visé à l'article 8.2.4.

ACTIVITES REGLEMENTEES

- **8.1.3.** Les abreuvoirs ou abris destinés au bétail, les installations mobiles de traite et les installations d'affouragement et d'agrainage pour le gibier sont mis en place à plus de 200 mètres des captages.
- **8.1.4.** Le pacage des animaux est autorisé à plus de 150 mètres des captages.
- **8.1.5.** L'utilisation exceptionnelle de produits répulsifs, ne pas contenant des molécules de synthèse et composés de substances naturelles qui ne sont pas susceptibles de dégrader la qualité des eaux souterraines captées.

ACTIVITES REGLEMENTEES

- **8.2.3.** L'épandage d'engrais est conduit selon les dispositions du programme d'action de la Directive nitrates ou toute autre nouvelle réglementation équivalente ou selon le code des bonnes pratiques agricoles.
- 8.2.4. Dans le cas de parcelles exploitées en agriculture biologique ou d'une conversion à l'agriculture biologique, conformément à la réglementation en vigueur, la possibilité d'épandage de certains engrais organiques d'origine animale pourra éventuellement être admise sous réserve que l'absence de risque de

pollution microbiologique des forages d'eau potable soit établie auprès de l'autorité sanitaire.

8.3 Stockage et épandage de produits phytosanitaires

ACTIVITES INTERDITES

- 8.3.1. Le stockage de produits phytosanitaires.
- **8.3.2.** L'épandage de tout produit phytosanítaire retrouvé par deux analyses successives au niveau d'un forage (eau brute) à une teneur supérieure à un cinquième de la limite de qualité réglementaire en vigueur.
- **8.3.3** La vidange de fonds de cuve de pesticides et de produits phytosanitaires.

La préparation de produits phytosanitaires et le lavage du matériel en dehors des aires spécialement prévues à cet effet.

- **8.3.4.** L'épandage de tout produit phytosanitaire sur les accotements des voiries et au niveau des espaces verts collectifs.
- **6.3.5.** L'épandage de tout produit phytosanitaire par voie aéroportée sauf autorisation spécifique délivrée par le préfet.

8.4 Pratiques agricoles

ACTIVITES INTERDITES

- **8.4.1.** Le retournement des prairies, sauf dans les cas cités aux articles 8.4.3, et 8.4.4, ainsi que le défrichement. Les parcelles en jachère ne sont pas concernées.
- **8.4.2** L'épandage des produits phytosanitaires sur les prairies existantes.
- 8.4.3. Le drainage agricole.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.3.6. En cas de détection confirmée par deux analyses successives d'un produit phytosanitaire, si la gravité de la situation le justifie, l'autorité sanitaire pourra demander la réalisation d'une étude sur les pratiques agricoles dans les périmètres de protection afin de définir les agroenvironnementales à mettre en œuvre dans l'objectif de préserver la qualité des eaux souterraines captées. En tant que de besoin, les mesures agroenvironnementales définies pourront être prescrites par arrêté préfectoral.

ACTIVITES REGLEMENTEES

- **8.4.3.** Le retournement des prairies est autorisé pour la remise en état de parcelles, suite à des dégâts causés par le gibier ou à un phénomène naturel (inondation).
- **8.4.4.** L'entretien mécanique des prairies permanentes par retournement superficiel, réalisé de façon exceptionnelle, dans l'objectif d'améliorer la qualité du fourrage, sans changement de destination des parcelles.
- **8.4.5.** Les pulvérisateurs sont contrôlés conformément à la réglementation en vigueur.
- **8.4.6.** La nature des substances actives utilisées et les quantités épandues sont indiquées dans un cahier de traitement mis à disposition de la collectivité.

8.5 Stockage et épandage d'autres matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau

ACTIVITES INTERDITES

8.5.1. Le stockage, l'épandage, le déversement ou l'enfouissement de matières susceptibles d'altèrer la qualité des eaux telles que fumier, lisier, purin, jus d'ensilage, eaux résiduaires, boues de station d'épuration.

8.5.2. Les dépôts de matières fermentescibles et de tout autre déchet, l'installation de décharges et de dépôts de produits radioactifs.

ACTIVITES REGLEMENTEES

1

8.6 Constructions

ACTIVITES INTERDITES

8.6.1. Les constructions et les installations de toute nature autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation des installations et du réseau public d'alimentation en eau potable et autres que celles indiquées à l'article 8.6.2 et 8.6.3.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.6.2. L'extension des constructions existantes, à la date de signature du présent arrêté, est autorisée dans la limite de 20% de la surface hors d'œuvre nette (SHON) pour les constructions à usage d'habitation ou assimilés et de 30 % de la surface hors œuvre brute (SHOB) pour les exploitations agricoles, ainsi que la reconstruction de bâtiments existants après sinistre. La SHON et la SHOB de référence prise en compte est celle existante au moment de la signature du présent arrêté.

8.6.3. Les ouvrages d'intérêt général (réseaux eau potable, conduites de gaz, électricité, téléphone, câble, réserve incendie) sont admis si l'absence d'impact potentiel des installations sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines sur le plan quantitatif ou qualitatif, est établie.

8.7 Eaux usées et eaux pluviales

ACTIVITES INTERDITES

8.7.1. L'implantation d'ouvrages de transport, de traitement, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées.

ACTIVITES REGLEMENTEES

1

8.8 <u>Hydrocarbures, produits chimiques de synthèse et stockage de déchets</u>

ACTIVITES INTERDITES

8.8.1. L'installation d'ouvrages de transport et de stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques de synthèse ainsi que le stockage de déchets ménagers et industriels ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

ACTIVITES REGLEMENTEES

1

8.9 Voies de circulation

ACTIVITES INTERDITES

- **8.9.1.** La construction et la modification des voies de circulation à l'exception des travaux visés à l'article 8.9.3à 8.9.5.
- **8.9.2.** La construction de voie ferroviaire, de voie navigable et d'aires de stationnement.

ACTIVITES REGLEMENTEES

- **8.9.3** En cas de remembrement, la création de chemins agricoles pour l'accès aux parcelles est autorisée.
- 8.9.4. Les travaux visant à l'amélioration de l'état et des conditions de sécurité des chemins agricoles existants, n'entrainant pas de changement de destination de ces voies de circulation.
- **8.9.5.** Création de pistes cyclables et de voies d'accès aux installations autorisées.

8.10 Excavations

ACTIVITES INTERDITES

- **8.10.1.** L'ouverture de carrières et d'excavations (affouillements) à l'exception des excavations visées à l'article 8.10.3.
- 8.10.2. La création de mares ou d'étangs.

ACTIVITES REGLEMENTEES

- **8.10.3.** Les excavations liées aux travaux de protection des captages d'eau potable, au fonctionnement des ouvrages d'intérêt général (réseaux eau potable, conduites de gaz existantes, électricité, téléphone, cáble, réserve incendie) et aux travaux expressément autorisés.
- **8.10.4.** Le remblayage d'excavations (affouillements) est réalisé à l'aide de matériaux naturels et inertes, n'ayant pas d'influence sur la composition physico-chimique de l'eau.

8.11 Puits et sources

ACTIVITES INTERDITES

- **8.11.1.** La création de captages et ouvrages non utilisés pour la production publique d'eau destinée à la consommation humaine ou pour la surveillance de l'aquifère capté sauf pour les ouvrages cités aux articles 8.11.3 et 8.11.4.
- **8.11.2.** La réalisation de puits d'infiltration et de forages ou installations de géothermie.

ACTIVITES REGLEMENTEES

- **8.11.3.** La réalisation de forages d'irrigation se substituant à plusieurs forages existants.
- **8.11.4.** Les sondages liés à des projets expressément autorisés

8.12 <u>Cimetières</u>

ACTIVITES INTERDITES

8.12.1. La création de cimetières ou leur agrandissement.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.13 Exploitation des forêts

ACTIVITES INTERDITES

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.14 Camping et stationnement de caravanes

ACTIVITES INTERDITES

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.14.1. Le camping et le caravaning.

ARTICLE 9 PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE) FIGURANT AUXANNEXES n° 2 et n° 4

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'activité pourra faire l'objet de prescriptions ou aménagements particuliers destinés à garantir la protection de la ressource en eau.

D'une manière générale :

Création de forages et sondages

9.1. Les créations de forages et sondages sont déclarés, quelque soit leur débit, auprès du SIE de la Basse-Moder. Ces ouvrages sont conçus et exploités dans les règles de l'art, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur.

Stockage et épandage de produits phytosanitaires et d'engrais

- 9.3. L'épandage de tout produit phytosanitaire sur les accotements des voiries publiques est interdit.
- **9.4.** L'épandage d'engrais sera conduit selon les dispositions du programme d'action de la Directive nitrates ou toute autre nouvelle réglementation équivalente ou selon le code des bonnes pratiques agricoles.

Excavations

- 9.3. Le remblaiement d'excavations sera réalisé à l'aide de matériaux naturels et inertes.
- **9.4** Les créations de mares ou d'étangs pourront éventuellement faire l'objet d'une étude préalable d'incidence sur les captages d'eau potable.

Dépôts et stockage de produits ou déchets

- 9.5. Les dépôts de produits chimiques liquides ou de déchets solides sont réalisés sur des sites étanches.
- **9.6**. Les stockages de substances chimiques liquides sont réalisés dans des cuves à double enveloppe ou dans des cuves munies d'un bassin de rétention étanche, d'un volume au moins égal au volume du produit stocké.

Canalisations

9.7. L'exploitant de l'oléoduc prendra toute disposition nécessaire pour empêcher la dégradation de la qualité des eaux souterraines. Ces installations devront faire l'objet d'un contrôle technique régulier, permettant de garantir leur étanchéité.

Eaux usées et eaux pluviales

9.8. Les bassins de rétention d'eaux pluviales sont étanches et munis d'un dispositif technique destiné à pièger les hydrocarbures.

ARTICLE 10 REGLEMENTATION D'ACTIVITE, INSTALLATION, DEPOT MODIFIE OU CREE POSTERIEUREMENT AU PRESENT ARRÊTE:

Tout projet de création ou modification d'installation, dépôt ou activité dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée doit être porté à la connaissance du Préfet du Bas-Rhin.

Seront précisées :

- ses caractéristiques et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Lors d'une création ou modification, d'installation, dépôt ou activité ou de toute autre occupation et utilisation du sol dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le préfet peut demander, aux frais du pétitionnaire, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Le préfet fait connaître son avis dans un délai maximum de trois mois à réception du dossier complet.

ARTICLE 11 MESURES DE PROTECTION ET TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE A REALISER

Un inventaire des puits agricoles existants dans le périmètre de protection rapprochée et éloignée sera réalisé dans un délai de 6 mois. Si nécessaire, ils sont mis en conformité avec les normes en vigueur.

En outre, la définition de l'aire d'alimentation des deux forages, conformément aux dispositions instituées par l'article 21 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques sera réalisée, si la présence, dans l'eau brute des forages, d'une nouvelle substance active d'un produit phytosanitaire, est confirmée par deux analyses successives.

ARTICLE 12 SANCTIONS

Sont passibles des sanctions prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du code de la santé publique, toute infraction ayant pour conséquence directe ou indirecte de compromettre la qualité des eaux souterraines dans les périmètres de protection.

Est considérée comme infraction à la sauvegarde des périmètres de protection tout acte ou tout fait ne respectant pas les prescriptions générales de la réglementation en cette matière, ainsì que les prescriptions particulières du présent arrêté.

ARTICLE 13 PIECES ANNEXEES

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

- Annexe 1 Plan parcellaire au 1/500 du périmètre de protection immédiate,
- Annexe 2 Plan au 1/15000 des périmètres de protection rapprochée et éloignée.
- Annexe 3 Plan parcellaire au 1/2000 du périmètre de protection rapprochée
- Annexe 4 Plan parcellaire au 1/5000 du périmètre de protection éloignée
- Annexe 5 Liste des travaux de mise en conformité à réaliser.
- Annexe 6 Etat parcellaire récapitulatif des périmètres de protection immédiate et rapprochée

ARTICLE 15 NOTIFICATION

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :

la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,

- la notification d'un extrait aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- copie de l'arrêté qui sera tenue à la disposition du public en mairies de Bischwiller, Herrlisheim et Rohrwiller,
- l'affichage en mairie pendant une durée d'au moins 2 mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis,
- son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature de Monsieur le Préfet. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection devront être annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire des communes de Bischwiller, Herrlisheim et Rohrwiller.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

De plus, un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

ARTICLE 16 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification :

- a, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- b. soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé SD7C
 8, avenue de Ségur 75350 PARIS O7 SP),

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ;

- c. dans un délai de deux mois à compter de la notification :
- d. ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a déjà été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le délai de recours pour les tiers, à compter de la notification, est de quatre ans au titre de l'article 2.3 (articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement) du présent arrêté.

ARTICLE 17 INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :

- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- au Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- au Président de la Commission Locale de l'Eau,
- à l'hydrogéologue agréé,
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières.
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

ARTICLE 18 EXECUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin

la Sous-Préfète de Haguenau,

le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

le Directeur Départemental des Territoires,

le Maire de Bischwiller,

le Maire de Herrlisheim,

le Maire de Rohrwiller,

le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le -5 JAN. 2011

Le Préfet Pour le Préfet, Le Secrétaire Général par intérim

David TROUCHAUD

Annexe 1

Plan parcellaire au 1/500 du périmètre de protection immédiate

Département du BAS-RHIN (67) Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder

PLAN PARCELLAIRE

Commune de ROHRWILLER

Instauration des nouveaux périmètres
de protection des captages d'eau potable

Périmètre de protection immédiate

Système géodésique : N.T.F. - Projection associée : LAMBERT 1

Application parcellaire : cadastre digitalisé

Echelle: 1/500

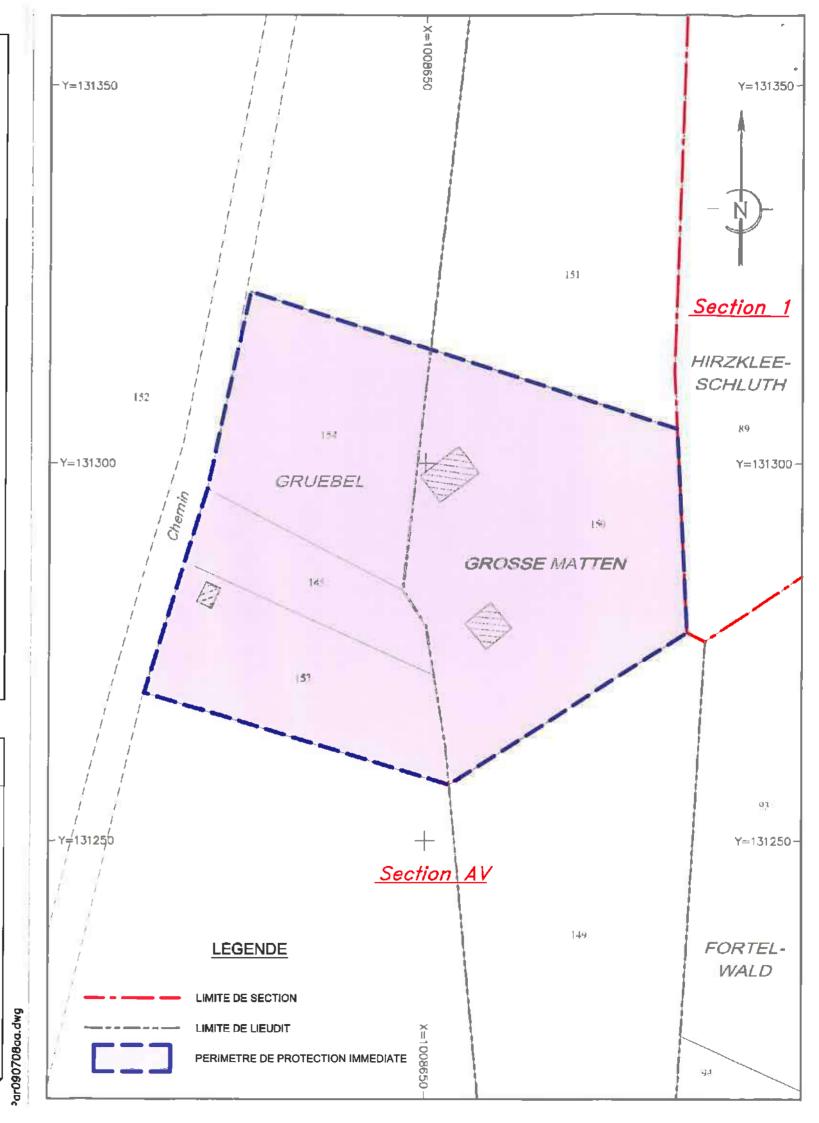
REF : 20090708 DATE : 30 JUILLET 2009 VERSION : A INDICE : A

			MODIFICATIONS	
	IND.	DATE	NATURE	
	A	30/07/2009	Etablissement du plan	
GEOMETRES EXPERTS				

Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés 5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU

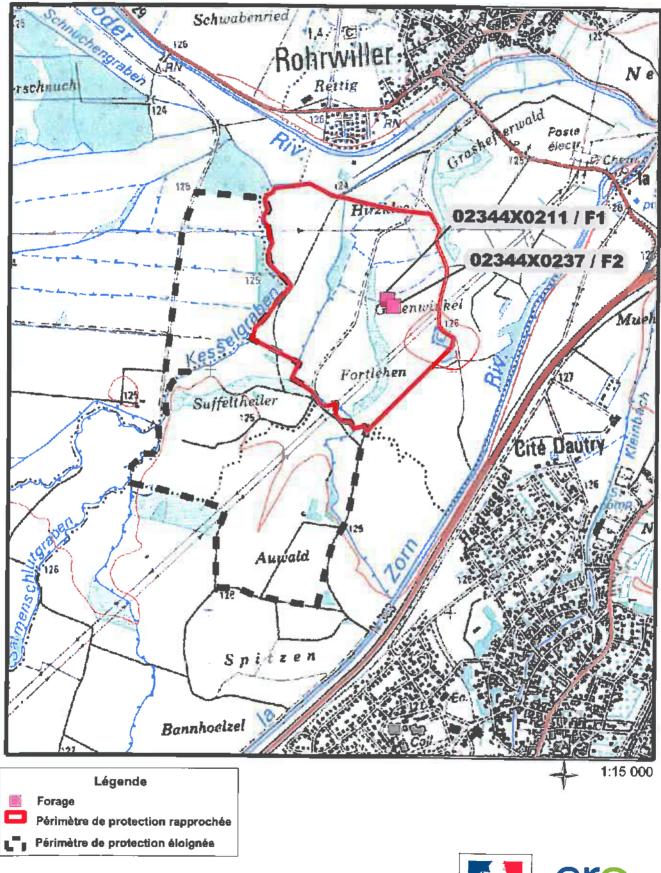
Successeurs de Philippe LEROY

Tél.: 03.88.73.91.61 Fax: 03.88.73.91.71 Courriel: peltier.hagenmuller@wanadoo.fr



Plan au 1/15 000 des périmètres de protection rapprochée et éloignée

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder Périmètres de protection rapprochée et éloignée des forages d'eau potable de Rohrwiller Forages n° 02344X0211/F1 et 02344X0237 /F2



~5 JAN. 2011

arc 1) Aprice Inguista de Santi Aliane

Annexe 3

Plan parcellaire au 1/2000 du périmètre de protection rapprochée

Département du BAS-RHIN (67)
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder

PLAN PARCELLAIRE

Commune de ROHRWILLER Instauration des nouveaux périmètres de protection des captages d'eau potable

Périmètre de protection rapprochée

Système géodésique : N.T.F. — Projection associée : LAMBERT 1

Application parcellaire : cadastre digitalisé

Echelle: 1/2000

REF: 20090708

DATE: 30 JUILLET 2009

VERSION: A

INDICE: A

	<u></u>		MODIFICATIONS	
	IND.	DATE	NATURE	
	Α	30/07/2009	Etablissement du plan	
				_
DECIMETHES DES				

Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés 5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU

Successeurs de Philippe LEROY

Tél.: 03.88.73.91.61 Fax: 03.88.73.91.71 Courriel: peltier.hagenmuller@wanadoo.fr

Annexe 4

Plan parcellaire au 1/5000 du périmètre de protection éloignée

Département du BAS-RHIN (67)

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder

PLAN PARCELLAIRE

Commune de ROHRWILLER
Instauration des nouveaux périmètres
de protection des captages d'eau potable

Périmètre de protection éloignée

Système géodésique : N.T.F. - Projection associée : LAMBERT 1

Application parcellaire : cadastre digitalisé

Echelle: 1/5000

REF: 20090708 DATE: 30 JUILLET 2009 VERSION: A INDICE: A

			MODIFICATIONS
	IND.	DATE	NATURE
	A	30/07/2009	Etablissement du plan
ORDRE DES DECMETAES EXPERTS			
			

Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés 5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU

Successeurs de Philippe LEROY

Tél.: 03.88.73.91.61 Fax: 03.88.73.91.71 Couriel: peltier.hagenmuller@wanadoo.fr

Annexe 5

Liste des travaux de mise en conformité à réaliser

- 1. La définition de l'aire d'alimentation des deux forages, conformément aux dispositions instituées par l'article 21 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques si la présence, dans l'eau brute, d'une nouvelle substance active d'un produit phytosanitaire, est mise en évidence à une teneur supérieure à sa limite de quantification;
- 2. Un inventaire des puits agricoles existants dans le périmètre de protection rapprochée et éloignée. Si nécessaire, ils sont mis en conformité avec les normes en vigueur.

Annexe 6

Etat parcellaire récapitulatif du périmètre de protection immédiate et rapprochée

Département du BAS-RHIN (67) Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder

ETAT PARCELLAIRE

Commune de ROHRWILLER
Instauration des nouveaux périmètres
de protection des captages d'eau potable

Liste des parcelles comprises dans le périmètre de protection rapprochée



REF: 20090708 DATE: 30 JUILLET 2009 VERSION: A INDICE: A

			MODIFICATIONS	
	IND.	DATE	NATURE	ones it
	Α	30/07/2009	Etablissement de l'état parcellaire	
ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS				

Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés 5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU

Successeurs de Philippe LEROY

Tél.: 03.88.73.91.61 Fax: 03.88.73.91.71 Courriel: peltier.hagenmuller@wanadoo.fr

COMMUNE DE ROHRWILLER Section 1

	REFERENCES CADASTRALES	ASTRAL	ES		IDENTITE DES PROPRIETAIRES	OPRIETAIRES	-11		LIVRE F	LIVRE FONCIER	
PLAN	LEUDIT	CULT.	CONTENANCE ha d ca	TITRE	NOM	ADRESSE	రి	AILE	FEUILLET	N" ORDRE	OBSERVATIONS
68	HIRZKLEESCHLUTH	1	3 39 41		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	166	880	
06	HIRZKLEEWAELOEL	1	8 26	Mme	MULLER Bemadette nee RUBEL	17 RUE MADELEINE	67410	ROHRWILLER	906	12	
16	HIRZKLEEWAELOEL	-	20 43	M Mme	JUNG Antoine et JUNG Marie nee BERLING	Chez M JUNG François 4 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER	398	A	
85	HIRZKLEEWAELOEL	۰	16 15	Mme	LADWIG Mane Josephine nee CLAUSS	28 RUE DU CERF	67240	BISCHWILLER	1005	13	
93	HIRZKLEEWAELOEL	-	17 40	M Mme	GRAEFF Robert et GRAEFF Marguerite nee WAAG	3 RUE DES ORMES	67240	BISCHWILLER	835	o	
84	HIRZKLEEWAELOEL	T	09 6		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	я	
98	HIRZKLEEWAELDEL	۰	14 00		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	862	
96	HIRZKLEEWAELOEL	1	5 70	Мте	MARTZ Eléonore Mane nèe SCHMITT	3 RUE NEUVE	67410	ROHRWILLER	889	4	
26	HIRZKLEEWAELOEL	Η.	10 01	M Mme	MARTZ Richard et MARTZ Eléonore Marie née SCHMITT	3 RUE NEUVE	67410	ROHRWILLER	069	'n	
98	HIRZKLEEWAELOEL	T	5 10	Mile	WENGER Cacile	19 RUE DU CIMETIERE	67410	ROHRWILLER	932	3	
66	HIRZKLEEWAELOEL	۲	2 67	Σ	WURTZ Amand	25 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER	903	0	
100	HIRZKLEEWAELOEL	Ţ	7.71	M	HURLE Lucien	8 RUE NEUMATT	67410	ROHRWILLER	737	9	
101	HIRZKLEEWAELOEL	H	4 77	M. Mme	HURLE Lucien et HURLE Jeanne nee RICHTER	8 RUE NEUMATT	67410	ROHRWILLER	392	4	
102	HIRZKLEEWAELOEL	T	1 28 18	M. Mme	KUHN Willy et KUHN Alice nee MISCHLER	15 RUE DES ORMES	67240	BISCHWILLER	1229	25	
103	HIRZKLEEWAELOEL	F	6 40	Mme	LEBEAU Therese nee WENGER	Chez M WENGER Jean-Claude 8 RUE DE WALLONIE	67000	STRASBOURG	186	7	
					JUNG Mane Reine nee EICHWALD	9 RUE SAINT WENDELIN	67410	ROHRWILLER			
104	HIRZKLEEWAELOEL	-	02 6	ndivision	JUNG Richard	21 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER			
					JUNG Denise	8 RUE DU BREZOUARD	67116	REICHSTETT	1027	o,	
-					GREINER Françoise née JUNG	33 GRAND RUE	67660	BETSCHDORF			
105	HIRZKLEEPLATZ	H	54 34	M Mme	KORMANN Richard et KORMANN Mane Thérèse née COUSANDIER	4 QUAI DE LA MODER	67410	DRUSENHEIM	529	34	

Page 1/10

Etabli le 30 juillet 2009 par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géometres-Experts Associes 5.A. Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU Tèl. 03.88.73.91.61 Fax. 03.88.73.91.71

Par090708aa xis

COMMUNE DE ROHRWILLER Section 1

	REFERENCES CADASTRALES	DASTRAI	ES		IDENTITE DES	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		Section 12 and 1	1. A/DE C	CHOMOS SOLUTION	
9		MAN	- Contraction			0			T TANKE L	CREEK	
PLAN	LIEUDIT	CULT.	CULT. ha a ca	TITRE	WON	ADRESSE	8	WILLE	FEUILLET	FEUILLET N° ORDRE	OBSERVATIONS
0,	The state of the s	81									
001	HINZALEEPLA12	-	58 08	Σ	KORMANN Richard	4 OUA! DE LA MODER	67410	DRUSENHEIM	1074	15	
-			VOOLSON TO A								
/01	GRUEBEL	-	7 91		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	196	881	
-										0.000	
901	GRUEBEL	-	2 80 22		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	99.1	882	

Etabli (e.30 pullet, 2009 par Ia S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Geometres-Experts Associes 5 A Rue du Marechal Foch 67500 HAGUENAU Tel.: 03 88 73 91 61 Fax 03 98 73 91 71

Par090708aa xls

COMMUNE DE ROHRWILLER Section AV

EFER	REFERENÇES CADASTRALES	DASTRAI	ES		IDENTITE DES PROPRIETAIRES	RIETAIRES			LIVRE F	LIVRE FONCIER	
9	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha a ca	E TITRE	WON	ADRESSE	g.	WILE	FEULLET	Nº ORDRE	OBSERVATIONS
ORTE	FORTELWALD	-	21 29	Σ	CLAUSS Eugène	MAISON DE RETRAITE RAYON DE SOLEIL	67240	BISCHWILLER	792	7	
PORTE	FORTELWALD	Ţ	20 08	M Mme	SCHMITT Fernand et SCHMITT Angele nee RAEPPEL	1 RUE DU LIMOUSIN	67760	GAMBSHEIM	1383	2	
ORT	FORTELWALD	۳	10 63		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	525	
ORT	FORTELWALD) in	9 32		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	87410	ROHRWILLER	1991	962	
ORTE	FORTELWALD	_	14 56	Ø	WENGER Paul Alphonse	14 RUE DU CIMETIERE	67410	ROHRWILLER	988	2	
:ORTE	FORTELWALD	F	26.81	Mme	LEBEAU There'se nee WENGER	Chez M WENGER Jean-Claude 8 RUE DE WALLONIE	67000	STRASBOURG	186	8	
PORTE	FORTELWALD	_	20 29	æ	STENGELE Peter	OBERER SCHWARZBACH 5	78333	STOCKACH (ALLEMAGNE)	1198	8	
ORTE	FORTELWALD	!	39 82	Mme	MARTZ Marthe nee HERRMANN	48 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	1139	9	
ORTE	FORTELWALD	F	1 02 20		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	907	
ORTE	FORTELWALD	Ъ	86 6	M	JUNG Rene	14 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	757	2	
ORTE	FORTELWALD	+	20 78		COMMUNE DE ROHRWILLER	MARRIE	67410	ROHRWILLER	891	944	
ORTE	FORTELWALD	1	20 84	W	KORMANN Richard	4 DUALDE LA MODER	67410	DRUSENHEIM	1074	10	
ORTE	FORTELWALD	-	20 00	notaminu	UHRIG David (N.P.)						
			3		UHRIG Jean-Paul et UHRIG Manique nee WOLLENBURGER (Usuf.)	ZZ RUE D'AMBAZAC	6/620	SOUPPLENHEIM	1370	•	
ORTE	FORTELWALD	1	18 39	M Mme	SUTTER Aloyse et SUTTER Lucie nee SCHMITT	88 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	823	-	
ORTE	FORTELWALD	+	20 82	M. Mme	GRAEFF Robert et GRAEFF Marguente nee WAAG	3 RUE DES ORMES	67240	BISCHWILLER	835	9	
ORTI	FORTELWALD	۳	17 98	M	SUTTER Mano	23 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER	1044	-	
ORTI	FORTELWALD	1	17 86	M. Mme	SCHAEFFER Jean-Claude et SCHAEFFER Mane Thèrese nee MARTIN	2 RUE DE BOSTON	67000	STRASBOURG	448	2	

Etabi le 30 juillet 2009 par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés 5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU Tél., 03 88 73 91 61 Fax. 03.88 73 91 71

Page 4/10

ETAT PARCELLAIRE

Par090708aa xis

COMMUNE DE ROHRWILLER Section AV

D - 100-1				Salaman Control	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	PRIETAIRES		総合がなしているしょ しょう		I MADE CONCIED	
PLAN PLAN	LIEUDIT	NAT	CONTENANCE	TITRE	WON	1	1		- Civare	ONCOREN	OBSERVATIONS
		3				ADRESSE	පි	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE	
					JUTEAU Damèle nee CLAUSS	RUE PFERKEL	68250	WESTHALTEN			
16	FORTELWALD	!	20 71	Indivision	CLAUSS Simone	10 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER	1356	4	
					CLAUSS Michele	10 RUE DU BALLON	67100	STRASBOURG			
92	FORTELWALD	+	61 51		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	930	
93	FORTELWALD	۲	26 19	Мте	JUNG Marie Reine nee EICHWALD	9 RUE SAINT WENDELIN	67410	ROHRWILLER	499	15	
94	FORTELWALD	-	30 08	M Mme	VOLKMANN Philippe et VOLKMANN Valene nee HEINTZ	86 RUE DU NIEUL	67770	DALHUNDEN	1054	, , ,	
95	FORTELWALD	1	24 31		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	198	673	
96	FORTELWALD	1	19 67	Mme	LIENHARDT Mirelle nee SCHMITT	89 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	1045	<u> </u>	
26	FORTELWALD	۳	20 47		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	681	940	
86	FORTELWALD	۰	20 11	Мте	LUTZ Mane nee GUHMANN	4 RUE DE L'AU	67850	HERRLISHEIM	666	2	
66	FORTELWALD	ь	19.58		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	355	
100	FORTELWALD	-	19 89	Σ	SCHOHN Aloyse	Chez M SCHOHN Albert 2 RUE DU CHÂTEAU	67850	HERRLISHEIM	307	-	
101	FORTELWALD	+	18 96	×	SUTTER Emile	Chez Mme WALTER Mathide 69 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	246	d	
102	FORTELWALD	-	20 98		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	883	
103	FORTELWALD	+	37 85	M Mme	SCHWEYKART Albert et SCHWEYKART Chantal nee HAVRET	80 RUE PRINCIPALE	67770	STATTMATTEN	1445	24	
20	FORTELWALD	н	19 20	M	OSTERTAG Serge	2 IMPASSE GEORGES BIZET	87110	REICHSHOFFEN	322	u	
105	FORTELWALD	I	39 94	M Mme	VOLKMANN Philippe et VOLKMANN Valere nee HEINTZ	86 RUE DU NIEUL	67770	DALHUNDEN	1054	, «	
106	FORTELWALD	1	19 97		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	BOHRWIII EB	200	5 6	
107	FORTELWALD	1	20 08	Mme	WOLFF Madeleine née HANSELMANN	9 RUE DE SAVERNE	67300	SCHII TIGHERA	5	240	
108	FORTELWALD	H	28 88	Mile	KIENTZ Alphonsine	9 RUE DE LA LOUTRE	67850	Number of Grant	17		
109	FORTELWALD	۵	34 86		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	02740		5	7	

LEGENDE (Nat. Cult.)
P = Pré. S = Sol., T = Terre

Etabli le 30 juillet 2009 par le S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géométres-Experts Associés 5 A Rue du Marechal Foch 67500 HAGUENAU Tei 03 88 73 91.61 Fax 03 88 73 91 71

Par090708aa xis

COMMUNE DE ROHRWILLER Section AV

									PIANE LONGIEN	Onorth Manager
	CULT.	CONTENANCE ha a ca	TITRE	NOM	ADRESSE	8	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE	OBSERVATIONS
	-	33 81	M. Mme	STEIN Charles et STEIN Alphonsine née MOSTHOFF	Chez M STEIN Raphael 15 RUE DE L'EGLISE	67850	OFFENDORF	1349	80	
	E	15 51	×	SCHOHN Aloyse	Chez M SCHOHN Albert 2 RUE DU CHÂTEAU	67850	HERRLISHEIM	307	2	
	-	15 34	M Mme	STEIN Charles et STEIN Alphonsme nee MOSTHOFF	Chez M STEIN Raphael 15 RUE DE L'EGLISE	67850	OFFENDORF	1349	9	
	ъ	15 20	M Mme	STEIN Charles et STEIN Alphonsine nee MOSTHOFF	Chez M STEIN Raphael 15 RUE DE L'EGLISE	67850	OFFENDORF	1349	7	
	j	15 32	M	STEIN Raphael	15 RUE DE L'EGLISE	67850	OFFENDORF	1324	-	
	þ-	40 18	Σ	WURTZ Paul	12 RUE DU FORGERON	67410	ROHRWILLER	915	5	
-	1	87 18		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	166	929	
	j.,	19 20	M Mme	WURTZ Louis et WURTZ Josephine née WILLIG	Chez M MAIER Jean 20 RUE DU CIMETIERE	67410	ROHRWILLER	678	2	
	i-	21 11		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	168	581	
	+	21 07		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	761	
	-	22 17		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	1991	351	
				JUNG Mane Reine née EICHWALD	9 RUE SAINT WENDELIN	67410	ROHRWILLER			
	F	21 83	ndivision	JUNG Richard	21 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER			
				JUNG Denise	8 RUE DU BREZOUARD	67116	REICHSTETT	1027	4	
				GREINER Françoise nee JUNG	33 GRAND RUE	67660	BETSCHDORF			
	F	35 28		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	904	
100	F	17 35	Σ	MARTZ Emile	48 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	195	2	
	-	34 24		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	99.1	905	
	-	16 71	Mme	NIVA trene née WURTZ	90 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	808	o	

Etablite 30 juillet 2009 parta S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Geomètres-Experts Associés 5.A.Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU Tél. 03 88 73 91 61 Fax: 03 88 73 91 71

Par090708aa xis

COMMUNE DE ROHRWILLER Section AV

	THE EVENOUS CAUCAS INSTERS	120104	3	S. Selba S.	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	RIETAIRES		STATE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN NAMED IN C	I n/oc c	I NOE CONCIED	
PLAN	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha a ca	TITRE	WON	ADRESSE	8	VILLE	FEUILLET	Nº ORDRE	OBSERVATIONS
					SCHNEIDER Didier et SCHNEIDER Christine née MOESSNER	7 RUE CLAUDE DEBUSSY	67240	BISCHWILLER			
129	GRUEBEL	۰	16 27	Indivision	MARTIN Mane-Claire nee SCHNEIDER	18 RUE DES RAMES	67240	BISCHWILLER			
					SPIELMANN Lina	S/C M SCHNEIDER Didler 7 RUE CLAUDE DEBUSSY	67240	BISCHWILLER	531	œ.	
					SCHNEIDER Serge	12 RUE DES TILLEULS	67240	SCHIRRHEIN	1		
130	GRUEBEL	-	44 33	M Mme	KORMANN Richard et KORMANN Mane Therese nee COUSANDIER	4 QUAI DE LA MODER	67410	DRUSENHEIM	529	38	
131	GRUEBEL	F	16 69	Mile	CLAUSS Therese	132 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	758	20	
132	GRUEBEL	-	20 82		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	5891	918	
133	GRUEBEL	٠	16 55	M	JAEGER Robert	2 RUE DU FORGERON	67410	ROHRWILLER	581		
134	SUFFELTHEILER	۲	17 79	M Mme	WURTZ Xavier et WURTZ Madeleine née MULLER	15 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER	317		
135	GRUEBEL	-	18 62	Σ	WURTZ Andre	6 RUE SAINT WENDELIN	67410	ROHRWILLER	27.1	1 65	
136	GRUEBEL	۰	22 67	M	BOOS Remy	1 RUE DU COLONEL PINOT	67201	ECKBOLSHEM	151	-	
137	GRUEBEL	-	21 60	×	GRATHWOHL Henri	3 RUE DE LA PRAIRIE	67240	BISCHWILER	1328		
138	GRUEBEL	-	7 65	M Mme	LEONHARDT Marc et LEONHARDT Béatrice née HERRMANN	3 A RUE DE LA PRAIRIE	67240	BISCHWILLER	1303		
139	GRUEBEL	F	7 61	M Mme	LEONHARDT Marc et LEONHARDT Béatrice nee HERRMANN	3 A RUE DE LA PRAIRIE	67240	BISCHWILLER	1383	o ka	
140	GRUEBEL	-	11 54		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	780	
14	GRUEBEL	F	7 16		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	779	
142	GRUEBEL	-	11 49	Mme	MARTZ Marthe née HERRMANN	48 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	1130	2 4	
143	GRUEBEL	-	10 74	Σ	SUTTER René Leon	3 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILER	708	2 •	
145	GRUEBEL	-	3 08		SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSE MODER	USINE DE TRAITEMENT RD 29	67240	OBERHOFFEN SUR	1437		
146	GRUEBEL	a.	63 04	M Mme	SCHMITT Jean-Marie et SCHMITT Marie Antoincine des Commons			Z JOON			

Par090708aa xls

COMMUNE DE ROHRWILLER Section AV

	REFERENCES CADASTRALES	ASTRAI	ES		IDENTITE DES PROPRIETAIRES	UETAIRES			LIVREF	LIVRE FONCIER	
PLAN	LIEUDIT	CULT.	NAT. CONTENANCE CULT. ha a ca	TITRE	NOM	ADRESSE	8	WILLE	FEUILLET	N" ORDRE	OBSERVATIONS
147	HIRZKLEE	TetP	26 27	м Мте	SCHMITT Jean-Mane et SCHMITT Mane-Antonette nee SCHWOOB	98 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER			
148	HIRZKLEE	ď	177		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	356	
149	GROSSE MATTEN	D.	2 93 41		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	945	
150	GROSSE MATTEN	Ь	15 00		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	946	
151	GROSSE MATTEN	۵	26 61		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	947	
152	GRUEBEL	TetP	8 26 02		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	948	
153	GRUEBEL	s	60 9		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	949	
154	GRUEBEL	S	7 72		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	166	950	
155	WANNENPLAETZEL	F	55 64	M Mme	STEIN Charles et STEIN Alphonsine nee MOSTHOFF	Chez M STEIN Raphael 15 RUE DE L'EGLISE	67850	OFFENDORF	1349	01	

COMMUNE DE ROHRWILLER Section AW

WILLE TRANS-EN- PROVENCE SAINT-BRIAC-SUR- MONTPELLIER HERRLISHEIM HERRLISHEIM HERRLISHEIM HERRLISHEIM HERRLISHEIM HERRLISHEIM HERRLISHEIM ROHRWILLER HERRLISHEIM ROHRWILLER HERRLISHEIM ROHRWILLER		REFERENCES CADASTRALES	ADASTRA	ILES		· DENTITE DES PROPRIETAIRES	PRIETAIRES			LIVRE	LIVRE FONCIER	
AJU PO 99 M EPRINANDI Londous Joseph 177 AGACHOMAN 58770 INRANSERA 90 NATA AJU 41 Pocheson LUSTIG Relation of LUSTIG Deficiation of LUSTIG Pleasage mark CUSRON 917 END DUTERTIRE GONDAN 3500 AMT REPUBLICAN 1780 AMT REPUBLICAN <	PLAN	LIEUDIT	NAT.			* 1		8	VILLE	FEUILLET	N* ORDRE	OBSERVATIONS
Au	106	AU	D.	59 95	×	EHRHARDT Louis Joseph	778 CHEMIN DU PEYBERT	83720	TRANS-EN- PROVENCE	96	5	
Main	107	AU	ō.	41 97	Indivision	LUSTIG Roland et LUSTIG Etisabeth nee GOSSON	9 Ter BLD DU TERTRE GONDAN	35800	SAINT-BRIAC-SUR- MER			
AU P 20 0A M SCHOIN Motose Chiese Demonstrate new Coloris			-			HOUILLE AsInde nee LUSTIG	13 B RUE DES CHASSEURS	34070	MONTPELLIER	1158	m	
AU P 20 78 M Anne FUCHS Detard Malheur of LUCKS Charme Cocine Dominique new 11 RUE DEE LUCIDE 67450 CHUNDERN 578 AU P 22 56 M GGROSS Equive 8 RUE DEL LECOLE 67410 CHUNDERN 106 AU P 22 56 M COMMINE DE ROHEWULLER MARIRE 67410 ROHEWULLER 881 AU P 22 45 M DOPPLER Jacquard el DOPPLER Anne nois HLD 7 RUE DES VERGERS 6780 HERRLISHEM 15 AU P 22 42 M DOPPLER Jacquard el DOPPLER Anne nois HLD 7 RUE DES VERGERS 6780 HERRLISHEM 1 AU P 54 42 M DOPPLER Jacquard el gestionnaire el gestionnaire 8 RUE DOFFERDORF 6780 HERRLISHEM 1 AU P 54 42 M DOPPLER Jacquard el Gentro new ADAM 5 RUE DES VERGERS 6780 HERRLISHEM 1 AU P 53 9 M Mme EICHVALD Glober new ADAM 5 RUE DES VERGERS 6780 HERRLISHEM	108	AU	۵	20 04	×	SCHOHN Aloyse	Chez M SCHOHN Albert 2 RUE DU CHÂTEAU	67850	HERRLISHEIM	307	т.	
AU P 22 50 M GROSS Eugene SRUE DELECCUE 6780 HERRISHERM 106 AU P 22 45 M. Mine COCMMUNE DE ROHENLER Anne née HLD 7 RUE DES VÉNGERS 6780 HERRISHERM 106 AU DADPLER BEGOUAR LINDOPPLER Anne née HLD 7 RUE DOS VÉNGERS 6780 HERRISHERM 552 AU DADPLER BIGGUES (GÉNTAL mandalisme et gestionnaire) 8 RUE DOS VÉNGERS 6780 HERRISHERM 1 AU DADPLER BIGGUES (GÉNTAL mandalisme et gestionnaire) 8 RUE DOS VÉNGERS 6780 HERRISHERM 1 AU DADPLER JORGER REGISTANT MANDALO DÍBER AND MARIE 8 RUE DOS CANAMULES 6780 HERRISHERM 1 AU DADPLER Admin mandalisme et gestionnaire) 8 RUE DOS CHAMAPE 6710 REGURSHERM 1078 AU DADPLER Admin mandalisme et gestionnaire) 8 RUE DOS CHAMAPE 6710 RCHARULER 371 AU DADPLER Admin mandalisme et gestionnaire) 8 RUE DOS CHAMAPE 6710 RCHARULER 372 AU DADPLER Admin mandalisme et gestionnaire) 1	109	AU	σ.	20 78	M Mme	FUCHS Pascal Mathieu et FUCHS Martine Cécile Dominique née ADAM	11 RUE DES TULIPES	67590	OHLUNGEN	528	+	
AU P 22 26 Mmma COMMAINE DE ROHRWILLER MARIE 67410 67410 ROHRWILLER 981 AU AU 22 44 45 M DOPPLER Ecouard el DOPPLER Agune ne le HILD 7 RUE DES VERGERS 6780 HERRISHEM 55 AU AU DOPPLER Jacques (Gérant, mandataire el gestionnaire) 6 RUE DOFFENDORF 6780 HERRISHEM 1 AU AU P 54 42 M PFAADT Maineu 6 RUE DOFFENDORF 6780 HERRISHEM 1 AU AU P 54 42 M PFAADT Maineu 6 RUE DOFFER Anne nee HLLD 7 RUE DES VERGERS 6780 HERRISHEM 1 AU AU Mme EICHWAALD Juleu el EICHWAALD Globene nee ADAM 5 RUE DOFFERDORF 6780 HERRISHEM 1 AU AU Mme EICHWAALD Juleu el EICHWAALD Globene nee ADAM 7 RUE DES VERGERS 6730 HERRISHEM 1 AU AU M ODPPLER Jacque (Gérant mandataire el gestionnaire) 7 RUE DES CHAMPES 6730 HERRISHEM 971 AU<	110	AU	D.	22 50	×	GROSS Eugene	8 RUE DE L'ECOLE	67850	HERRUSHEIM	106	+	
Au P 24 day M Mine DOPPLER Jacques (Gornal, mandataire e pestornaire) FRUE DES VERGERS G7850 HERRISHEIM FRUE LAND FRUE LAND FRUE LAND GREEN OFFEN DAPPER G7850 HERRISHEIM FRUE LAND FRUE LAND FRUE LAND GREEN CHARLES G7850 HERRISHEIM FRUE LAND FRUE LAND FRUE LAND GREEN CHARLES G7850 HERRISHEIM FRUE LAND FRUE LAN	=	AU	n.	22 25		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	961	992	
Au	112	A	۵	24 45	М Мте	DOPPLER Edouard et DOPPLER Anne née HILD	7 RUE DES VERGERS	67850	HERRLISHEIM			
AU P 22 06 M. COMMUNE DE HERRUSHEM MAIRIE 6 RUB DE SCHAMFS 6 RUB DE SCHAMFS 6 7850 HERRUSHEM 1 777 AU P 33 94 M Mme EICHWALD Jules at EICHWALD Gloene nee ADAM 5 RUB DES CHAMFS 67350 HERRUSHEM 1 036 AU P 33 94 M me DOPPLER Jacques (Gestant) mandalaire et gestionnaire) 8 RUB DOSTERNORF 67350 HERRUSHEM 1 036 AU P 10 68 M M me OSTERTAS Serge 2 IMPASSE GEORGES BIZET 6710 RCHSHOFFEN 322 AU P 21 30 Mme GROSS Joséphine née SCHOHN 1 RUB DES CANARDS 6730 HERRUSHEM 971 AU P 21 30 Mme GROSS Joséphine née SCHOHN 1 RUB DES CANARDS 6730 HERRUSHEM 971 AU P 21 30 Mme GROSS Joséphine née SCHOHN 1 RUB DES CANARDS 6730 HERRUSHEM 971 AU P 22 26 M KOCH Cécile née HENNINGER (USUIT) 9 RUB DES ABRIC					Σ	DOPPLER Jacques (Gérant, mandataire et gestionnaire)	8 RUE D'OFFENDORF	67850	HERRLISHEIM	552	æ	
AU P 54 42 M PFAADT Matineu 6 RUE DES CHAMPS 67826 HERRLISHEIM 1477 AU AU B EICHWALD Jules at EICHWALD Gloente nee ADAM 5 RUE DES CHAMPS 87410 ROHRWILLER 1036 AU AU DOPPLER Jacques (Gérant mandataire et gestonnaire) 8 RUE DOFFENORF 67850 HERRLISHEIM 868 AU AU DOPPLER Jacques (Gérant mandataire et gestonnaire) 8 RUE DOFFENORF 67850 HERRLISHEIM 868 AU P 22 62 M OSTERTAGS Serge 2 MARIE 67410 ROHRWILLER 991 AU P 22 62 M COMMUNE DE ROHRWILLER AMARIE 67410 ROHRWILLER 991 AU P 22 62 M KOCH Claude (N.P.) 26 RUE DES ABRICOTS 67850 HERRLISHEIM 991 AU P 20 96 Indivision KOCH Cleade nee HENNINGER (USALT) 9 RUE DU GENERAL REIBEL 6780 HERRLISHEIM 901	113	AU	۵	22 06		COMMUNE DE HERRLISHEIM BUREAU DE BIENFAISANCE	MAIRIE	67850	HERRLISHEIM	٠	-	
AU P 30 99 M Minne EICHWALD Jules et EICHWALD Glöberte nee ADAM 5 RUE DES CHAMPS 6740 ROHRWILLER 1036 AU AU DOPPLER Jacques (Gérant, mandataire et gestionnaire) 7 RUE DES VERGERS 67850 HERRLISHEIM 668 AU AU DOPPLER Jacques (Gérant, mandataire et gestionnaire) 2 IMPASSE GEORGES RIZET 6710 RECURSHOFFEN 67850 HERRLISHEIM AU P 22 G2 Mine COMMUNE DE ROHRWILLER MAIRIE 67410 ROHRWILLER 991 AU AU KOCH Claude (N.P.) 26 RUE DES ADBRICOTS 67410 ROHRWILLER 873 AU P 22 96 Indivision KOCH Claude (N.P.) 26 RUE DES ABRICOTS 67410 ROHRWILLER 873 AU P 22 26 HIGKUSSHEIM KOCH Claude (N.P.) 9RUE DU GENERAL REIBEL 67450 HERRLISHEIM 507	114	AU	α.	54 42	M	PFAADT Mathreu	6 RUE DU FOSSE	67850	HERRLISHEIM	1477	3	
AU P 33 94 at 32 degree Mme DOPPLER Anne nee HILD 7 RUE DES VERGERS 67850 HERRLISHEIM 668 AU P 10 68 M DOPPLER Jacques (Gérant mandataire et gestionnaire) 2 IMPASSE GEORGES BIZET 6710 RECHSHOFFEIN 322 AU P 22 62 Mme COMMUNE DE ROHRWILLER MAIRIE 67410 ROHRWILLER 991 AU P 21 30 Mme GROSS Joséphine née SCHOHN 1 RUE DES CANARDS 67410 ROHRWILLER 991 AU P 20 96 Indivision KOCH Cleuke nee HENNINGER (Usuf) 9 RUE DU GENERAL REIBEL 67850 HERRLISHEIM AU P 22 26 AU KOCH Clecike nee HENNINGER (Usuf) 9 RUE DU GENERAL REIBEL 67410 ROHRWILLER	115	AU	α.	30 88	M Mme	EICHWALD Jules et EICHWALD Gilberte nee ADAM	5 RUE DES CHAMPS	87410	ROHRWILLER	1036	80	
AU P 10 68 M DOPPLER Jacques (Gèrant. mandataire et gestionnaire) 8 RUE D'OFFENDORF 67850 HERRLISHEIM 668 AU P 22 62 Mme COMMUNE DE ROHRWILLER TRUE DES CANARDS 67410 RCHSKHÜFER 991 AU P 21 30 Mme GROSS Joséphine née SCHOHN 1 RUE DES CANARDS 67410 ROHRWILLER 873 AU P 20 96 Indivision KOCH Ciecle nee HENNINGER (Usuf) 9 RUE DU GENERAL REIBEL 67410 ROHRWILLER 507 AU P 22 26 LOGMMUNE DE ROHRWILLER 9 RUE DU GENERAL REIBEL 67410 ROHRWILLER 507	5.	Ą	٥	33 94	Mme	DOPPLER Anne nee HILD	7 RUE DES VERGERS	67850	HERRLISHEIM			
AU P 10 68 M OSTERTAG Serge 2 IMPASSE GEORGES BIZET 6710 REICHSHOFFEN 322 AU P 22 62 Mmne COMMUNE DE ROHRWILLER TRUE DES CANARDS 67410 ROHRWILLER 991 AU P 21 30 Mmne GROSS Josephine née SCHOHN 1 RUE DES CANARDS 67410 ROHRWILLER 873 AU P 22 96 Indivision KOCH Cécule nee HENNINGER (Usuf) 9 RUE DU GENERAL REIBEL 67850 HERRLISHEIM 507 AU P 22 26 HERRLISHEIM 504 BOHRWILLER 9 RUE DU GENERAL REIBEL 67410 ROHRWILLER 964			-		×	DOPPLER Jacques (Gérant, mandataire et gestionnaire)	8 RUE D'OFFENDORF	67850	HERRLISHEIM	899	m	
AU P 22 62 COMMUNE DE ROHRWILLER MAIRIE 67410 ROHRWILLER 991 AU P 21 30 Mine GROSS Joséphine née SCHOHN 1 RUE DES CANARDS 67410 ROHRWILLER 873 AU P 20 96 Indivision KOCH Claude (N.P.) 26 RUE DES ABRICOTS 67850 HERRLISHEIM 507 AU P 22 26 HERRLISHEIM SOT HERRLISHEIM 507	117	AU	ď	10 68	M	OSTERTAG Serge	2 IMPASSE GEORGES BIZET	67110	REICHSHOFFEN	322	4	
AU P 21 30 Mme GROSS Joséphine née SCHOHN 1 RUE DES CANARDS 67410 ROHRWILLER 873 AU P 20 96 Indivision KOCH Cecile nee HENNINGER (Usuf) 9 RUE DU GENERAL REIBEL 67850 HERRLISHEIM 507 AU P 22 26 HERRLISHEIM SOT MAIRIE 67410 ROHRWILER 904	118	ν	۵	22 62		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	484	
AU P 20 96 Indivision KOCH Claude (N.P.) 26 RUE DES ABRICOTS 67850 HERRLISHEIM 507 AU P 22 26 HERRLISHEIM GCMMUNE DE ROHRWILER MAIRIE 67850 HERRLISHEIM 991	119	AU	O.	21 30	Mme	GROSS Josephine née SCHOHN	1 RUE DES CANARDS	67410	ROHRWILLER	873	-	
AU P 22.26 COMMUNE DE ROHRWILLER ROHRWILLER 67850 HERRLISHEIM 507	120	AU	a.	20 96	Indivision	KOCH Claude (N.P.)	26 RUE DES ABRICOTS	67850	HERRLISHEIM			
AU P 22.26 COMMUNE DE ROHRWILLER MAIRIE 67410 ROHRWILLER 991						KOCH Cecile nee HENNINGER (Usuf.)	9 RUE DU GENERAL REIBEL	67850	HERRLISHEIM	202	8	
	121	AU	۵	22 26		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	769	

Elabli le 30 junilet 2009 par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géométres-Experts Associés 5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU Tél. 03 88,73 91.81 Fax. 03 88.73 91.71

Page 8/10

EIAI

COMMUNE DE ROHRWILLER Section AW

REFERENCES CADASTRALES	ES		IDENTITE DES PROPRIETAIRES	RIETAIRES			LIVREF	LIVRE FONCIER	
NAT.	CONTENANCE ha a ca	TITRE	NOM	ADRESSE	8	WILLE	FEUILLET	Nº ORDRE	OBSERVATIONS
۵	42 42		COMMUNE DE HERRLISHEIM	MAIRIE	67850	HERRLISHEM	497	20	Requête en cours au Livre Foncier (Depôt du 22/06/2009) Mutation au profit du Conseil Genéral 67
			SCHNEIDER Didier et SCHNEIDER Christine née MOESSNER	7 RUE CLAUDE DEBUSSY	67240	BISCHWILLER			
٥	00 65	1	MARTIN Marie-Clare nee SCHNEIDER	18 RUE DES RAMES	67240	BISCHWILLER			
L	00 77	1000	SPIELMANN Lina	S/C M SCHNEIDER Didier 7 RUE CLAUDE DEBUSSY	67240	BISCHWILLER	531	ъ	
			SCHNEIDER Serge	12 RUE DES TILLEULS	67240	SCHIRRHEIN			
А	21 41	M	GEORG Joseph	18 RUE DES MARGUERITES	67850	HERRUSHEIM	13	-	
۵	41 83		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	582	
д	64 87	Mme Vve	LIENHARDT Madeleine née MARTZ	6 RUE DU CIMETIERE	67410	ROHRWILLER	432	23	
a.	20 61	Mme	JUNG Nicole Mane	81 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	1017	2	
C.	1 42 66	M Mme	FUCHS Pascal Mathieu et FUCHS Martine Cecite Dominique née ADAM	11 RUE DES TULIPES	87590	OHLUNGEN	1329	6	
۵	22 18	2	GARTNER Jean	10 RUE DE LA REPUBLIQUE	67720	WEYERSHEIM	218	7	
۵	21 16		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	805	
۵	21 17	M Mme	FUCHS Pascal Mathieu et FUCHS Martine Cecile Dominique née ADAM	11 RUE DES TULIPES	67590	OHLUNGEN	1329	8	
O.	20 87	M Mme	FUCHS Pascal Mathieu et FUCHS Martine Cécile Dominique nee ADAM	11 RUE DES TULIPES	67590	OHLUNGEN	1329	lim.	
a.	20.85	M Mme	JUNG Jean-Pierre et JUNG Monique Marie née KLECK	4 RUE DE FORT LOUIS	67410	ROHRWILLER	1227	5	
۵	30 38	Indivision	KOCH Claude Charles (N P.)	26 RUE DES ABRICOTS	67850	HERRLISHEIM			
			KOCH Mane Cécile nee HENNINGER (Usuf)	9 RUE DU GENERAL REIBEL	67850	HERRLISHEIM	507	-	
۵	26 21	noisivipul	KOCH Claude Charles (N P)	26 RUE DES ABRICOTS	67850	HERRLISHEIM			
			KOCH Mane Cécile nee HENNINGER (Usuf.)	9 RUE DU GENERAL REIBEL	67850	HERRUSHEIM	205	m	
۵	49 50	M	FUCHS Pascal Mathieu	11 RUE DES TULIPES	67590	OHLUNGEN	1188	6	

LEGENDE O

Etabli le 30 juillet 2009 par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Geometres-Experts Associés 5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU Tel 03 88 73 91 61 Fax 03 88 73 91 71

LEGENDE (Nat Cult.)
P = Pre. S = Sol. T = Terre

Page 9/10

COMMUNE DE ROHRWILLER Section AW

HAVE CALL CALL ATT CALL TITE NOTE AND THE ALL CALL ADDED TO THE ALL CALL CALL CALL CALL CALL CALL CALL		REFERENCES CADASTRALES	MSTRAL	22		IDENTITE DES PROPRIETAIRES	PRIETAIRES	4		LANKER	LIVRE FONCIER	
AU P 22 37 M Mine SICHWEYNART Chanial nee HANRET BO RUE PRINCIPALE 67770 STATTMATTEN 1445 AU P 20 28 M COMMUNE DE ROHFWILLER NAIRE 76 GRAND RUE 6770 GTATTMATTEN 991 AU P 21 43 Mma BERLING Antometie nee WEBER 76 GRAND RUE 6740 GOHRWILLER 811 AU P 21 46 M Mme FUCHS Passed Mathret of FUCHS Rating 8 FULE RICHARD BRUNCX 8700 STRASBOURG 291 AU P 21 66 M Mme FUCHS Passed Mathret of FUCHS Admine De Colomanial in the WEBER 11 TRUE DES TULIFES 6730 CHUNGEN 1399 AU P 22 64 Mme FUCHS Passed Mathret of FUCHS Admine De Colomanial in the WEBER 78 GRAND RUE 67410 ROHRWILLER 1379 AU P 14 22 Mme GRALL DATE Admine the WEBER 78 GRAND RUE 67410 ROHRWILLER 141 AU P 13 45 M Mme GRALL DATE Admine the EHRAND RUE 78	23	LEUDIT	CHET.	CONTENANCE ha a ca	TITRE		AUPERSE	8	WILE	FEURLET	Nº ORDRE	OBSERVATIONS
AU P 20.28 M COMMUNE DE ROHRWILER NARIBE NARIBE 07410 ROHRWILER 991 AU P 21.43 Mina BERLING Antonette nee VIEBER 76 GRAND RUE 67410 ROHRWILER 611 AU P 21.68 M M Mina FUCHS Passed Mathre of TUCHS Matine Coole Domingue nee 11 RUE DES TULIPES 6730 CHUNGEN 1329 AU P 2.26 M M Mina FUCHS Passed Mathre of TUCHS Matine Coole Domingue nee 11 RUE DES TULIPES 67410 ROHRWILER 991 AU P 2.26 M M mina PORPLER RAUGHS Available nee WEBER 75 GRAND RUE 67410 ROHRWILER 911 AU P 3.2 10 Mmina DOPPLER Edouard el OOPPLER Available nee FIRLARD 7 RUE DES VOSGES 5750 LEMBERG 914 AU P 2.75 56 M M Mina DOPPLER Edouard el Quellominane 8 RUE DYFENDORF 67410 ROHRWILER 991 AU P 2.75 56 M M Mina DOPPLER LAUGHSMILLER	137	AU	۵	22 37	M Mme	SCHWEYKART Albert et SCHWEYKART Chantal nee HAVRET	BO RUE PRINCIPALE	67770	STATTMATTEN	1445	m	
AU P 21 43 Mms BERLINKG Antonetie nee vreber 76 GRAND RUE 674 0 GTATO GTATO 811 811 AU P 19 58 M FUCHS Passeal Mailheu et PUCHS Mantine Cecile Dominque nee 8 RUE RICHARD BRUNCK 674 0 STRASBOURG 249 AU P 2 75 64 M M FUCHS Passeal Mailheu et PUCHS Mantine Cecile Dominque nee 11 RUE DES TULIPES 674 0 STRASBOURG 249 AU P 2 75 64 Mme FUCHS Passeal Mailheu et PUCHS Mantine Cecile Dominque nee WEBER 75 GRAND RUE 674 0 SCHEWMILLER 811 AU P 114 22 Mme WVENGER Auguste 75 GRAND RUE 674 0 ROHRWILLER 811 AU P 32 10 Mme GGILL Chineliane nee EHRHARDT 12 RUE DES VOSGES 5750 LEMBERG 914 AU P 32 10 Mmm DOPPLER LAGORIAN GEDANINER 8 RUE DOFFENDORF 673 0 ROHRWILER 931 AU P 17 51 P 17 51 P	138	AU	а	20 28	Σ	COMMUNE DE ROHEWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	566	292	
AU P 19 58 M Month SCHAREFER Rene B RULE RICHARD BRUNCK 67500 STRASBOURG 249 AU AU P 2 26 14 Mme FUCHS Pascat Mathre of FUCHS Martine Coole Dominique nee 11 RUE DES TULIPES 67500 OHLUNGEN 1329 AU AU P 14 22 Mme COMMANNE DE ROHRWILLER MAIRIE 87410 ROHRWILLER 891 AU P 13 45 Mme WERLING Antomette nee WEBER 78 GRAND RUE 87410 ROHRWILLER 811 AU P 13 45 Mm Mine GRILL Chinstiane nee EHRHARDT 12 RUE DES VOSGES 57620 LEMBERG 914 AU P 32 10 Mme DOPPLER Edouard el LOMBIAN DE RADHRWILLER 8 RUE DOPPERDORE 67850 HERRLISHEM AU P 2 75 56 Mm DOPPLER Jacques (Gerant mandalaire el gestionmaire) 8 RUE DOPPERDORE 67350 HERRLISHEM AU P 17 5 56 M MOPPLER Jacques (Gerant mandalaire el gestionmaire) MAIRIER	139	AIJ	۵	21 43	Mme	BERLING Antomette nee WEBER	76 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	611	4	
AU P 2 86 14 M Amme FUCHS Pascat Maltine Let LUCHS Martine Cecile Dominique nee 11 RUE DES TULIPES 67590 OHLUNGEN 1329 AU P 2 86 14 Mme GCOMANUNE DE ROHRWILLER MARIE 67410 ROHRWILLER 891 AU P 13 45 Mm WENGER Auguste nee WEBER 76 GRAND RUE 67410 ROHRWILLER 811 AU P 32 10 Mme WENGER Auguste 66 RUE DU RIED 67410 ROHRWILLER 811 AU P 32 10 Mm mme DOPPLER LAGOURE GLOSPIER Anne nee HILD 7 RUE DES VERGERS 6780 HERRIGHEM AU P 2 75 56 Mm Mm mme DOPPLER Jacques (Gerant mandalaire et gustionmaire) 8 RUE DYDFENDORF 67410 ROHRWILER 991 AU P 17 91 P 17 91 P 17 91 ROHRWILER 991 991	140	N A C	۵	19 98	S	SCHALFER Rene	B RUE RICHARD BRUNCK	67000	STRASBOURG	249	5	
AU P 2 26 14 Mme COMMUNE DE ROHRWILLER MAIRIE 67410 ROHRWILLER 991 AU P 14 22 Mme BERLING Anlonette nee WEBER 75 GRAND RUE 67410 ROHRWILLER 611 AU P 13 45 M Mme Gill Chinstiane nee EHRHARD1 12 RUE DE S VOSGES 57620 LEMBERG 914 AU P 30 93 M Mme DOPPLER Edouard el DOPPLER Edouard el DOPPLER Anne nee HILD 7 RUE DES VORGES 67850 HERRLISHEIM AU P 2 75 66 M DOPPLER Lacouard el DOPPLER Anne nee HILD 7 RUE DES VORGERS 67850 HERRLISHEIM AU P 2 75 66 M DOPPLER Lacouard el DOPPLER Anne nee HILD 7 RUE DES VORGERS 67850 HERRLISHEIM AU P 2 75 66 M DOPPLER Lacouard el DOPPLER Lacouard el DOPPLER Lacouard el DOPPLER MAIRIE 67410 ROHRWILLER 991	141	AU	O.	21 66	М Мте	FUCHS Pascat Mathieu et FUCHS Martime Cecile Domanique nee ADAM	11 RUE DES TULIPES	67590	OHLUNGEN	1329	~	
AU P 14 22 Mme BERLING Automette nee WEBER 7B GRAND RUE 67410 ROHRWILLER 611 AU P 13 45 M Mme WENGER Auguste 66 RUE DU RIED 67410 ROHRWILLER 141 AU AU Au Gill Chinstand et DOPPLER Edauard et DOPPLER Edauard et DOPPLER Edauard et DOPPLER Edauard et gestionnaire) 7 RUE DES VERGERS 67850 HERRLISHEIM 914 AU AU DOPPLER Jacques (Gerant mandalaire et gestionnaire) 8 RUE D'OPPENDORF 67850 HERRLISHEIM 991 AU P 2 75 66 M DOPPLER Jacques (Gerant mandalaire et gestionnaire) 8 RUE D'OPPENDORF 67410 ROHRWILLER 991 AU P 17 91 17 91 7 17 91 ROHRWILLER 991	142	AU	۵	2 26 14		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	158	933	
AU P 32 10 Mme Gill Chinisiane née EHRHARDT 66 RUE DU RIED 57620 LEMBERG 141 AU P 32 10 Mme DOPPLER Edouard el DOPPLER Anne née HILD 7 RUE DES VOSGES 57620 LEMBERG 914 AU P 2 75 66 Mm DOPPLER Jacques (Gerant mandalaire el gestionnaire) 8 RUE D'OPFENDORF 67850 HERRLISHEIM 552 AU P 2 75 66 Mm COMMUNE DE ROHRWILLER MAIRIE 67410 ROHRWILLER 991	145	AU	C.	14 22	Mroe	BERLING Antomette nee WEBER	75 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	611	e)	
AU P 32 10 Mme Gill Chinsliane née EHRHARDT 12 RUE DES VOSGES 57620 LEMBERG 914 AU P 30 93 M Mme DOPPLER Edouard el DOPPLER Anne née HILD 7 RUE DES VERGERS 67850 HERRLISHEIM 552 AU P 2 75 66 M DOPPLER Jacques (Gerant mandalaire el gestionnaire) 8 RUE D'OPFENDORF 67850 HERRLISHEIM 552 AU P 17 91 ROHRWILLER MAIRIE 67410 ROHRWILLER 991	146	AU	۵.	13 45	≥.	WENGER Auguste	66 RUE DU RIED	67410	ROHRWILLER	141	-	
AU P 30 93 Au M Amme DOPPLER Edouard el DOPPLER Anne nee HILD 7 RUE DES VERGERS 67850 HERRLISHEIM 552 AU P 2 75 56 M DOPPLER Jacques (Gerant mandalaire et gestionnaire) 8 RUE D'OFEENDORF 67850 HERRLISHEIM 552 AU P 2 75 56 MERRLISHEIM 552 MERRLISHEIM 552 AU P 17 91 ROHRWILLER MAIRIE 67410 ROHRWILLER 991	147	PΑU	۵		Mme	Gil L Christiane née EHRHARDT	12 RUE DES VOSGES	57620	LEMBERG	914	-	
AU P 2 75 56 COMMUNE DE ROHRWILER ROHRWILER 67410 ROHRWILER 991 AU P 17 91 COMMUNE DE ROHRWILER MAIRIE 67410 ROHRWILER 991	148	AU	۵	30 93	м мте	DOPPLER Edauard el DOPPLER Anne nee HILD	7 RUE DES VERGERS	67850	HERRLISHEIM			
AU P 2 75 56 COMMUNE DE ROHRWILER MAIRIE 67410 ROHRWILER 991 AU P 17 91 COMMUNE DE ROHRWILER MAIRIE 67410 ROHRWILER 891					Þ	DOPPLER Jacques (Gerant, mandalaire et gestionnaire)	8 RUE D'OFFENDORF	67850	HERRUSHEIM	552	2	
AU P 17 91 COMMUNE DE ROHRWILER MAIRIE 67410 ROHRWILER 991	150	AU	ď	2 75 56		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	166	955	
	151	AU	a.	17 91		COMMUNE DE ROHRWILER	MAIRE	67410	ROHRWILLER	931	999	

Elabule 30 juntet 2009 par ta \$ C P PELTIER - HAGENMULLER Geometres-Experts Associes 5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU Tel 03 88 73 91 61 Fax D3 98 73 91 71

Département du BAS-RHIN (67) Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder

PLAN PARCELLAIRE

Commune de ROHRWILLER
Instauration des nouveaux périmètres
de protection des captages d'eau potable

Périmètre de protection immédiate

Système géodésique : N.T.F. — Projection associée : LAMBERT 1

Application parcellaire : cadastre digitalisé

Echelle : 1/500

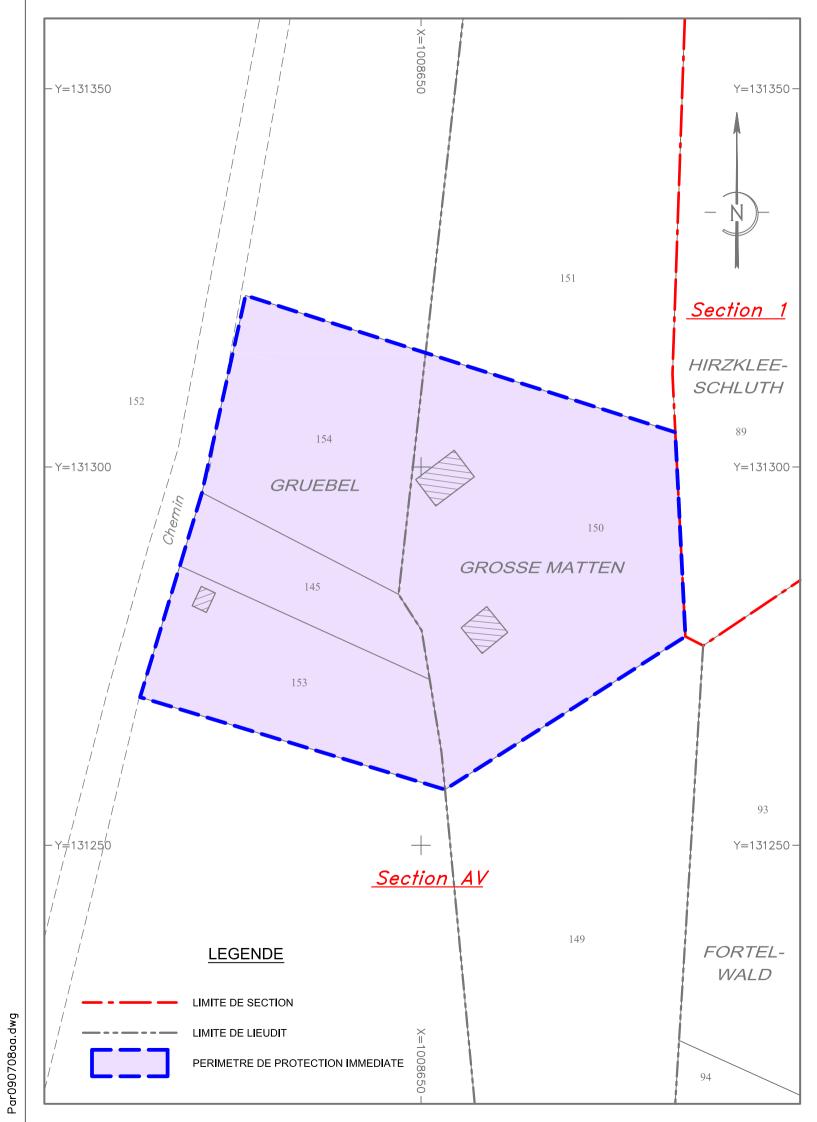
REF : 20090708 DATE : 30 JUILLET 2009 VERSION : A INDICE : A

	MODIFICATIONS				
	IND.	DATE	NATURE		
	Α	30/07/2009	Etablissement du plan		
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS					

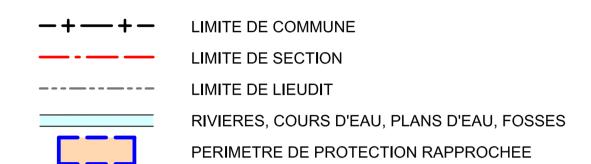
Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés 5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU

Successeurs de Philippe LEROY

Tél.: 03.88.73.91.61 Fax: 03.88.73.91.71 Courriel: peltier.hagenmuller@wanadoo.fr







Département du BAS-RHIN (67) Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder

PLAN PARCELLAIRE

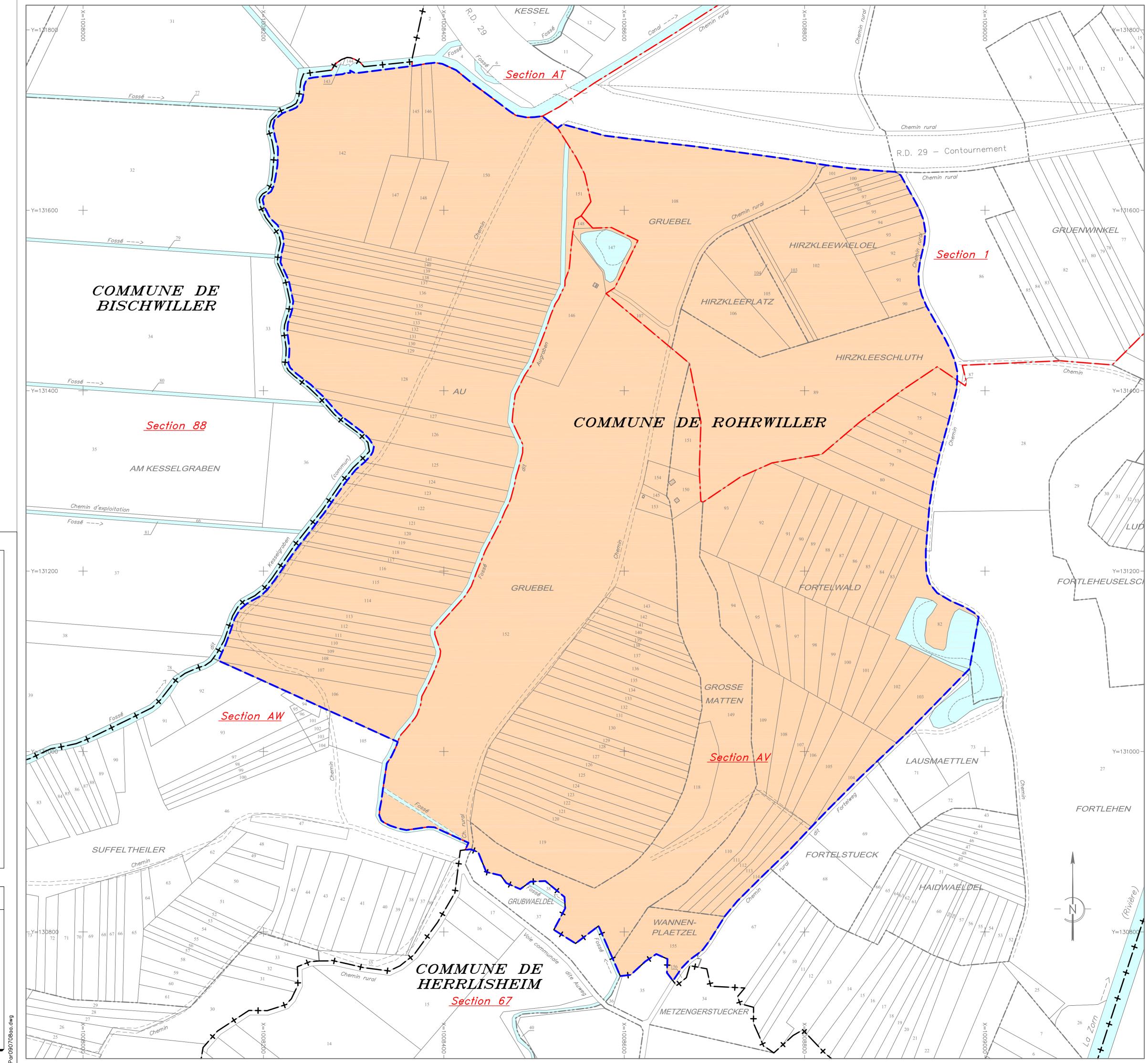
Commune de ROHRWILLER
Instauration des nouveaux périmètres
de protection des captages d'eau potable

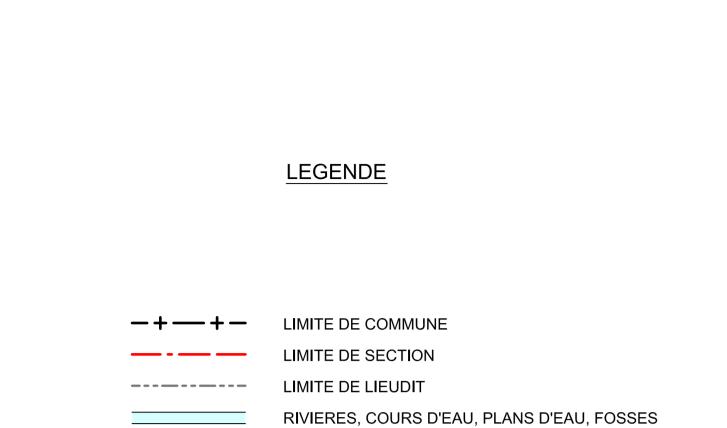
Périmètre de protection rapprochée

Système géodésique : N.T.F. — Projection associée : LAMBERT 1

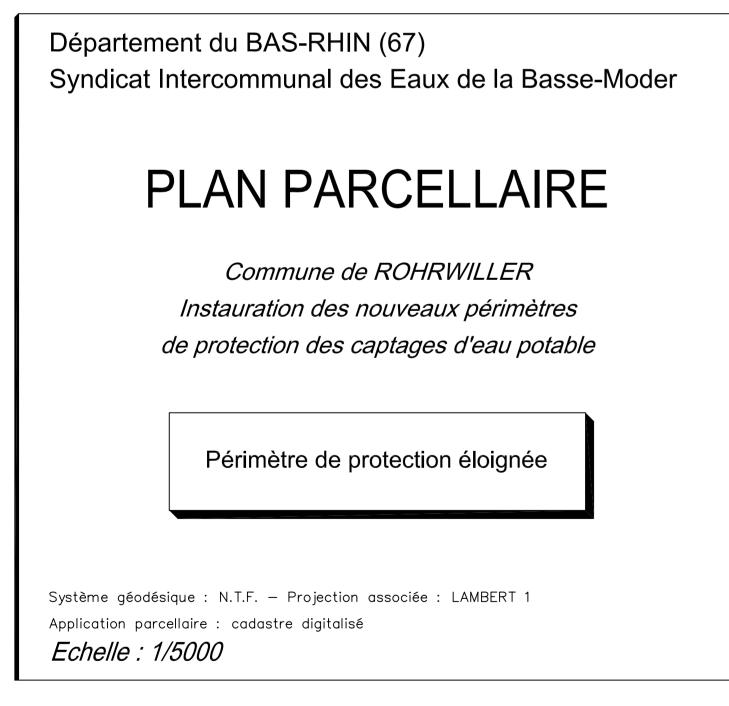
Application parcellaire : cadastre digitalisé *Echelle : 1/2000*

			MODIFICATIONS	MODIFICATIONS			
	IND.	IND. DATE NATURE					
	А	30/07/2009	Etablissement du plan				
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS	3						

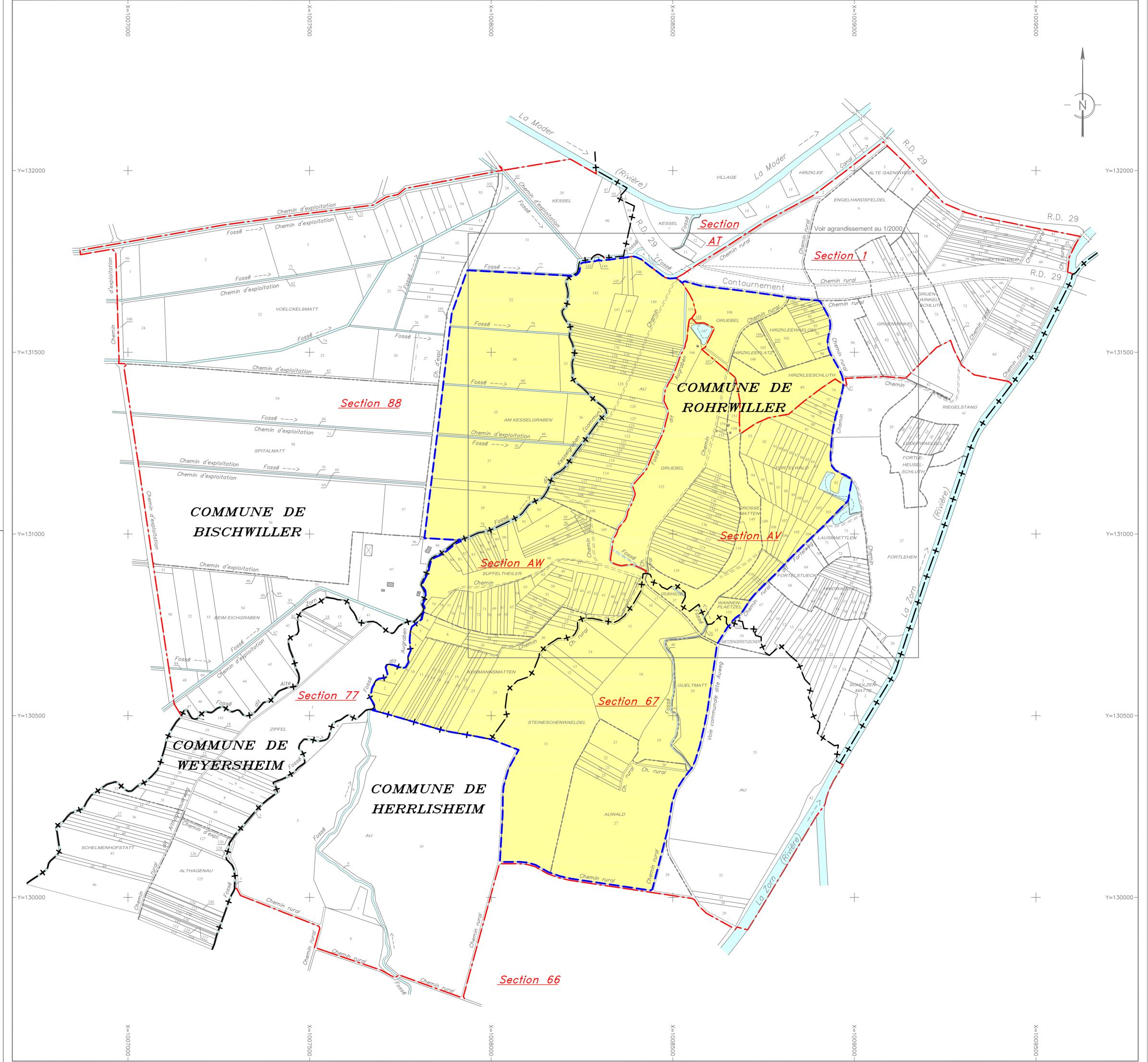




PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE







REPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET SECTION 1 - HYDRAULIQUE ET POLICE DES EAUX

SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER

Dérivation des eaux et protection du captage d'eau potable-

ARRETE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE



- VU la déliberation en date du 13 janvier 1982 par laquelle le syndicat des Eaux de la BASSE MODER:
 - 1) demande l'ouverture de l'enquete préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation de l'eau et la mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau potable situés sur les communes de OBERHOFFEN S/MODER et de BISCHWILLER;
 - 2) prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 21 octobre 1983;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du Bas-Rhin en date du 17 decembre 1984 :
- VU les dossiers des enquetes d'utilité publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 07 octobre au 25 octobre 1985 conformément à l'arreté préfectoral du 12 septembre 1985 dans les communes d'OBERHOFFEN S/MODER et BISCHWILLER;
- VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales;
- VU le décret 77-392 du 28 mars 1977 portant codification des textes législatifs concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- VU le décret 77-393 du 28 mars 1977 portant codification des textes règlementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique :
- VU le décret 76-432 du 14 mai 1976 modifiant le décret 59-701 du 6 juin 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquete préalable à la déclaration d'utilité publique, à la détermination des parcelles à exproprier et à l'arreté de cessibilité portant dispositions diverses pour l'application du titre III de la loi n°75-1328 du 31 décembre 1975 :
- VU les articles L.20 et L.20-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret 61-859 du ler aout 1961, complété et modifié par le décret 67-1093 du 15 décembre 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article L.20 du Code de la Santé Publique;
- VU la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ;
- VU la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU le décret 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi-n°64-1245 du 16 décembre 1964 susvisée ;-
- VU les circulaires du Ministère de l'Agriculture HA/1/441 du 15 juin 1965, DARS/SH/C-74 n° 5068 du 17 septembre 1974 et DARS/SH/C-74 du 30 décembre 1974, relatives à la déclaration d'utilité publique des travaux comportant la dérivation d'eaux de sources et d'eaux souterraines ;
- VU le règlement sanitaire départemental ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- CONSIDERANT que l'avis du commissaire-enqueteur est favorable ;
- SUR proposition de l'ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forets, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Foret ; et
- VU l'arreté préfectoral du 2 aout 1984 portant délégation de signature à Monsieur BAILLY, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Foret du Bas-Rhin en matière de police des eaux non domaniales (P 1-27),

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique :

- 1.1 La dérivation des eaux par le SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER
- 1.2 La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages d'eau potable du SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER situés sur les territoires de OBERHOFFEN S/MODER et BISCHWILLER;

ARTICLE 2 :

Le SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par les captages situés sur le territoire de d'OBERHOFFEN S/MODER, section 2 parcelle 97 ,au lieu-dit "zwansig Pfaehlerin".

Les numéros d'identification des deux forages sont les suivants: .Forage 1 :234-4-154 .forage 2 :234-4-155

ARTICLE 3 :

Le volume à prélever par pompage par le SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER ne pourra excéder 800 m3/heure .

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par la dérivation des eaux, le SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérets généraux dans les conditions qui seront fixées par Monsieur le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de Monsieur l'Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forets, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Foret du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'engagement pris par delibération en date du 13 janvier 1982 le SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par les dérivations des eaux.

ARTICLE 5 :

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de controle nécessaires devront etre soumis par le SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER à l'agrément de Monsieur l'Ingénieur en chef du Génie rural, des Eaux et des Forets, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Foret du Bas-Rhin.

ARTICLE 6:

Conformément à l'article L.20 du Code de la Santé Publique et en application des dispositions du décret n° 61_859 du 1er aout 1961, modifié par le décret 67-1093 du 15 décembre 1967, des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des captages du SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER situés sur le territoire des communes de OBERHOFFEN S/MODER et BISCHWILLER

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et des états parcellaires annexés au présent arreté.

ARTICLE 7 :

7.1 Périmètre de protection immédiate :

Chaque captage sera entouré d'un périmètre de protection immédiate constitué d'un rectangle de 100m2 centré sur le captage, acquis en toute propriété et cloturé de façon efficace aux frais du Syndicat des Eaux de la Basse Moder.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate sont interdites toutes activités autres que celles nécessaires à son entretien, ainsi qu'à l'exploitation et à l'entretien des forages.

Les terrains formant périmètre de protection immédiate seront entretenus en surface gazonnée sans broussailles.

7.2 Périmètres de protection rapprochée :

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdites ou reglementées du point de vue de la protection des eaux les activités ,installations ou depots énumérés au tableau des prescriptions joint au présent Arreté.

Sont interdits en particulier:

- 2.1- Les installations de depots d'ordures,
- 2.2- ouverture et exploitations de carrières ou de gravières,
- 2.3- installations d'épuration d'eaux usées domestiques ou industrielles,
- 2.4-épandages ou infiltrations d'eaux usées,
- 2.5- stockages ou épandages d'engrais reconnus toxiques,
- 2.6- implantation de canalisations de produits liquides toxiques,
- 2.7- implantation de stockage d'hydrocarbures,
- 2.8- etablissements industriels,
- 2.9- constructions produisant des eaux usees industrielles,
- 2.10- implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées industrielles,
- 2.11- constructions produisant des eaux usees domestiques,
- 2.13- forage de puits,
- 2.14- camping et caravaning,
- 2.15- puits de rejets d'installations thermiques.

Sont réglementées et doivent par conséquent etre soumises à autorisation, afin de fixer les conditions particulières de réalisation, les activités suivantes :

- 2.12- implantation d'ouvrages de transports d'eaux usees domestiques,
- 2.16- ouverture et remblaiement d'excavations,
- 2.17- construction, modification ou conditions d'utilisation des voies de communication,
- 2.18- installation de silos produïsant des jus de fermentation,
- 2.19- le pacage des animaux sera limité à la charge habituellement pratiquée en matière de pacage extensif, soit 2 unités de gros bétail à l'hectare,

Les activités agricoles utilisant l'épandage d'engrais chimiques ou organiques (fumier - lisiers) et de produits phytosanitaires.

Ces pratiques doivent s'en tenir strictement aux recommandations prescrites par le Service technique compétent en vue d'harmoniser les besoins de la production agricole et la protection des eaux.

7.3- Perimetre de protection eloignee :

A l'interieur du perimetre de protection eloignee, les points 2.1 à 2.13 sont reglementes de meme que les points 2.15 à 2.17 inclus

Le camping et le caravaning, le pacage des animaux et l'installation de silos produisant des jus de fermentation sont autorisés

Il sera fait application stricte de la règlementation générale relative à la protection des eaux et notamment du Règlement Sanitaire Départemental pour le rejet des eaux vannes et des eaux usées.

ARTICLE 8 :

Les installations, activités et dépots existants à la date du présent arreté devront satisfaire aux obligations, de l'article 7 dans un délai maximum de 2 ans. Ils seront recensés par les soins du SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER qui en adressera la liste au Préfet dans un délai de trois mois, suivant la notification du présent arreté.

ARTICLE 9 :

Postérieurement à l'application du présent Arreté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépot règlementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention au Préfet du Département sur lequel se trouve l'installation en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui etre demandés.

L'enquete hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par le Géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à dater de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétition-naire.

ARTICLE 10 :

Sanctions :

- la mise en oeuvre à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée d'activitées, d'installations et de dépots interdits par le présent Arreté,
- l'absence de la déclaration d'intention de modifications, d'activités règlementées à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et des périmètres de protection éloignée, prévue à l'Article 9,
- la non-conformité des réalisations avec les prescriptions imposées par application du présent Arreté.

sont justiciables des dispositions législatives et règlementaires en vigueur concernant les déversements, écoulements, jets, dépots directs ou indirects d'eau ou de matières, et notamment les dispositions de la Loi n° 64-1245 du 16 Octobre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à lutte contre leur pollution.

ARTICLE 11 :

Le PRESIDENT du SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie xd'expropriation, en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, soit par voie de concession de longue durée, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate.

ARTICLE 12 :

Notification individuelle du présent Arreté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée. Le PRESIDENT du SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER est chargé d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 13 :

Il sera pourvu à la dépense tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité concernée, que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat ou d'autres collectivités ou d'établissements publics.

ARTICLE 14 :

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; le controle de leur qualité. ainsi que le fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel, seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 15 :

La mise en conformité des prescriptions du présent Arreté avec les documents d'urbanisme existants ou à venir sera assurée par les Services de la Direction Départementale de l'Equipement (Service Urbanisme d'Etat, Cellule U.O.C.).

ARTICLE 16 :

Le President du Syndicat des Eaux de la BASSE MODER,

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forets, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Foret du Bas-Rhin,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin,

Le Directeur Departemental de l Equipement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arreté, dont ampliation sera adressé :

au Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

au Maire de la Commune de OBERHOFFEN S/MODER

au Maire de la Commune de BISCHWILLER

au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,

au Directeur Départemental de l'Equipement,

à l'Ingénieur en Chef, Chef du Service Régional d'Aménagement des Eaux, Région ALSACE,

au Directeur du Service Géologique Régional d'Alsace,

au Directeur de l'Agence Financière de Bassin Rhin-Meuse,

avec publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

> A STRASBOURG, le 6 MAI 1986. Le Préfet,

Commissaire de la République de la Région Alsace, Commissaire de la République du Département du Bas-Rhin,

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Foret du Bas-Rhin,

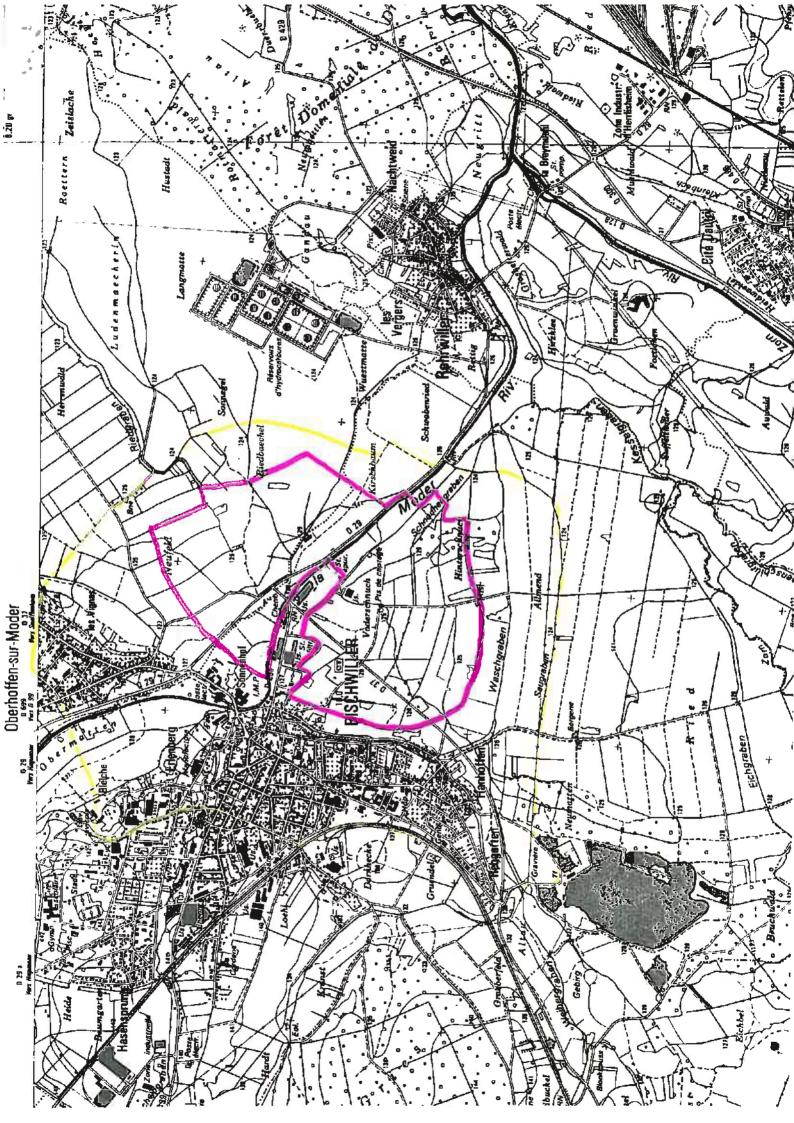
B. BAILLY

Pièces annexées :

1.- Plan de situation au 1/25.000e

2.- Grille des prescriptions

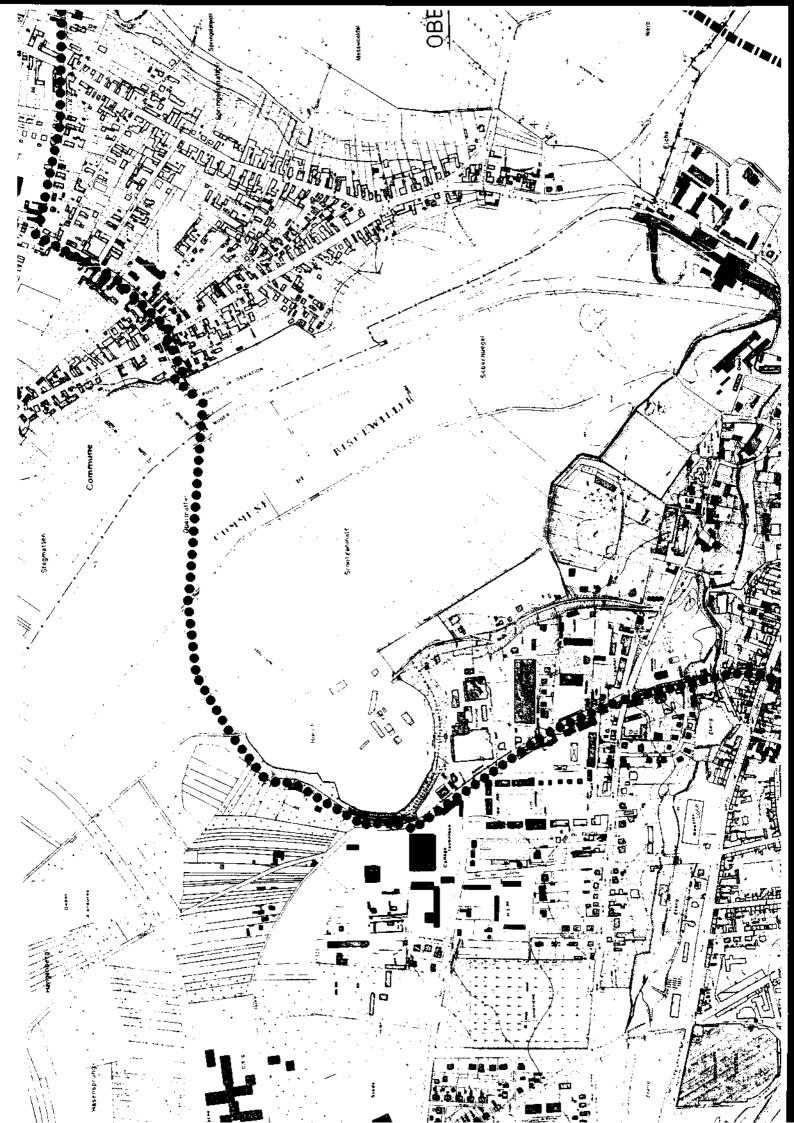
3 - Plans parcellaires au 1/5000e

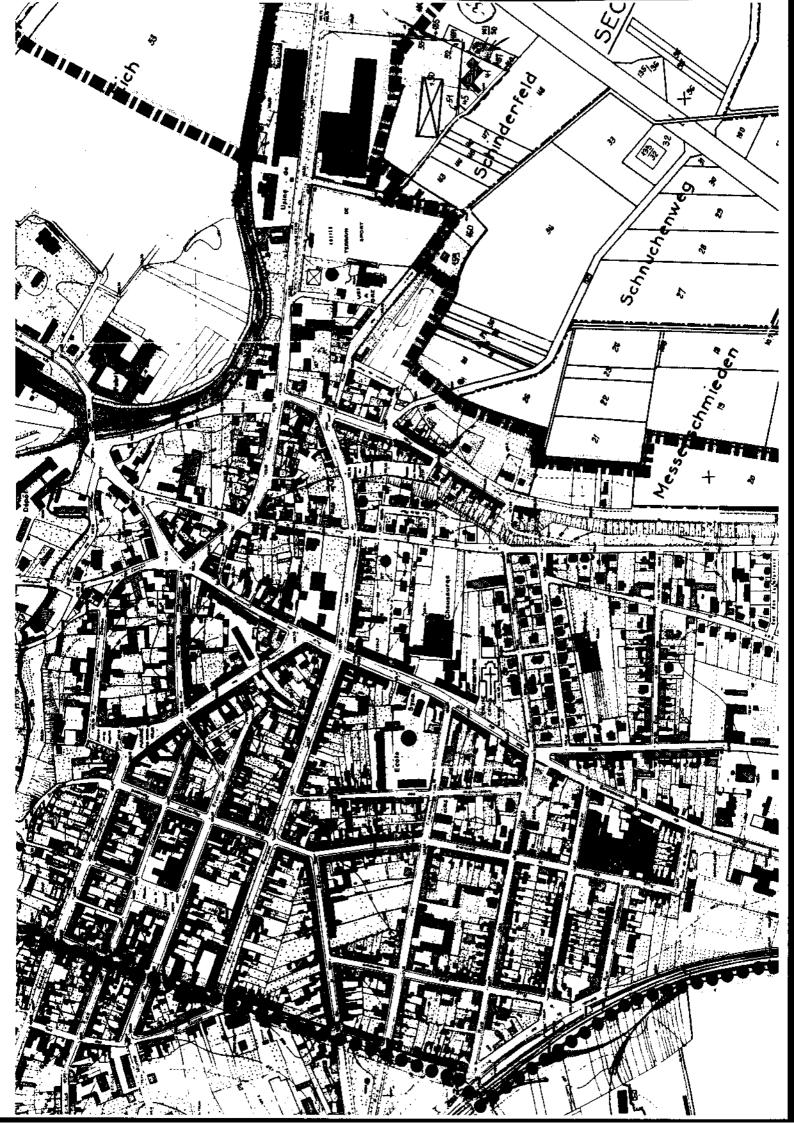


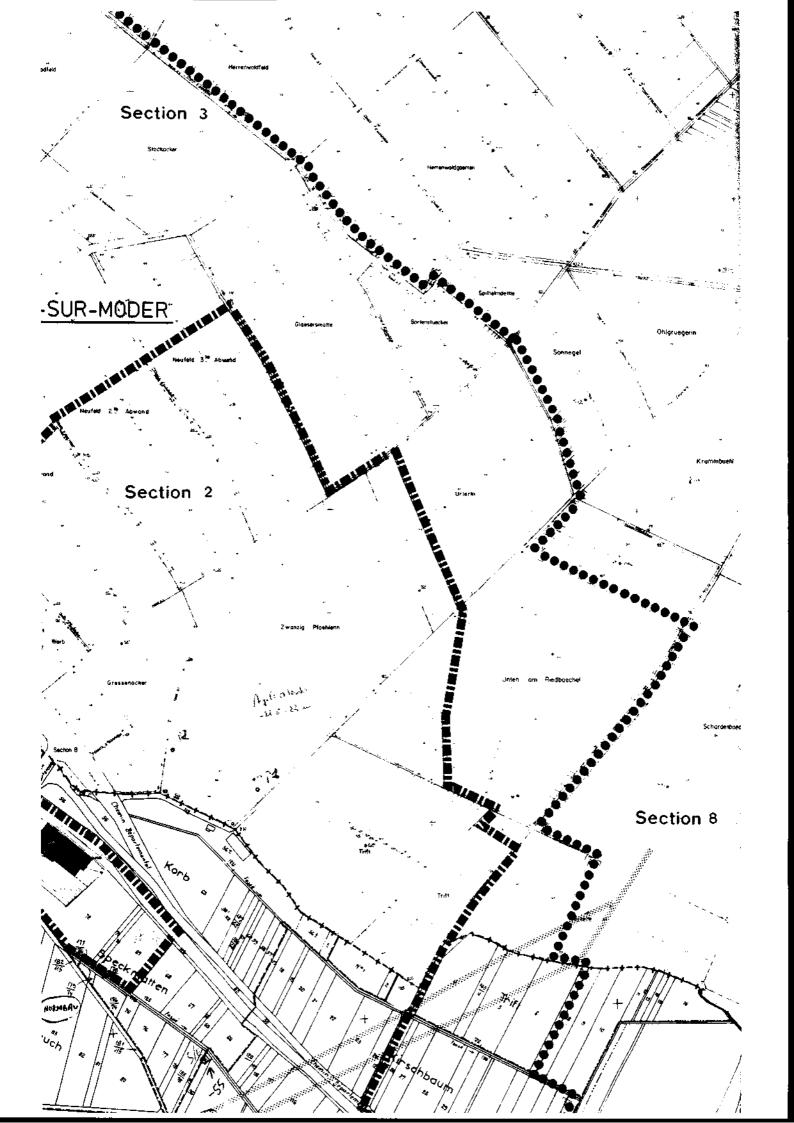
PERIMETRES DE PROTECTION

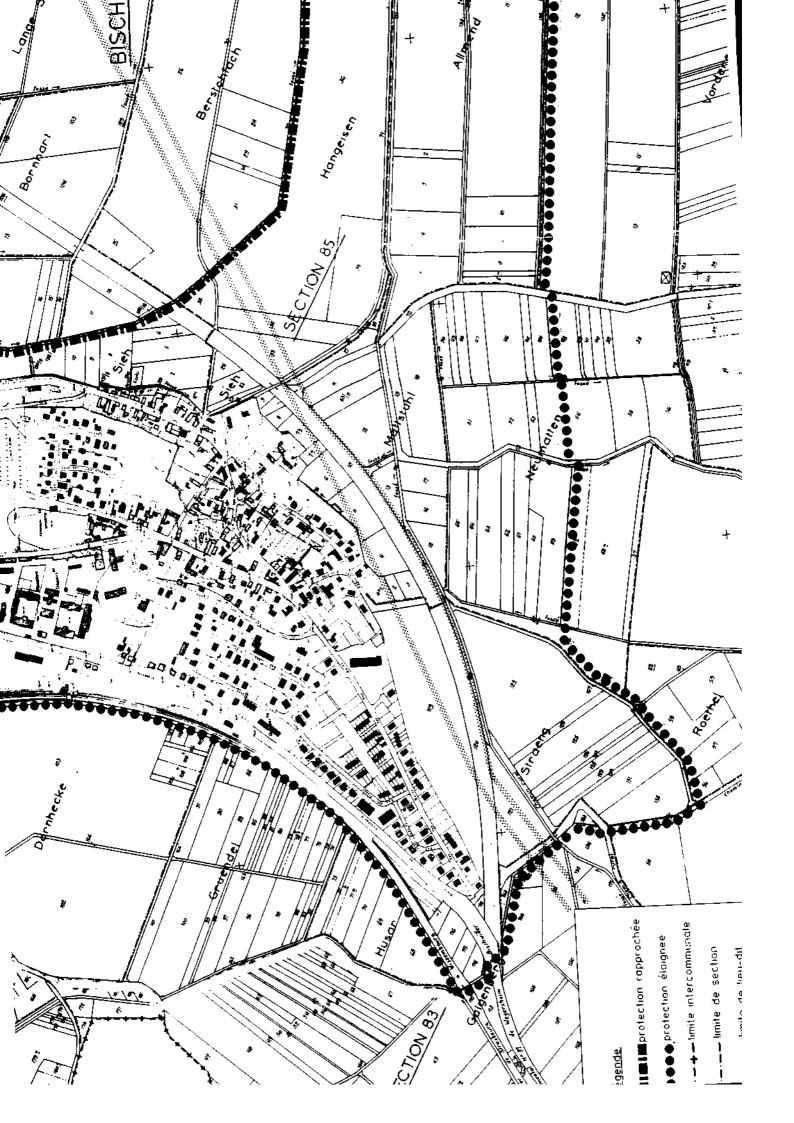
Tableau des prescriptions

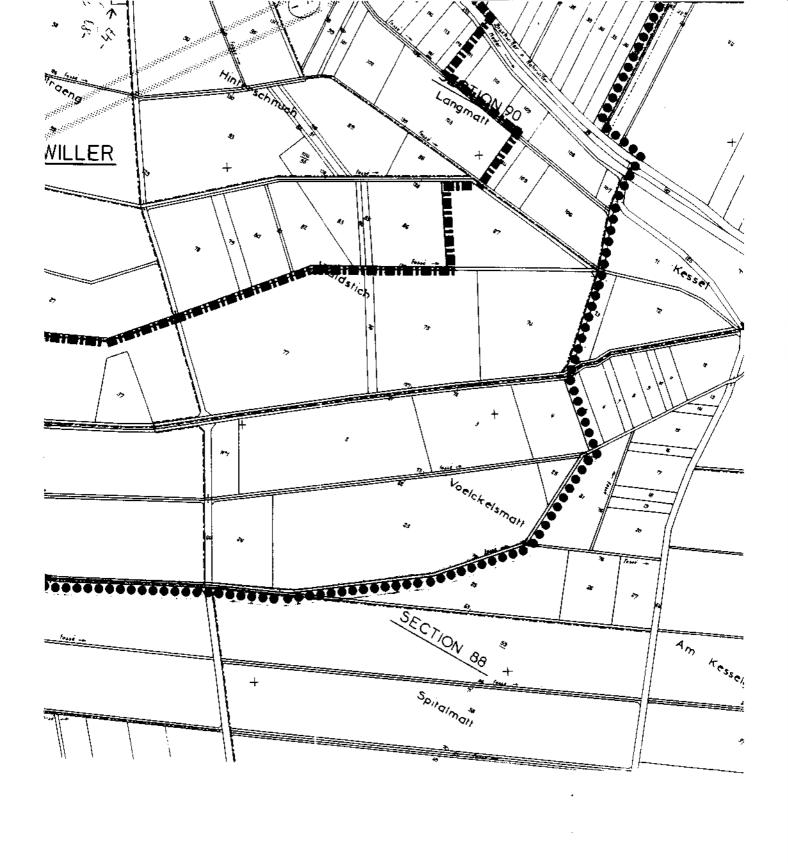
7 7 Ouve	DEFINITION DES "ACTIVITES" tallation de dépôts d'ordures	1.	R*	٨٠	R*	
2 2 0000	estlesion de dépâte d'ordures			^_	K.	٧٠
2. 2. Ouve	(attation de depots à orderes	X			Х	
ou d	erture et exploitation de carrières de gravières	х			хх	
dome	tallations d'épuration d'eaux usées estiques et industrielles	X				
2.4. Epan	ndage ou infiltration d'eaux usées	X			X	
2.5. Stoc	ckage ou épandage d'engrais et pesticides onnus toxiques	X			Х	
2.6. Impl	lantation de canalisations de produits uides toxiques	X	* * * * * * * *		X	
2.7. Impl	lantation de stockages d'hydrocarbures	X			X	
2.8. Etal	blissements industriels	X			[
2.9. Cons	struction produisant des caux usées ustriciles	<u>x</u>			X	
usée	lantation d'ouvrages de transport d'eaux es industrielles		i I		X	
2.11. Cons dome	structions produisant des eaux usées estiques	X			x	
2.12. Impl usée	lantation d'ouvrages de transport d'eaux es domestiques		x		x	
2.13. For	age de puits	X			X	х
2.14. Cam	ping et caravaning ts de rejets d'installations thermiques	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			Х	
2.15. Puit	ts de rejets d'installations thermiques	^	x		Х	
	erture et remblaiement d'excavation				1	
2.17. Con d'u	struction, modification ou conditions utilisation des voies de communications	 	X		X	
2.18. Ins	stallation de silos produisant des jus de mentation	ļ	Х			X
2.19 Pac	cage des animaux		x			,

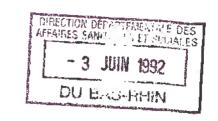












PREFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU BAS-RHIN SERVICE DE L'EAU

SYNDICAT DES RAUX DE LA BASSE-MODER

DERIVATION DES RAUX ET PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE Forages A.K.P. F1b 198-7-58 et F2b 198-7-72

ARRETE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE

- * VU la délibération en date du 10 Mars 1987 par laquelle le Comité-Directeur du Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la mise en place de périmètres de protection autour du captage d'eau potable situé sur le territoire de la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER;
- * VU le Rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 5 Décembre 1989 ;
- * VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du Bas-Rhin en date du 4 Février 1992 ;
- * VU l'Arrêté du 10 Juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives fixées par les Articles 4, 5, 15, 16 et 17 du Décret n° 89-3 du 3 Janvier 1989 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales;
- * VV la Circulaire Ministérielle du 24 Juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine - Article L 20 du Code de la Santé Publique ;
- * VU les instructions techniques -Annexe I : Circulaire du 24 Juillet 1990- relatives aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

- * VV les dossiers des enquêtes d'utilité publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 26 Juin au 10 Juillet 1991 conformément à l'Arrêté Préfectoral du 11 Juin 1991 dans la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER;
- * VU l'Article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;
- * VU les Décrets n° 77-392 et 77-393 du 28 Mars 1977 portant codification des textes législatifs concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- * VU le Décret n° 76-432 du 14 Mai 1976 modifiant le Décret n° 59-701 du 6 Juin 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la détermination des parcelles à exproprier et à l'arrêté de cessibilité portant dispositions diverses pour l'application du Titre III de la Loi n° 75-1328 du 31 Décembre 1975;
- * VU les Articles L 20 et L 20-1 du Code de la Santé Publique ;
- * VU le Décret n° 89-3 du 3 Janvier 1989, modifié par le Décret n° 90-330 du 10 Avril 1990 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- * VU la Loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- * VU le Décret n° 67-1094 du 15 Décembre 1967 sanctionnant les infractions à la Loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 susvisée ;
- * VU la Circulaire Interministérielle du 10 Décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ;
- * VU les Circulaires du Ministère de l'Agriculture HA/1/441 du 15 Juin 1965. DARS/SH/C-74 n° 5068 du 17 Septembre 1974 et DARS/SH/C-74 du 30 Décembre 1974, relatives à la déclaration d'utilité publique des travaux comportant la dérivation d'eaux de sources et d'eaux souterraines :
- * VU le Règlement Sanitaire Départemental ;
- * VU le Code de l'Urbanisme ;
- * VU le Code de l'Expropriation :
- * CONSIDERANT que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable ;
- * SUR proposition de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin ;

* VU l'Arrêté Préfectoral du 13 Septembre 1989 portant délégation de signature à M. Philippe de GOUVELLO. Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin en matière de Police des Eaux non Domaniales (P 1-27) ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la BASSE-MODER est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par les forages n° 198-7-58 et 198-7-72 situés sur le ban de la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER.

ARTICLE 2:

Sont déclarés d'utilité publique :

- 2.1 La dérivation des eaux <u>des forages n° 198-7-58 et 198-7-72 de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER</u> par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la BASSE-MODER en application de l'Article 113 du Code Rural pour <u>un débit maximal de 55 m3/h pour le forage n° 198-7-58 et de 100 m3/h pour le forage n° 198-7-72</u>.
- 2.2 La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des forages n° 198-7-58 et n° 198-7-72 en application de l'Article L.20 du Code de la Santé Publique. Ces périmètres s'étendent sur le ban de la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER conformément aux indications des plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique. Le contrôle de leur qualité, ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel sera assuré par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin.

ARTICLE 4:

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par la dérivation des eaux, le Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par M. le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et Forèts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'engagement pris par la délibération en date du 10 Mars 1987, le Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 6:

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires, devront être soumis par le Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER à l'agrément de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin.

ARTICLE 7. - PRESCRIPTIONS IMPOSEES A L'INTERIEUR DES PERIMETRES :

7.1. - Périmètre de protection immédiate :

Ce périmètre englobant le captage est destiné à protèger les ouvrages et à éviter tout déversement ou infiltration de polluants chimiques ou bactériologiques à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage.

Ce périmètre doit être acquis en toute propriété par la collectivité publique et sera obligatoirement clôturé.

A l'intérieur de ce périmètre, toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des captages seront interdites. Cette zone sera débroussaillée régulièrement.

La limite de ce périmètre de protection immédiate sera la suivante :

- pour le forage n° F1b 197-7-58 : il sera constitué d'un carré centré sur le captage dont le côté aura un minimum de 30 mètres de longueur ;
- pour le forage n° F2b 197-7-72 : la limite Est s'étendra jusqu'à la route, les autres côtés seront distants d'au-moins 20 mètres du forage.

7.2.- Périmètre de protection rapprochée :

Sont notamment interdites ou réglementées suivant les prescriptions. générales du rapport du Service Géologique Régional du 5 Décembre 1989, les activités suivantes :

2.1/ Installation et exploitation de dépôts d'ordures et autres déchets polluants,

- 2.2/ Ouverture et exploitation de carrières, étangs et autres excavations, gravières, plans d'eau,
- 2.3/ Installations d'épuration d'eaux usées domestiques ou industrielles,
- 2.4/ Epandage ou infiltration d'eaux usées, purin, lisier, fumier, boues de station d'épuration.
- 2.5/ Stockage ou épandage de produits toxiques de toute nature, stockage ou épandage d'engrais et de pesticides, reconnus au-delà des doses recommandées par la profession agricole,
- 2.6/ Implantation de canalisations de produits liquides ou gazeux toxiques pour l'eau,
- 2.7/ Implantation de stockages d'hydrocarbures,
- 2.8/ Etablissements industriels, artisanaux ou commerciaux et installations classées présentant des risques de toxicité pour l'eau,
- 2.9/ Constructions produisant des eaux usées industrielles,
- 2.10/ Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées industrielles,
- 2.11/ Constructions produisant des eaux usées domestiques, bâtiments d'élevage ou d'engraissement,
- 2.12/ Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées domestiques,
- 2.13/ Forage de puits autres que l'alimentation en eau potable des collectivités, sauf forages d'essai ou de reconnaissance,
- 2.14/ Camping et caravaning,
- 2.15/ Puits de rejet d'installations thermiques,
- 2.16/ Remblaiement par des matériaux ne provenant pas du site,
- 2.17/ Construction, modification ou conditions d'utilisation des voies de communication,
- 2.18/ Installation de silos produisant des jus de fermentation,
- 2.19/ Pacage des animaux,
- 2.20/ Stockage de matériaux,
- 2.21/ De manière générale, toute activité susceptible d'entraîner un risque de pollution des eaux superficielles et souterraines.

Les points 2.1 à 2.16, 2.18, 2.20 et 2.21 sont interdits.

Les points 2.17 et 2.19 sont réglementés, c'est-à-dire soumis à autorisation préalable en vue des conditions particulières de réalisation.

La Route Départementale 85 passant en bordure du forage n° 198-7-72 devra être munie de fossés étanches de part et d'autre, sur au moins 100 mètres au Nord et au Sud du forage.

7.3.- Périmètre de protection éloignée :

Sont réglementées en l'absence de déclaration imposée à d'autres titres, les activités relevant des rubriques 2.1 à 2.18, 2.20 et 2.21 des prescriptions générales données en annexe.

A cet effet, les activités relevant de ces rubriques devront être déclarées en vue de la prescription de mesures particulières pour la protection des eaux souterraines dans le cadre des obligations de déclaration relevant d'autres réglementations (Règlement Sanitaire Départemental, réglementation des Installations Classées, ...) ou dans le cadre de déclaration spécifique au titre du présent arrêté lorsque de telles déclarations ne sont pas requises.

Le point 2.19 -pacage des animaux- est autorisé en tant que pacage extensif (4 UGB/ha).

ARTICLE 8 :

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent Arrêté devront satisfaire aux obligations de l'Article 7 dans un délai maximum de deux ans. Ils seront recensés par les soins du Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER qui en adressera la liste au Préfet dans un délai de trois mois suivant la notification du présent Arrêté.

ARTICLE 9 :

Postérieurement à l'application du présent Arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention au Préfet du Département sur lequel se trouve l'installation, en application des dispositions de l'Article 7, en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par le Géologue Agréé en matière d'eau et d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à dater de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

ARTICLE 10 - SANCTIONS :

- La mise en oeuvre à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée d'activités, d'installations ou de dépôts interdits par le présent Arrêté;

- L'absence de la déclaration d'intention de modifications d'activités réglementées à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et des périmètres de protection éloignée prévue à l'Article 7;
- La non-conformité des réalisations avec les prescriptions imposées par application du présent Arrêté ;

sont justiciables des dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les déversements, écoulements, jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, et notamment les dispositions de la Loi n° 64-1245 du 16 Octobre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

ARTICLE 11:

Le Président du Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER est autorisé à acquérir les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, soit à louer par voie de concession de longue durée ou par toute autre formule lui garantissant les droits identiques à ceux du propriétaire des terrains formant périmètre de protection immédiat.

ARTICLE 12 :

Il sera pourvu à la dépense tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité concernée, que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat ou d'autres collectivités ou d'établissements publics.

ARTICLE 13:

Notification individuelle du présent Arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée. Le Président du Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER est chargé d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 14:

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique. Le contrôle de leur qualité ainsi que le fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin.

ARTICLE 15 :

La mise en conformité des prescriptions du présent Arrêté avec les documents d'urbanisme existants ou à venir sera assurée par les Services de la Direction Départementale de l'Equipement.

ARTICLE 16:

Le Président du Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER,

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin,

Le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté,

dont ampliation sera adressée :

au Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

au Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU,

au Maire de la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,

au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,

à l'Ingénieur en Chef du Service Régional d'Aménagement des Baux d'Alsace,

au Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

au Directeur du Service Géologique Régional d'Alsace,

au Directeur de l'Agence Financière de Bassin Rhin-Meuse,

avec publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

17 MARS 1992

STRASBOURG, le

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin

l'Ingénieur des Travaux Ruraux,

Pour le Directeur Départemental de

l'Agriculture et de la Forêt

du Bas-Rhin,

J_M_/JARHN

POUR AMPLIATION STRASBOURG, le 18 Mars 1992.

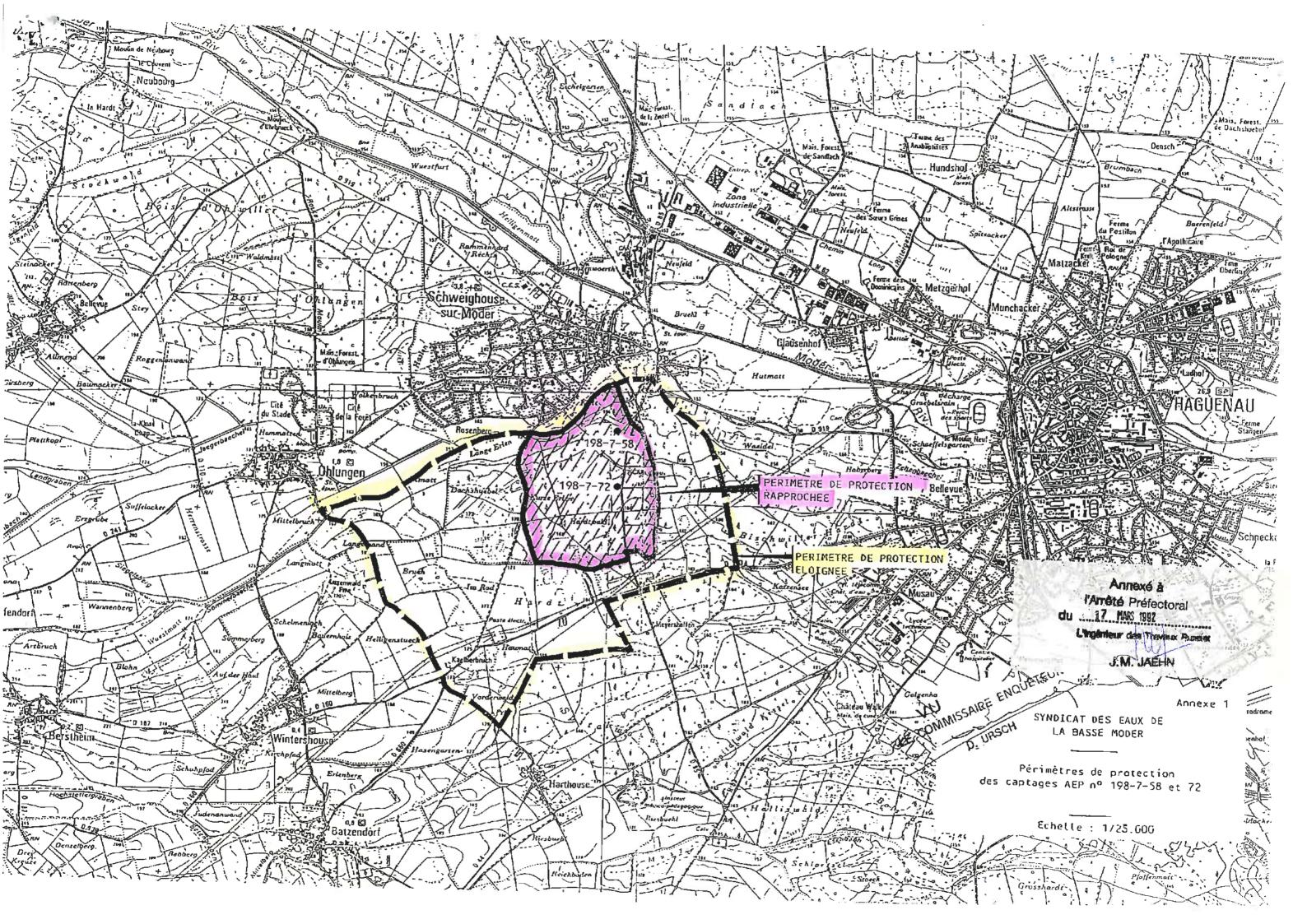
<u>Pièces annexées</u> :

1. Plan de situation au 1/25.000ème

2. Grille des prescriptions

/ mexcz

TABLEAU DES PRESCRIPTIONS PROPOSEES PAR LE GEOLOGUE DEFINITION DES "ACTIVITES"	.D_D.A.F. Du BAS-RHIN	SYNDI	CAT D	SS EAUX	,	7111	العلايي		
DEFINITION DES "ACTIVITES" ([1*=INIERDITES R*=REGLEMENTEES A*-AUTORISSES) TINSTALLATION DE DEPOTS D'ROBURES COUVERTURE ET EXPLOITATION DE CARRIERES, DE GRAVIERES DE COULTE EXCAVATION ,D'ETANGS OU DE PLANS D'EAU INSTALLATIONS D'EPURATION D'EAUX USEES DOMESTIQUES ET COULTE EXCAVATION ,D'ETANGS OU DE PLANS D'EAU INSTALLATIONS D'EPURATION D'EAUX USEES DOMESTIQUES ET COULTE EXCAVATION D'EAUX USEES DOMESTIQUES ET COULTE EXCAVATION D'EAUX USEES DOMESTIQUES ET COULTE EXCAVATION DE PURIN,LISTER,ET FUNIER 2.4	SERVICE DE L'EAU PERIMETRES DE PROTECTION	DE LA BASSE-MODER							
TINSTALLATION DE OPPOTS D'ORQUIRES INSTALLATION DE DEPOTS D'ORQUIRES INSTALLATION DE DEPOTS D'ORQUIRES OUVERTURE ET EXPLOITATION DE CARRIERES, DE GRAVIERES DE COUTE EXCAVATION, D'ETANS QUI DE PLANS D'EAU INSTALLATIONS D'EPURATION D'EAUX USES DOMESTIQUES ET COUTE EXCAVATION, D'ETANS QUI DE PLANS D'EAU INSTALLATIONS D'EPURATION D'EAUX USES DOMESTIQUES ET COUTE EXCAVATION, D'ETANS QUI DE PLANS D'EAU INSTALLATIONS D'EPURATION D'EAUX USES DOMESTIQUES ET COUTE EXCAVATION D'EAUX USES DOMESTIQUES ET COUTE EXCAVATION D'EAUX USES DOMESTIQUES ET COUTE EXCAVATION D'EAUX USES DOSES RECOMMANDES PAR LA PROFESSION AGRICOLE EPANDAGE DU INFILTRATION DE PURIN, LISIER, ET FUNIER STOCKAGE DU EPANDAGE D'ENGRAIS ET PESTICIDES AU DELA DES DOSES RECOMMANDES PAR LA PROFESSION AGRICOLE INT ANIATION DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES INT ANIATION DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES INTUINITATION DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES INPLANTATION DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES CONSTRUCTION PRODUISANT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES CONSTRUCTION PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, ENTINATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, ENTINGATE DE CONTANTES QUE A.E.P.COLLECTIVITES SAUF COUTE D'ESSAI DU DE RECONNAISSANCE CAMPINO ET CARAVANINS CONSTRUCTION, NODIFICATIONS DU CONDITIONS D'UTILLISATION CONSTRUCTION, NODIFICATIONS DU CONDITIONS D'UTILLISATION PACAGE DE MITERIAUX CAMPING ET RESERVANICATIONS CAMPING ET CARAVANINS CAMPINATION DE SILOS PRODUISANT DES JUS DE CHANGE DE CONMUNICATIONS CAMPING ET CARAVANINS CA	TABLEAU DES PRESCRIPTIONS PROPOSEES PAR LE GEOLOGUE	Fornege	o SA	bio et	52 bi	, ،لر <i>چ</i>	churigh r-Nail	ias ias	
THE INFINITE RE-RECLICENTEES AS—AUTORISES) INSTALLATION DE DEPOTS D'ORDURES COUVERTURE ET EXPLOITATION DE CARRIERES, DE GRAVIERES DE COUVERTURE ET EXPLOITATION DE CARRIERES, DE GRAVIERES DE CAVAITION D'EDURANS OU DE PLANS D'EAU INSTALLATIONS D'EPURATION D'EAUX USES DOMESTIQUES ET LINUSTRIELLES, EPANDAGE OU INFILTRATION EPANDAGE OU INFILTRATION DE PURIN, LISIER, ET FUMIER EPANDAGE OU INFILTRATION DE PURIN, LISIER, ET FUMIER EPANDAGE OU INFILTRATION DE PURIN, LISIER, ET FUMIER EPANDAGE OU INFILTRATION DE PROBUITS LIQUIDES DISSES RECOMMANDES PAR LA PROFESSION AGRICOLE EN ANTAION DE CANALISATIONS DE PRODUITS LIQUIDES LIMP ANTAION DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX OU COMMERCIAUX CONSTRUCTION PRODUISANT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES LIMPLANIATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES LIMPLANIATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES LIMPLANIATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, BATIMENTS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT LIMPLANIATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, BATIMENTS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT LIMPLANIATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES CAUX USEES DOMESTIQUES, BATIMENTS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT LIMPLANIATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES CARAVANING CAMPING ET CARAVANING CAMPING ET CARAVANING CAMPING ET REIBEL D'ENTSTALLATIONS DI CONDITIONS D'UTILISATION PACAGE DES ANIMAUX STOCKAGE DE MATERIAUX CAMPING DE CONMUNICATIONS PACAGE DES ANIMAUX STOCKAGE DE MATERIAUX CAMPING ET CENERALE, TOUTE ACTIVITE SUSCEPTIBLE			11.11	111)			PERIMETRE		
OUVERTURE ET EXPLOITATION DE CARRIERES, DE GRAVIERES DE TOUTE EXCAVATION, D'ETANGS OU DE PLANS D'EAU 2.2	(I*=INTERDITES R*=REGLEMENTEES A*=AUTORISEES)		I a	R #	A #	R #	A #		
INSTALLATIONS D'EPURATION D'EAUX USEES DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES, EPANDAGE OU INFILTRATION D'EAUX USEES DOMESTIQUES ET 2.3 X X X X X X X X X X X X X X X X X X X		II. I	X					1	
TABUSTRIELLES, EPANDAGE DU INFILTRATION EPANDAGE DU INFILTRATION DE PURIN, LISIER, ET FUNIER 2.4 X STOCKAGE DU EPANDAGE D'ENGRAIS ET PESTICIDES AU DELA DES DOSES RECOMMANDEES PAR LA PROFESSION AGRICOLE 1M" ANTATION DE CANALISATIONS DE PRODUITS LIQUIDES 100, QUES 1MPLANTATION DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES 2.4 X IMPLANTATION DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES 2.5 X X IMPLANTATION DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES 2.6 X X ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX DU COMMERCIAUX 2.8 X X CONSTRUCTION PRODUISANT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES 2.9 X X IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES 2.10 X X IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES 2.11 X X IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES DOMESTIQUES 2.12 X X CANPING ET CARAVANING 2.14 X PUITS ET REJET D'INSTALLATIONS THERMIQUES 2.15 X COUVERTURE ET REMBLAIEMENT D'EXCAVATION 2.16 X CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS PACAGE DES ANIMAUX 2.19 X STOCKAGE DE MATERIAUX 2.20 X X X X X X X X X X X X X	OUVERTURE ET EXPLOITATION DE CARRIERES, DE GRAVIERES DE TOUTE EXCAVATION ,D'ETANGS OU DE PLANS D'EAU		X			X		1	
EPANDAGE OU INFILTRATION DE PURIN,LISIER,ET FUNIER 2.4 X STOCKAGE OU EPANDAGE D'ENGRAIS ET PESTICIDES AU DELA DES DOSES RECOMMANDEES PAR LA PRUFESSION AGRICOLE 2.5 X IMI ANTATION DE CANALISATIONS DE PRODUITS LIQUIDES 70À.DUES 2.6 X IMPLANTATION DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES 2.7 X ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX OU COMMERCIAUX 2.8 X CONSTRUCTION PRODUISANT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES 2.9 X IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES 2.10 X CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, 2.11 X CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, 2.11 X IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES 2.12 X IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES 2.12 X CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, 2.11 X CONSTRUCTION PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, 2.12 X CONSTRUCTION PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, 2.11 X CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES 2.12 X CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES 2.12 X CONTRIBUTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES 2.12 X CONTRIBUTE D'INSTALLATIONS THERMIQUES 2.13 X CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION 2.16 X CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION 2.16 X CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION 2.17 X CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION 2.17 X CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION 2.17 X CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION 2.18 X CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION 2.19 X CONSTRUCTION DE SICOS PRODUISANT DES JUS DE 2.18 X CONSTRUCTION DE SICOS PRODUISANT DES JUS DE 2.18 X CONSTRUCTION DE SICOS PRODUISANT DES JUS DE 2.19 X CONSTRUCTION DE SICOS PRODUISANT DES SOURCES DE 2.20 X CONSTRUCTION DE SICOS PRODUISANT DES SOURCES DE 2.20 X CONSTRUCTION DE SICOS PRODUISANT D	INSTALLATIONS D'EPURATION D'EAUX USEES DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES, EPANDAGE OU INFILTRATION	2.3	X			X		1	
STOCKAGE OU EPANDAGE D'ENGRAIS ET PESTICIDES AU DELA DES DOSES RECOMMANDEES PAR LA PROFESSION AGRICOLE IM' ANTATION DE CANALISATIONS DE PRODUITS LIQUIDES TOÒ.10UES IMPLANTATION DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX OU COMMERCIAUX CONSTRUCTION PRODUISANT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, BATHMENTS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, BATHMENTS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT 2.11 X X IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, BATHMENTS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT 2.11 X X IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, BATHMENTS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT CAMPING ET CARAVANING CAMPING ET REMBLAIEMENT D'EXCAVATION CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION CAMPING ET REMBLAIEMENT D'EXCAVATION CAMPING ET REMBLAIEMENT DES JUS DE CAMPING ET REMBLAIEMENT DES JUS DE CAMPING ET CARAVANING CAMPING CAMPING CAMPING CAMPING CAMPING CAMPING CAMPING CAMPING CAMPING CAMPING CAMPING CAMPING CAMPING CAMPING CAMPING CAMPING CAMPING CAM	EPANDAGE OU INFILTRATION DE PURIN, LISIER, ET FUMIER	2.4	-			X	-	\parallel	
IMPLANTATION DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES IMPLANTATION DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX OU COMMERCIAUX CONSTRUCTION PRODUISANT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES CONSTRUCTION PRODUISANT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, BATIMENTS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, BATIMENTS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES CAMPING ET CARAVANING CAMPING ET CARAVANING CAMPING ET CARAVANING CUVERTURE ET REJET D'INSTALLATIONS THERMIQUES OUVERTURE ET REMBLAIEMENT D'EXCAVATION CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION CONSTRUCTION, MODIFICATIONS CONSTRUCTION, MODIFICATIONS CONSTRUCTION, MODIFICATIONS PACAGE DES ANIMAUX PACAGE DES ANIMAUX 2.19 CONSTRUCTION DE SILOS PRODUISANT DES JUS DE EREMENTATION PACAGE DES ANIMAUX CONSTRUCTION D'UTILISATION CONSTRUCTION, MODIFICATIONS CONSTRUCTION, MODIFICATION MODIFICATION CONSTRUCTION, MODIFICATION MODIFICATION CONSTRUCTION MODIFICATION MODIFICATION CONSTRUCTION MODIFIC	DES DOSES RECOMMANDEES PAR LA PROFESSION AGRICOLE	2.5	 			X			
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX OU COMMERCIAUX CONSTRUCTION PRODUISANT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES LINDUSTRIELLES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, BATIMENTS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT LIMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES COMMESTIQUES COMMENTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES COMMESTIQUES COMPING ET CARAVANING CAMPING ET CARAVANING CAMPING ET CARAVANING COUVERTURE ET REMBLAIEMENT D'EXCAVATION CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION CONSTRUCTION DE SILOS PRODUISANT DES JUS DE ERMENTATION PACAGE DES ANIMAUX COMMENCATION PACAGE DES ANIMAUX COMMENCATIONS COMMENCATIONS CONSTRUCTION DE SILOS PRODUISANT DES JUS DE COMMENCATIONS COMMENCA	IM" ANTATION DE CANALISATIONS DE PRODUITS LIQUIDES	2.6	X			X			
CONSTRUCTION PRODUISANT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES 2.10 X IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, BATIMENTS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES COMESTIQUES COMESTIQUES CAMPING ET CARAVANING PUITS ET REJET D'INSTALLATIONS THERMIQUES COUVERTURE ET REMBLAIEMENT D'EXCAVATION COUVERTURE ET REMBLAIEMENT D'EXCAVATION CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION CONSTRUCTION, MODIFICATIONS PACAGE DES ANIMAUX PACAGE DES ANIMAUX STOCKAGE DE MATERIAUX CONSTRUCTION DE SILOS PRODUISANT DES JUS DE ERMENTATION PACAGE DES ANIMAUX STOCKAGE DE MATERIAUX CONSTRUCTION DE SILOS PRODUISANT DES JUS DE CONSTRUCT	IMPLANTATION DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES	2.7	X			X	#		
CONSTRUCTION PRODUISANT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES INDUSTRIELLES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, BATIMENTS D'ELEVAGE DU D'ENGRAISSEMENT LIMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES DOMESTIQUES FORAGE DE PUITS AUTRES QUE A.E.P.COLLECTIVITES SAUF OUVERTURE ET REMBLAIEMENT D'EXCAVANING PUITS ET REJET D'INSTALLATIONS THERMIQUES OUVERTURE ET REMBLAIEMENT D'EXCAVATION CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS PACAGE DES ANIMAUX PACAGE DES ANIMAUX STOCKAGE DE MATERIAUX EMANIERE GENERALE, TOUTE ACTIVITE SUSCEPTIBLE	ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX OU COMMERCIAUX	2.8	X			X		1	
INDUSTRIELLES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, BATIMENTS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT LIMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES DOMESTIQUES COMESTIQUES CAMPING ET CARAVANING CAMPING ET CARAVANING COUVERTURE ET REMBLAIEMENT D'EXCAVATION CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS PACAGE DES ANIMAUX PACAGE DES ANIMAUX STOCKAGE DE MATERIAUX CE MANIERE GENERALE, TOUTE ACTIVITE SUSCEPTIBLE	CONSTRUCTION PRODUISANT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES	2.9	 			X			
BATIMENTS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT LIMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES DOMESTIQUES 2.12 X FORAGE DE PUITS AUTRES QUE A.E.P.COLLECTIVITES SAUF FO, 3E D'ESSAI OU DE RECONNAISSANCE CAMPING ET CARAVANING PUITS ET REJET D'INSTALLATIONS THERMIQUES COUVERTURE ET REMBLAIEMENT D'EXCAVATION CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION CONSTRUCTION, MODIFICATIONS CONSTRUCTION, MODIFICATIONS CONSTRUCTION, MODIFICATIONS PACAGE DES ANIMAUX PACAGE DES ANIMAUX PACAGE DES ANIMAUX STOCKAGE DE MATERIAUX CE MANIERE GENERALE, TOUTE ACTIVITE SUSCEPTIBLE	IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES INDUSTRIELLES	2.10	X			X			
PORAGE DE PUITS AUTRES QUE A.E.P.COLLECTIVITES SAUF FORAGE DE PUITS AUTRES QUE A.E.P.COLLECTIVITES SAUF 2.13 X X X X CAMPING ET CARAVANING 2.14 X OUVERTURE ET REMBLAIEMENT D'EXCAVATION 2.15 CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS 2.17 X CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS 2.17 X STOCKAGE DES ANIMAUX 2.19 X X X X X X X X X X X X X	CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, BATIMENTS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT	2.11	X			X			
CAMPING ET CARAVANING CAMPING ET CARAVANING PUITS ET REJET D'INSTALLATIONS THERMIQUES OUVERTURE ET REMBLAIEMENT D'EXCAVATION CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS CONSTRUCTION DE SILOS PRODUISANT DES JUS DE ERRENTATION PACAGE DES ANIMAUX STOCKAGE DE MATERIAUX 2.13 X X X X X X X X X X X X X	IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES DOMESTIQUES	2.12	X			X			
OUVERTURE ET REMBLAIEMENT D'EXCAVATION OUVERTURE ET REMBLAIEMENT D'EXCAVATION CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION CONSTRUCTION D'UTILISATION D'UTILIS	FORAGE DE PUITS AUTRES QUE A.E.P.COLLECTIVITES SAUF FQ' 3E D'ESSAI OU DE RECONNAISSANCE	2.13		X		X			
OUVERTURE ET REMBLAIEMENT D'EXCAVATION CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION CONSTRUCTION, MODIFICATIONS 2.17 X X PACAGE DE MANIMAUX PACAGE DES ANIMAUX 2.19 X STOCKAGE DE MATERIAUX 2.20 X X X X X X X X X X X X X	CAMPING ET CARAVANING	2.14	X			×			
OUVERTURE ET REMBLAIEMENT D'EXCAVATION 2.16 CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS 2.17 CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS 2.17 CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION 2.17 CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION 2.17 X X X CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION 2.17 X X X CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION 2.17 X X X CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION 2.18 X X X CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION 2.18 X X X CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION 2.18 X X X CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION 2.18 X X X X X X X X X X X X X	PUITS ET REJET D'INSTALLATIONS THERMIQUES		X			 			
CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS 2.17 CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION 2.17 X X X X X X X X X X X X X	OUVERTURE ET REMBLAIEMENT D'EXCAVATION	2-16	<u>`</u>	X		$H \rightarrow$			
PACAGE DES ANIMAUX STOCKAGE DE MATERIAUX E MANIERE GENERALE, TOUTE ACTIVITE SUSCEPTIBLE	CONSTRUCTION, MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS	2.17		X					
STOCKAGE DE MATERIAUX 2.20 X E MANIERE GENERALE, TOUTE ACTIVITE SUSCEPTIBLE	INSTALLATION DE SILOS PRODUISANT DES JUS DE FERMENTATION	2.18	X			X			
STOCKAGE DE MATERIAUX 2.20 X E MANIERE GENERALE, TOUTE ACTIVITE SUSCEPTIBLE	PACAGE DES ANIMAUX	2.19		X			X		
E MANIERE GENERALE, TOUTE ACTIVITE SUSCEPTIBLE	STOCKAGE DE MATERIAUX	2.20	X		Į.	X			
	DE MANIERE GENERALE, TOUTE ACTIVITE SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER UN RISQUE DE POLLUTION	2.21	人			X			



REPUBLIQUE PRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS/RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

SYNDICAT DES EAUX DE SOUFFLENHEIM & ENVIRONS ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ARRETE PREFECTORAL

portant déclaration d'Utilité Publique de trois forages à SOUFFLENHEIM (SOUFFLENHEIM I et II et RAMELSHAUSEN) avec établissement des périmètres de protection pour l'Alimentation en Eau Potable du Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS, sur les territoires de la Ville de HAGUENAU et des Communes de SOUFFLENHEIM, DRUSENHEIM et SESSENHEIM.

LE PREFET DE LA REGION ALSACE PREFET DU BAS/RHIN OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

- VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales et la circulaire du Ministère de l'Agriculture relative à la procédure d'enquête d'utilité publique précédant toute dérivation d'eaux non domaniales, circulaire en date du 15 Juin 1965, modifiée le 17 Septembre 1974 (D.A.R.S./HS/C-74 n° 5068) et le 30 Décembre 1974 (D.A.R.S./SH/C-74 n° 5097),
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (J.O. N° 33 NC du 14 Avril 1977), notamment les articles L 11-2, R 11-1 à R 11-18,
- VU le chapitre III du titre 1er du Livre 1er du Code de la Santé Publique, notamment les articles L 20 et L 20.1 modifiés parles articles 7 et 8 de la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964,
- VU le décret n° 61-859 du 1er Août 1961 modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967 portant réglement d'administration publique pour l'application du chapitre III du Code de la Santé Publique, notamment les articles 3, 4-1 et 4-2 du décret n° 61-859,
- VU les délibérations du COmité-Directeur du Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS en date du 26 Janvier 1973 et du 20 Mars 1981 par lesquelles le Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS :
 - 1° demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable par trois forages pour desservir la population des communes de SOUFFLENHEIM, DRUSENHEIM, SESSENHEIM, SCHIRRHEIN, SCHIRRHOFFEN et STATTMATTEN *,

- 2° sollicite l'établissement des périmètres de protection autour des trois points d'eau,
- 3° prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux
- VU les rapports du Service Géologique d'Alsace et de Lorraine en date du 21 Mai 1975 et du 25 Juillet 1978,
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 6 Juin 1974 et du 15 Septembre 1981,
- VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à notre arrêté en date du 23 Septembre 1981 en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux - dossier déposé en Mairie de SOUFFLENHEIM du 9 Octobre au 23 Octobre 1981,
- VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 23 Octobre 1981,
- VU le rapport de l'Ingénieur du Service Hydraulique en date du 23 Novembre 1981,
- SUR proposition de L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture,

ARRETE

Article 1

Sont déclarés d'utilité publique les travaux réalisés par le Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS en vue de l'alimentation en eau potable par trois forages, dont deux forages en forêt de HAGUENAU (puits 1 et 2 de SOUFFLENHEIM) et un forage sur le territoire de SOUFFLENHEIM (puits de RAMELSHAUSEN) avec établissement des périmètres de protection sur la Ville de HAGUENAU et les Communes de SOUFFLENHEIM, DRUSENHEIM et SESSENHEIM (arrondissement de HAGUENAU).

Article 2

Le Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS est autorisé à dériver les eaux des trois forages situés :

- à SOUFFLENHEIM, à 1 km au Sud-Ouest de l'agglomération, en fait en forêt de HAGUENAU près du CD 37 pour les puits 1 et 2 de SOUFFLENHEIM,
- à RAMELSHAUSEN, territoire de SOUFFLENHEIM, à 2 kms au Nord de DRUSENHEIM,
 en face de la maison forestière de RAMELSHAUSEN pour le puits de RAMELSHAUSEN.

Article 3

Le volume prélevé par pompage ne pourra excéder un débit de :

- 100 m3/h pour le puits 1 de SOUFFLENHEIM
- 160 m3/h pour le forage de RAMELSHAUSEN
- 120 m3/h pour le puits 2 de SOUFFLENHEIM.

Article 4

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisé, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par le Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS à l'agrément de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture du Bas-Rhin, avant leur mise en service.

Article 5

Conformément à l'engagement pris par délibération du 20 Mars 1981, le Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 6

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé de traitement, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux traitées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

Article 7

Il est établi autour du puits de captage de RAMELSHAUSEN :

- un périmètre de protection immédiate,
- un périmètre de protection rapprochée,
- un périmètre de protection éloignée.

Le périmètre de protection immédiate est constitué par un espace clôturé autour du puits de dimension minimale $20 \times 20 \text{ M}$.

Les limites des périmètres de protection rapprochée et éloignée sont reportées sur les plans au 1/25000e et aux 1/5000e annexés au présentarrêté.

Ces périmètres se situent sur les territoires des Communes de DRUSENHEIM, SESSENHEIM et SOUFFLENHEIM.

Article 8

Il est établi autour des puits de captage dits "Puits 1 et 2 à SOUFFLENHEIM" (forêt de HAGUENAU) :

- un périmètre de protection immédiate entourant chaque forage,
- un périmètre de protection rapprochée commun aux deux forages
- un périmètre de protection éloignée commun aux deux forages.

Chaque périmètre de protection immédiate sera constitué par un espace clôturé autour du puits, correspondant au minimum à un carré de 15 m de côté, centré sur le captage.

Les limites des périmètres de protection rapprochée et éloignée sont reportées sur les plans au 1/25000e et 1/5000e annexés au présent arrêté.

Ces périmètres se situent en forêt Indivise de HAGUENAU.

Article 9

Prescriptions imposées à l'intérieur des périmètres de

protection

Les prescriptions ci-dessous sont récapitulées en annexe du présent arrêté (cf. grilles des prescriptions).

91 - Périmètre de protection immédiate

Dans le périmètre de protection immédiate, sont interdits tous dépôts, instal-

lations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau. Les terrains formant ce périmètre et qui sont propriété du Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS seront clôturés

9.2 - Périmètre de protection rapprochée

A l'intérieur de ce périmètre peuvent être interdits ou réglementés du point de vue de la protection des eaux, les activités, installations ou dépôts suivants :

- 2.1. L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- 2.2. L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières
- 2.3. La construction d'installations d'épuration d'eaux usées domestiques ou industrielles
- 2.4. L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle
- 2.5. Le stockage de tous produits ou substances destinés à la fertilisation ou à la désinfection des sols, à la lutte contre les ennemis des cultures ou à la régularisation de la croissance des végétaux.
 L'épandage des produits ou substances précités lorsqu'ils ne sont pas homologués par le Ministère de l'Agriculture ou lorsqu'ils sont utilisés à des doses d'emploi supérieures à cèlles prescrites par les fabricants ou les réglements en viqueur.
- 2.6. L'implantation de canalisation d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides reconnus toxiques.
- 2.7. Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides qu'elles soient ou non déjà soumises aux formalités réglementaires de déclaration ou autorisation en application de la réglementation en vigueur, et que ces stockages soient prévus enterrés, ou à l'air libre, ou à l'intérieur d'un bâtiment.
- 2.8. L'implantation ou la construction de manufactures, ateliers, usines, magasins, chantiers et de tous établissements industriels, commerciaux ou agricoles qu'ils relèvent ou non de la législation sur les établissements classés.
- 2.9. Les constructions superficielles ou souterraines lorsqu'il y est produit des eaux usées d'origine industrielle.
- 2.10. L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées.
- 2.11. Les constructions superficielles ou souterraines lorsqu'il y est produit des eaux usées d'origine domestique.
- 2.12. L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique, qu'elles soient brutes ou épurées.
- 2.13. Le forage de puits.

- 2.14. L'ouverture et le remblaiement d'excavations susceptibles de mettre en cause la protection des eaux souterraines.
- 2.15. La construction ou la modification de voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation.
- 2.16. Le parcage des animaux au sens de parcage intensif, parcage de nuit ou stabulation libre, sans inclure le pâturage normal.
- 2.17. D'une manière plus générale, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

En fonction de la liste précédente,

a) forage de RAMELSHAUSEN

- sont interdits les points 2.1. à 2.12 et 2.16
- sont réglementés les points 2.13, 2.14 et 2.15

La Maison Forestière de RAMELSHAUSEN devra être équipée, pour son assainissement, d'une fosse fixe étanche à vidange périodique, à l'exclusion de toute fosse septique classique. Le stockage éventuel d'hydrocarbures devra se conformer strictement à la législation en vigueur (cf. 2.7).

b) Puits nº 1 et nº 2 à SOUFFLENHEIM

- sont interdits les points 2.1. à 2.12.
- sont réglementés les points 2.13. à 2.16.

9.3 - Périmètre de protection éloignée

En référence à la liste des activités ou installations concernées par les points 2.1. à 2.17 énumérés ci-dessus, les points 2.1. à 2.15. sont réglementés, le point 2.16. est autorisé.

En ce qui concerne plus particulièrement les points suivants, la réglementation est la suivante :

- 2.4. pour l'épandage ou l'infiltration des effluents d'origine agricole (purin, lisier, etc...), il ne sera imposé aucune limitation à l'utilisation tant que les analyses périodiques des eaux ne montre-ront pas une dégradation de la qualité de l'eau par rapport à l'état initial au moment de la réalisation du forage.
- 2.5. l'épandage des engrais ou substances destinés à la fertilisation ou à la désinfection des sols, à la lutte contre les ennemis des cultures ou à la régularisation de la croissance des végétaux sont soumis aux mêmes réserves qu'à l'alinéa précédent concernant les analyses périodiques de l'eau.
- 2.7. pour l'implantation des stockages d'hydrocarbures, il sera fait application des arrêtés préfectoraux du 17.06.1974 et du 5.07.1974 interdisant les citernes simplement enfouies et faisant obligation de la double paroi.
- 2.11. pour les constructions produisant des eaux usées domestiques, il y a obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement

A défaut, il sera utilisé une fosse étanche à vidange périodique, à l'exclusion des fosses septiques.

Article 10

Réglementation des activités, installations et dépôts existant à la date du présent arrêté.

Les installations, activités et dépôts visés à l'article 9, existant dans le périmètre de protection rapprochée à la date du présent arrêté, seront recensées par les soins de la collectivité propriétaire du point d'eau pour lequel les périmètres sont fixés et la liste en sera transmise au Préfet du Bas-Rhin dans un délai de trois mois.

10.1. Installations existant dans le périmètre de protection rapprochée

10.1.1. Installations interdites

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative qui pourra, soit interdire définitivement l'installation, soit subordonner la poursuite de l'activité au respect des conditions fixées en vue de la protection des eaux.

Un délai sera fixé dans chaque cas au propriétaire intéressé, soit pour cesser l'activité, soit pour satisfaire aux conditions fixées ; ce délai ne pourra pas excéder trois ans.

10.1.2. Installations soumises à déclaration

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative qui fixera s'il y a lieu au propriétaire de l'installation en cause les conditions à respecter pour la protection des eaux, ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions ; ce délai ne pourra excéder trois ans.

10.2. Installations existant dans le périmètre de protection éloignée

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative qui fixera s'il y a lieu au propriétaire de l'installation en cause, les conditions à respecter pour la protection des eaux ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions ; ce délai ne pourra excéder trois ans.

10.3. L'application éventuelle de cet article donnera lieu à indemnité fixée comme en matière d'expropriation.

Article 11

Réglementation des activités, installations et dépôts dont la création est postérieure au présent arrêté.

Le propriétaire d'une installation, activité ou dépôt réglementé conformément à l'article 9 ci-dessus, doit avant tout début de réalisation, faire part au Préfet du Bas-Rhin de son intention, en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porte atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.
 - les dispositions prévues pour parer aux risques précités

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par le Géologue Officiel aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Les activités visées à l'article 9.2.3. peuvent faire l'objet d'une interdiction.

Article 12

En tant que de besoin, des arrêtés préfectoraux définiront les régles auxquelles deviont satisfaire les installations, activités et dépôts réglementés par application de l'article 9.

Article 13

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ses travaux, la collectivité devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture sur le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture.

Article 14

Sanctions :

- la mise en oeuvre à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée d'activités, installations et dépôts interdits par le présent arrêté,
- l'absence de déclaration des activités réglementées à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée,

- La non-conformité des réalisations avec les prescriptions imposées par application du présent arrêté,

Sont justiciables des dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les déversements, écoulements, jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, et notamment des dispositions de la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Article 14

- MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM, les Maires de la Ville de HAGUENAU et des Communes de DRUSENHEIM, SESSENHEIM, SOUFFLENHEIM,

le Directeur Départemental de l'Agriculture,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Copie de cet arrêté sera envoyée à la Direction Départementale de l'Equipement, à la Direction Interdépartementale de l'Industrie, au Service Régional de l'Aménagement des Eaux, au Service Géologique Régional ALSACE et à l'Agence Financière de Bassin RHIN-MEUSE.

A STRASBOURG, le 24 Novembre 1981

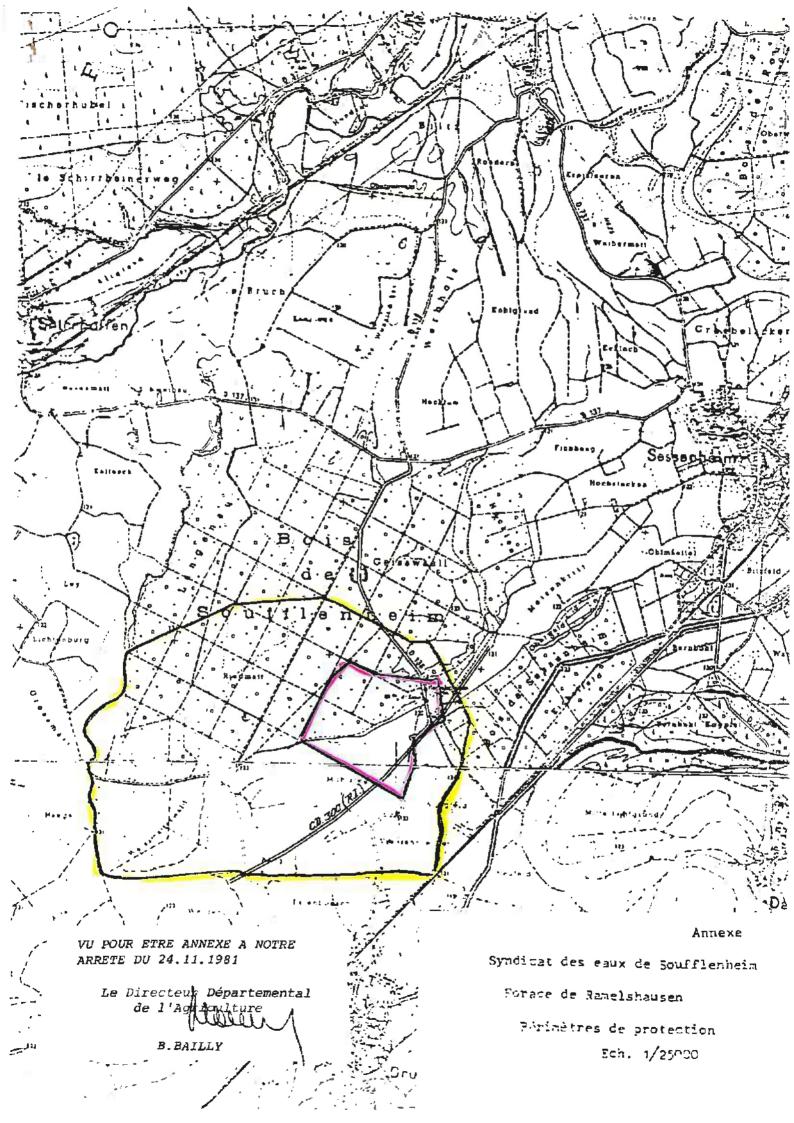
LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Départemental de l'Agriculture

B. BAILLY

Pièces jointes :

- plans de situation au 1/25000e : 2 ex.
- plans parcellaires au 1/5000e : 2 ex.
- grilles des prescriptions du géologue : 2 ex.



PERINETRES DE PROTECTION DES FORAGES AEP DU SYNDICAT DE SOUFFLENHEIM A RAMELSHAUSEN TABLEAU DES PRESCRIPTIONS PROPOSEES PAR LE GEOLOGUE

					-
z	DEFINITION DES "ACTIVITES"	Périmètre Tw 1 pe	rappr	19	61
2.1	Installation de dépôts d'ordures	-		- 1	¥.
2.2	Ouverture et exploitation de carrières ou de gravières	•		:	•
2.3	Installations d'épuration d'eaux usées domestiques et industrielles	*		24	•
2.4	Epandage ou infiltration d'eaux uaées	×,		* (
2.5	Stockage ou épandage d'engrais et pesticides reconnus toxiques	*	:	×	
2.6	Implantation de canalisations de produits liquides toxiques	*	-		
2.7	Implantation de stockage d'hydrocarbures	*:		×	
2.8	Etablissements industriels	×		: :	
2.9	Construction produisant des eaux usées industrielles	×		*	
2.10	Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées inqustrielles			×	•
2.11	Constructions produisant des eaux uséas domestíques	-×		*	•
2.12	Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées domestiques			*	•
2.13	Forage de puits	×		`×	
2.14	Ouverture et remblaiement d'excavations			*	•
2.15	Construction, modification ou conditions d'utilisation des voies de communications	*		*	•
2.16		:	:	:	
H H #	1	311		•	

1 - Interdites

R - Réglementées

A - Autorisées

PERIMETRES DE PROTECTION DE SOUFFLENHEIM (Fuits 1 et 2)

TABLEAU DES PRESCRIPTIONS PROPOSEES PAR LE GEOLOGUE

					,	
Št.	DEFINITION DES "ACTIVITES"	Périmètre Talla		rapproché	Perinetre	19
1.5.	Installation de dépôts d'ordures	×	ž.	avi-	* ×	Aĸ
2.2	Cuverture et exploitation de carrières ou de gravières	×			×	
4.4 W.	Installations d'épuration d'eaux usées domestiques et industrielles	×	•		×	
2.4	Epandage ou infiltration d'eaux usées	×			×	
2,5	Stockage ou épandage d'engrais et pesticides reconnus toxiqueo	×			×	
5.6	Implantation de canalísations de produita líquidas toxiques	×	:	•	×	
2,7	Implantation do stockage d'hydrocarbures	×	:		×	
2.6	Etablissements industriels	×	:		×	
2.9	Construction produisant des eaux usées industrielles	×	:	•	×	
2.10	Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées industrialles	×			×	-
2.11	Constructions produisant des eaux usées domestiques	×:		:	×	
2.12	Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées domestiques	×	-	:	×	
2.13	Forage de puits		×	Ε	×	
2.14	Ouverture et remblaiement d'excavations	:	×:	:	×	
2,15	Construction, modification ou conditions d'utilisation des voies	×	× :		×	
2.15	Pacage des animaux	-	×			
	THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS					

* I * Interdites



PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT Bureau de l'Environnement

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN PERIMETRE DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS

DERIVATION DES EAUX ET PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Forage 1 de Weitbruch 02343X0019 Forage 2 de Weitbruch 02343X0044

ARRETE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE

LE PREFET DE LA REGION ALSACE, PREFET DU BAS-RHIN

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1 à L.1321-5, L.1324-3, L.1324-4 et R.1321-6 à R.1321-14;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-5 à L. 211-11, L.214-1 à L.214-11, L.215-13, L.216-1 à L.216-13 et R.122-8;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et R. 422-2 ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L. 13-2 et R. 11-1 à R. 11-31;

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment l'article L. 51-1;

Vu le Code Forestier et notamment les articles R. 412-19 à R. 412-27;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatif notamment à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental :

Vu la délibération, en date du 11 avril 2007, par laquelle le Conseil d'Administration du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin demande :

- * l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux avec détermination des périmètres de protection autour des captages d'eau potable situés sur le ban de la commune de Weitbruch;
- * l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes pouvant donner lieu à indemnisation;
- * l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'étude de vulnérabilité et la notice d'incidence du 13 juillet 2004 ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de juin 2006;

Vu le dossier d'enquête d'utilité publique et parcellaire à laquelle il a été procédé du 03 au 18 septembre 2007 inclus conformément à l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 dans la commune de Weitbruch ;

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 21 novembre 2007;

Considérant l'existence d'installations de prélèvement d'eau potable d'un débit maximal de 195 m³/h;

Après communication du projet d'arrêté au pétitionnaire;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1:

OBJET:

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Périmètre de Hochfelden et Environs - est autorisé à prélever et distribuer en vue de la consommation humaine, les eaux souterraines captées par les forages suivants :

Nom du captage	Numéro BSS	Débit maximum en m³/h	Débit maximum en m³/j (sur une base de 20 heures de pompage par jour au maximum)
F1 de Weitbruch	02343X0019	75	1500
F2 de Weitbruch	02343X0044	120	2400

ARTICLE 2:

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTORISATION:

- 2.1 sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux des forages F1 (02343X0019), et F2 (02343X00044) du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin Périmètre de Hochfelden et Environs, situés sur le ban de la commune de Weitbruch en vertu de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement :
- 2.2 sont déterminés les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des forages F1 (02343X0019), et F2 (02343X00044), en application de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique. Les périmètres immédiats et rapprochés s'étendent sur le ban de la commune de Weitbruch, le périmètre éloigné s'étend sur le ban des communes de Weitbruch, Haguenau et Niederschaeffolsheim, conformément aux indications des plans annexés au présent arrêté;
- 2.3 sont autorisés les travaux et installations de prélèvement d'eau, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, d'un débit maximal cumulé de 3900 m³/jour et dans les conditions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté;
- 2.4 est autorisée l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine, en application des articles R.1321-6 à R.1321-11 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3:

TRAITEMENT ET CONTROLE DE LA QUALITE

Les eaux captées et distribuées devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique. Avant distribution les eaux des forages font l'objet d'un traitement d'élimination du fer, d'une aération, et d'une désinfection préventive au chlore. Le contrôle de leur qualité est assuré par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin.

ARTICLE 4:

MESURE DU PRELEVEMENT

Le Syndicat des Eaux assurera l'entretien du dispositif de contrôle du prélèvement autorisé. Lors de son renouvellement, l'installation de ce dispositif sera réalisée selon les règles de l'art et les prescriptions du constructeur. Le Syndicat des Eaux transmettra à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse les volumes annuels prélevés.

ARTICLE 5:

<u>LIMITATION DU PRELEVEMENT</u>

L'autorité administrative pourra prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans les conditions qui seront fixées par arrêté préfectoral, pris en application du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 susvisé.

ARTICLE 6:

INDEMNISATION DES TIERS

En application de l'article L.1321-3 du Code de la Santé Publique et conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 11 avril 2007, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Périmètre de Hochfelden et Environs indemnise les tiers détenant des droits reconnus, dans la mesure où les servitudes prévues par le présent arrêté entraînent à leur égard un préjudice direct, matériel et certain. Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7:

PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI) FIGURANT EN ANNEXES 2 ET 3

Les périmètres de protection immédiate des forages F1 (02343X0019), et F2 (02343X0044), sont clôturés.

Les terrains situées sur le ban de la commune de Weitbruch, et inclus dans les périmètres de protection immédiate des forages appartiennent au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin à l'exception des parcelles 124 et 128 (section 34), propriétés de la commune de Weitbruch. Ces parcelles devront être acquises en pleine propriété ou feront l'objet d'une convention de gestion avec la collectivité concernée, et ce, dans un délai de 12 mois à la date de signature du présent arrêté.

Ces terrains sont régulièrement entretenus dans le strict respect de la qualité des eaux. A l'intérieur de ces périmètres, toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau et des installations annexes (station de traitement, réseau ...) sont interdites. L'utilisation de fertilisants, d'herbicides et autres produits phytosanitaires y est strictement interdite, y compris au niveau des clôtures.

ARTICLE 8:

PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR) FIGURANT EN ANNEXES 1 et 2

8.1. ACTIVITES INTERDITES:

- 8.1.1. Le camping et le caravaning;
- 8.1.2. La construction, l'extension, l'aménagement et l'exploitation de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement, de silos produisant des jus de fermentation;
- 8.1.3. Le stockage d'engrais organiques ou de synthèse et de produits phytosanitaires;
- 8.1.4. L'épandage d'engrais organiques à l'exception des composts conformes à l'arrêté ministériel du 28 août 2000 ;
- 8.1.5. L'épandage de produits phytosanitaires y compris pour l'entretien des accotements de voies ;
- 8.1.6. Le stockage, l'épandage ou le déversement de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux tels que lisier, purin, jus d'ensilage, eaux résiduaires, boues de station d'épuration;
- 8.1.7. Le retournement des prairies permanentes, ainsi que le défrichement, les parcelles en jachère ne sont pas concernées ;
- 8.1.8. Le drainage agricole et le pacage des animaux ;
- 8.1.9. L'implantation d'ouvrages de transport, de traitement, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées à l'exception des dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation;
- 8.1.10. L'installation d'ouvrages de transport et de stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques ainsi que le stockage ou dépôt de déchets ménagers et industriels ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

Le stockage temporaire d'hydrocarbures, jugé indispensable pour l'abattage des arbres dans le cadre de travaux forestiers, sont interdits à moins de 300 mêtres des captages.

- 8.1.11. La construction et la modification des voies de circulation à l'exception de l'amélioration de l'état des voies existantes. Ces améliorations devront prendre en compte l'existence des ressources en eau et prévoir un dispositif d'assainissement des eaux pluviales, de collecte et de confinement d'un polluant en cas d'accident. La création de pistes forestières et de cloisonnements sylvicoles d'exploitation aménagés provisoirement pour le débardage sont interdits à moins de 150 m des captages;
- 8.1.12. La construction de voie ferroviaire et de voie navigable;
- 8.1.13. L'ouverture de carrières et d'excavations, à l'exception de celles nécessaires à la protection des captages d'eau potable et au bon fonctionnement des ouvrages d'intérêt général (réseaux eau potable, conduites de gaz existante, électricité, téléphone, câble);
- 8.1.14. La création de captages et ouvrages non utilisés pour la production publique d'eau destinée à la consommation humaine ou pour la surveillance de l'aquifère captée. La réalisation de puits d'infiltration ;
- 8.1.15. La création de cimetières ;
- 8.1.16. La création de mares ou d'étangs;
- 8.1.17. Les constructions et les installations de toute nature autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation des installations et du réseau public d'alimentation en eau potable;

8.1.18, Forêt:

- le traitement des forêts et des bois abattus, sauf en cas de force majeure où la nature des produits sera communiquée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, et fera l'objet d'une autorisation ;
- la coupe à blanc en dehors des parcelles en régénération sauf cas de dépérissement forestier et de chablis.
- 8.1.19. Toute action susceptible d'attirer les animaux à moins de 250 mètres des forages ;

8.2. ACTIVITES REGLEMENTEES:

- 8.2.1. Les installations d'affouragement et d'agrainage pour le gibier seront installées à plus de 250 mètres des forages. L'utilisation de produits répulsifs est admise dans la mesure où leur composition n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité des eaux ;
- 8.2.2 L'épandage d'engrais sera conduit selon les dispositions du programme d'action de la Directive nitrates ou toute autre nouvelle réglementation équivalente;
- 8.2.3. La réalisation d'excavations de plus de 2 m de profondeur sera subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles. Leur remblaiement sera réalisé à l'aide de matériaux inertes, n'ayant pas d'influence sur la composition physico-chimique de l'eau;
- 8.2.4. La coupe à blanc dans un peuplement en régénération :
 - elle ne devra pas excéder un hectare par périodes de 5 ans ;
- chaque lot ne devra pas excéder un hectare en un ou plusieurs lots, sauf cas de dépérissement forestier et de chablis ;
- pendant 5 ans, deux lots ne pourront pas être contigus, sauf cas de dépérissement forestier et de chablis ;

- 8.2.5. Le stockage temporaire d'hydrocarbures, jugé indispensable pour l'abattage des arbres dans le cadre de travaux forestiers à plus de 300 mètres des captages à condition qu'il soit réalisé dans une cuve à double enveloppe installée sur un bac de rétention d'un volume au moins égal à 100 % du volume d'hydrocarbures stockés. Le volume stocké ne sera pas supérieur à 2000 litres. Un déclaration avant la mise en place de ce stockage devra être effectuée au près de la personne publique responsable de la distribution de l'eau.
- 8.2.6. les aires de stockage des bois sont autorisées à plus de 300 m des captages.

ARTICLE 9:

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE) FIGURANT EN ANNEXE 1

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'activité pourra faire l'objet de prescriptions ou aménagements particuliers destinés à garantir la protection de la ressource en eau.

D'une manière générale :

- 9.1. Une fertilisation raisonnée sera mise en œuvre sur la base des conseils techniques de la Chambre d'Agriculture au travers du réseau des opérations agri-mieux. La couverture hivernale des sols y sera également encouragée.
- 9.2. Le remblaiement d'excavations sera réalisé à l'aide de matériaux inertes ;
- 9.3. Les captages d'eau dans la nappe du Pliocène seront réalisés dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10:

REGLEMENTATION D'ACTIVITE, INSTALLATION, DEPOT MODIFIE OU CREE POSTERIEUREMENT AU PRESENT ARRETE :

Tout projet de création ou modification d'installation, dépôt ou activité dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée devra être porté à la connaissance du Préfet du Bas-Rhin;

Seront précisées :

- ses caractéristiques et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités ;

Lors d'une création ou modification, d'installation, dépôt ou activité ou de tout autre occupation et utilisation du sol dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le Préfet pourra demander, aux frais du pétitionnaire, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique;

L'Administration fera connaître son avis dans un délai maximum de trois mois à réception du dossier.

ARTICLE 11:

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE:

Ils seront à effectuer, dans un délai de 2 ans, à la date de signature du présent arrêté, à l'initiative du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, sur la base d'un avant projet sommaire qui devra être réalisé dans un délai de 6 mois.

Ces travaux devront comprendre notamment:

- mise en place de glissières de sécurité le long de la voie reliant Weitbruch à Haguenau au droit des forages et du ruisseau Rothgraben;
- □ la matérialisation du périmètre de protection rapprochée par des panneaux placés aux principaux accès.

ARTICLE 12:

SANCTIONS:

Sont passibles des sanctions prévues par l'article L. 1324-3 du Code de la Santé Publique, toute infraction ayant pour conséquence directe ou indirecte de compromettre la qualité des eaux souterraines dans les périmètres de protection ;

Est considérée comme infraction à la sauvegarde des périmètres de protection tout acte ou tout fait ne respectant pas les prescriptions générales de la réglementation en cette matière, ainsi que les prescriptions particulières du présent arrêté.

ARTICLE 13:

ABROGATION:

L'arrêté préfectoral du 07 août 1980 portant déclaration d'utilité publique des travaux de protection des forages alimentant en eau potable les communes du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Hochfelden et Environs est abrogé.

ARTICLE 14:

PUBLICATION ET EXECUTION:

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et un extrait sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairies de Weitbruch, Haguenau, Niederschaeffolsheim. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux, aux frais du pétitionnaire;

Un extrait de l'arrêté sera adressé par le bénéficiaire des servitudes à chaque propriétaire intéressé par le périmètre de protection rapprochée, afin de l'informer des servitudes qui grève son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme ;

De plus, un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- le Sous-Préfet de Haguenau,
- le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin,
- le Maire de Haguenau,
- le Maire de Niederschaeffolsheim,
- le Maire de Weitbruch
- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin,
- la Directrice Départementale de l'Equipement du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée

au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace,

au Directeur Régional de l'Environnement Alsace,

au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières d'Alsace,

au Directeur Régional de l'Office National des Forêts,

au Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

au Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin

à l'hydrogéologue agréé.

Strasbourg, le - 8 JAN. 2008

Pour amplication Pour & Electroly Général, La gardinia exploistratif

Monthley MAGER

Le Préfet, Le Secrétaire Gén

Raphael LE MÉHAUTÉ

Délais et voies de recours :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le délai de recours est de deux mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours pour les tiers, à compter de la publicité de l'acte, est de 2 mois au titre des articles 2.1 (art. L.215-13 du Code de l'Environnement), 2.2 et 2.4 (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-11 du Code de la Santé Publique) et de quatre ans au titre de l'article 2.3 (articles L.214-10 et L.514-6 du Code de l'Environnement) du présent arrêté.

Pièces annexées :

Annexe 1 - Plan au 1/30 000 des périmètres de protection éloignée et rapprochée.

Annexe 2 - Plan parcellaire au 1/6000 des périmètres de protection rapprochées et immédiate,

Annexe 3 - Plan parcellaire au 1/2000 des périmètres de protection immédiate.

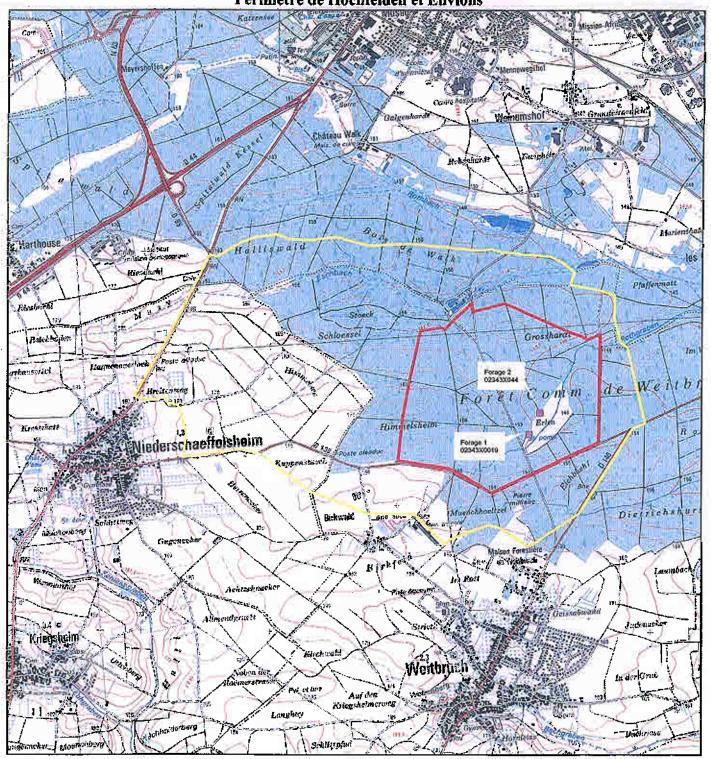
Annexe 4 - Etat parcellaire récapitulatif des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Annexe 5 - Index des activités interdites et réglementées dans le périmètre de protection rapprochée,

Plan au 1/30 000 des périmètres de protection éloignée et rapprochée

Périmètres de protection rapprochée et éloignée des forages de Weitbruch

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin Périmètre de Hochfelden et Envions



Légende

Forage

Périmètre de protection rapprochée

Périmètre de protection éloignée

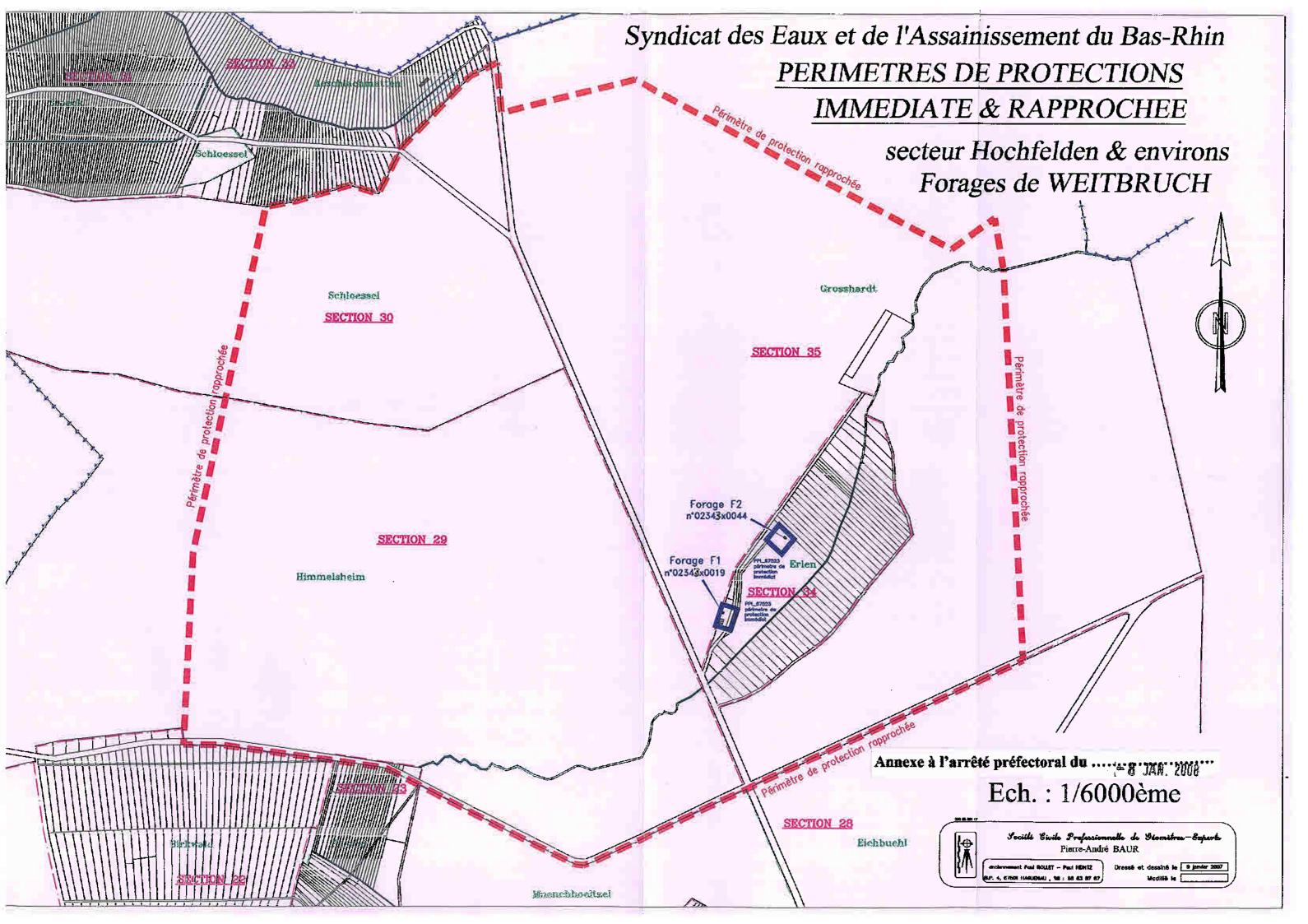
8 JAN. 2008

Echelle: 1:30 000

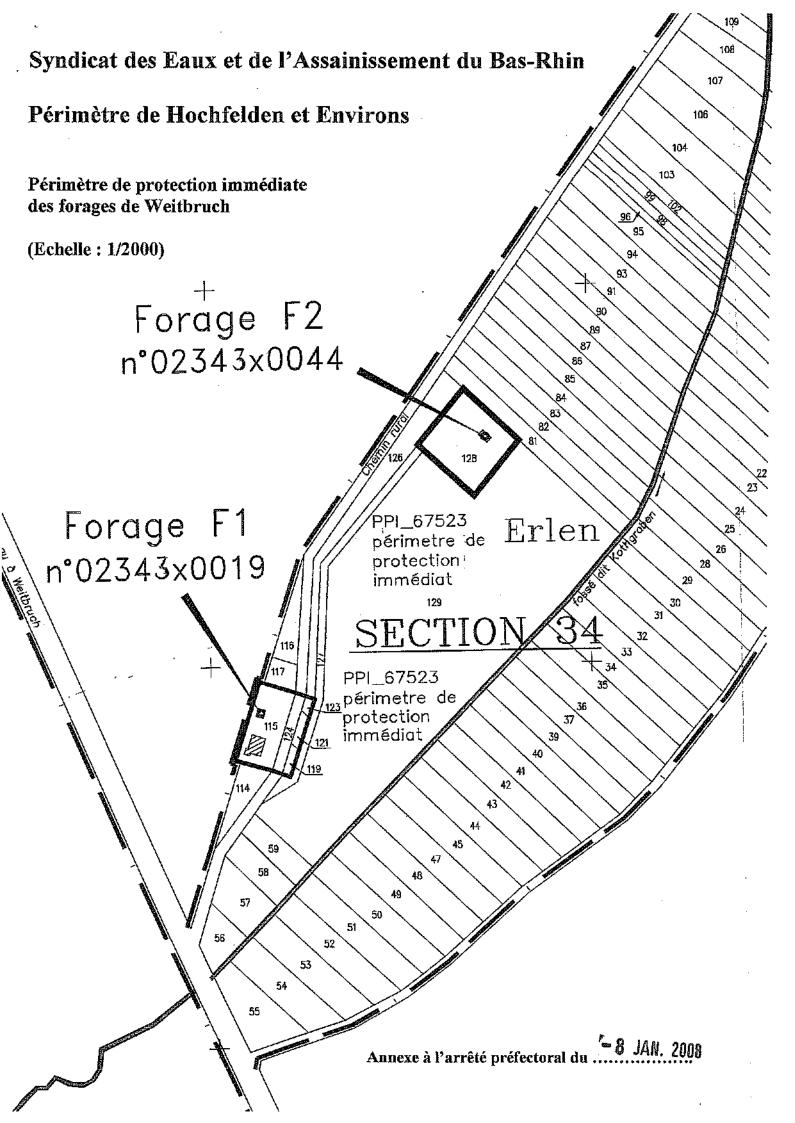
Annexe à l'arrêté préfectoral du ..

DDASS DU BAS-RHIN

Plan parcellaire au 1/6000 des périmètres de protection rapprochée et immédiate



Plan parcellaire au 1/2000 des périmètres de protection immédiate



Etat parcellaire récapitulatif des périmètres de protection immédiate et rapprochée



Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin

Secteur HOCHFELDEN et Environs

FORAGES de WEITBRUCH

Etat parcellaire



Charges / hypotèques										e, et année a sec							Televisia de la composición de la comp			
Livre Foncier	Feuillet N° ordre					·	* 1 44										<u></u>			
Identité Propriétaire					JUNG Pierre et son ép. Marie-Anne née HERZOG Sorbier - 57830 DIANE CAPELLE					Commune de WEITBRUCH		Commune de WEITBRUCH		Commune de WEITBRUCH		Commune de WEITBRUCH			Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES	
Ses	ß	84	99	65	53	72	65	17	85	8	23	83	21	17	76	77	3	34	9	63
Surfaces	W	10	**** ****	12	7	7	17	49	₩	90	71	64	95	35	34	74	37	8	13	10
Ľ	ha								51		30	4	က	37	29	Ψ-	√		:	
Nature de Culture		terre	terre	terre	terre	terre	terre	terre	BR	BS	bois	BR	bois	BR	boís	BR	bois	pré	pré	prė
Lieu-Dit		Haertel	Haertel	Haertel	Haertel	Haertel	Haertel	Haertel	Himmelsheim			Himmelsheim		Schloessel		Schloessel		Erlen	Erlen	Erlen
Parcelle		139	140	141	142	143	144	166	2			က		*		7		·-	2	က
Sect. P		23	23	23	23	23	23	23	29			23		30		30		34	34	£

Page 1 de 6

Sect.	Parcelle	Lieu-Dit	Nature de Culture	Surfaces	ices	Identité Propriétaire	Livre Foncier	Livre Foncier Charges / hypotèques
Ŧ				ha a	ca -		Feuillet N° ordre	
34	4	Егіеп	prė	~	46			
34	6	Erlen	- pré	13	3 70			
34	7	Erlen	pré	5	6/ 0			
34	8	Erlen	pré	10	32			
34	10	Erlen	pré	12	2 12			
34	11	Erlen	pré	10	88			
34	12	Erlen	pré	7	8			
34	13	Erlen	рге́	7	1 37			
34	14	Erlen	pré	-	8	Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES		
34	15	Erlen	pré	=	1,			
34	16	Erlen	pré	7	17.1		Titlehio ma	
34	17	Erlen	pré	7	8		• • •	
34	19	Erlen	pré	#	1 25			
34	20	Erlen	pré	Ξ	1 47			
34	21	Erlen	pré	=	73			
34	22	Erlen	pré		8			
34	23	Erlen	pré	7	83			
34	24	Erlen	pré	=	83			
34	25	Erlen	pré	10	95			

ဖ
용
3
Page

Charges / hypotèques			Sec													gan and Char				•
Livre Foncier Cha	Feuillet N° ordre																		<u> </u>	
Livre	Feuille														•					
ldentité Propriétaire										Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES			,							
Ses	g	65	87	9	7 2	54	28	35	14	62	32	59	95	49	22	25	17	33	51	39
Surfaces	Ŋ	E	9	7	11	'_	1	7	7	7	7	-	4	17	<u></u>	~	Ξ	=	7	7
S	Б	:																		
Nature de Culture		pré	pré	pré	pré	pré	pré	pré	pré	pré	þré	pré	pré	pré	pré	pré	pré	pré	pré	pré
Lieu-Dit		Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen
Parcelle		26	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	39	40	41	42	43	44	45	47
Sect.		34	34	34	34	34	34	충	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34

Charges / hypotèques											222									
Livre Foncier	Feuillet N° ordre		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •							ee taessaan e ta me	·i.						<u> Djejogovorova</u>			
Livre	Feuille																			
ldentité Propriétaire							Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES					Commune de WEITBRUCH					Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES			
ces	នួ	37	8	46	92	8	95	55	20	8	37	57	04	83	1	53	8	42	26	46
Surfaces	ro –	-	#	7	5	Ξ	5	10	2	4	^	5	2	Ξ	12	=	=	7	7	=======================================
Nature de Culture	ha	pré	pré	þré	pré	pré	pré	þré	þré	pré	pré	pré	pré	pré	pré	pré	pré	prė	pré	pré
Lieu-Dit		Erlen	Erlen	ueлΞ	uella	Етеп	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen
Parcelle		48	49	50	51	29	53	54	22	56	57	58	59	81	82	83	84	85	98	87
Sect		34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34

Page 4 de 6

	Security Company of the Company of t	and the second second second was travely and the second se			:	The state of the s	
Sect	t. Parcelle	Lieu-Dit	Nature de Culture	Surfaces	aces	es Livre Foncier Charges / hypotèques	arges / hypotèques
	4.7			ha s	а	ca Feuillet N° ordre	
34	88	Erlen	pré			13	
34	06	Erlen	pré	-	=	37	
34	91	Erlen	pré	-	10	800	
34	93	Erlen	pré	-	1 2	788	
34	94	Erlen	pré	-	10 8	97 Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES	
34	95	Erlen	pré	-	12 2	58	
34	96	Erlen	pré		ω 4	46	
34	98	Erlen	pré	'	4	48	
34	66	Eden	prė	4	 		
34	102	Erlen	pré		4 5	09	
34	103	Erlen	pré		14 2	23 Commune de WEITBRUCH	
용	104	Erlen	pré		12 8	08	
8	106	Erlen	pré	13			
32	107	Erlen	pré	13	 	76	
8	108	Erlen	pré	80	╁──	Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES	
34	109	Erlen	prė	ည		833	
34	110	Erlen	pré	14		12	
34	114	Erlen	pré	4	l 	34 Commune de WEITBRUCH	
34	115	Erlen	los	8	 	62 Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Hochfelden 67270 HOCHFELDEN	

Page 5 de 6

ဖ
æ
တ
age
σ,

ì																				
Livre Foncier Charges / hypotéques	d)																			
oncie	Feuillet N° ordre																			
Livre F	euillet											·				, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				
Identité Propriétaire		Commune de WEITBRUCH			Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Hochfelden 67270 HOCHFELDEN			,		TAX HAY	>		Commune de WEITBRUCH							
ces	ca	8	30	74	79	41	36	82	68	8	74	76	00	88	56	03	34	8	52	8
Surfaces	Œ	4	7	-	0	0	2	13	ထ	5	83	8	20	83	22	8	57	2	42	10
(0	ha			<u> </u>							_	88		27			59	~	4	
Nature de Culture		pré	sol	pré	þu¢	pré	sol	pré	pré	pré	pré	BR	BS	bois	pré	pré	B R	BS	sioq	ВР
Lieu-Dit		Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Erlen	Grosshardt			Grosshardt	Grosshardt	Grosshardt			
Sect Parcelle		116	117	119	ે તુંટ્રમું	123	124	126	127	128	129	-			2	က	ঘ			
Sect		34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	35			35	35	35			

INDEX DES PRESCRIPTIONS DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

ACTIVITES	INTERDICTIONS	REGLEMENTATIONS
AGRICULTURE	8.1.2 8.1.3 8.1.4 8.1.5 8.1.6 8.1.7 8.1.8.	8.2.2.
CAMPING	8.1.1.	
CIMETIERES	8.1.15.	
EAUX USEES	8.1.6. 8.1.9.	
EXCAVATIONS	8.1.13.	8.2.3.
FORETS	8.1.18. – 8.1.19.	8.2.1 8.2.4 8.2.5, - 8.2.6,
HYDROCARBURES - PRODUITS CHIMIQUES - DECHETS	8.1.10.	8.2.5.
MARES ET ETANGS	8.1.16.	
MATIERES SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DE L'EAU	8.1.6 - 8.1.10,	
PUITS OU FORAGES	8.1.14.	
URBANISME	8.1,17.	
VOIES DE CIRCULATION	8.1.5 8.1,11 8.1.12.	



PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

FORAGES

P1 (0234 1X 0022), P3 (0234 1X 0023), P4 (0234 1X 0024), P5b (0234 1X 0053), P6 (0234 1X 0046), P7 (0234 1X 0143), P8 (0234 2X 0193)

ARRETE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE

LE PREFET DE LA REGION ALSACE, PREFET DU BAS-RHIN

- VU les délibérations en date du 07 décembre 1999 et du 06 décembre 2002 par laquelle le Syndicat des Eaux de Hochfelden et Environs demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau potable situés sur les bans communaux de MOMMENHEIM et WINGERSHEIM et demande l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'institution de servitudes dans les périmètres de protection ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de l'Expropriation;
- VU le Code du Domaine de l'Etat;
- VU les articles L.1311-1, L.1312-1et 2, L.1321-1 à 5 et L.1324-3 et 4 du Code de la Santé Publique;
- VU le Code Forestier ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-5 à L.211-11, L.214-1 à L.214-11, L.215-13 et L.216-1 à L.216-13 ;
- VU les articles R.1321-1 à R.1321-66 du Code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau :
- VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement ;
- VU le Règlement Sanitaire Départemental;
- VU le rapport de l'hydrogéologue agrée en matière d'hygiène publique du 15 novembre 2000 ;
- VU l'enquête d'utilité publique et parcellaire à laquelle il a été procédé du 26 janvier au 10 février 2004 inclus conformément à l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2004 dans les communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WALTENHEIM sur ZORN et WINGERSHEIM;

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 6 juillet 2004 ;

Considérant l'existence d'installations de prélèvement d'eau potable (forages P1, P3 à P7) d'un débit maximal de 695 m3/heure;

Après communication du projet d'arrêté au pétitionnaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE I OBJET

- Le Syndicat des Eaux de HOCHFELDEN et ENVIRONS <u>est autorisé à prélever</u> les eaux souterraines captées par le forage P8 pour un débit maximum de 400 m3/h (8000 m3/j sur la base de 20 h de pompage /jour), en application de l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement;
- Le Syndicat des Eaux de HOCHFELDEN et ENVIRONS <u>est autorisé à utiliser les eaux prélevées</u> dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine, après traitement du fer, du manganèse et désinfection, pour les forages suivants :

Nom du forage	Numéro SGN	Débit maximum en m3/h	Débit maximum en m3/j (sur une base de 20 heures de pompage par jour)	Année de mise en service
P1	0234 1X 0022	45	900	1948
P3	0234 1X 0023	45	900	1948
P4	0234 1X 0024	45	900	1962
P5b	0234 1X 0053	200	4000	1973
P6	0234 1X 0046	60	1200	1970
P7	0234 1X 0143	300	6000	1985
P8	0234 2X 0193	400	8000	1997

en application des articles R.1321-6 et R.1321-7 du Code de la Santé Publique;

- <u>Sont déclarés d'utilité publique</u>, les travaux de prélèvement des eaux des captages: P1 (0234 1X 0022), P3 (0234 1X 0023), P4 (0234 1X 0024), P5b (0234 1X 0053), P6 (0234 1X 0046), P7 (0234 1X 0143), P8 (0234 2X 0193) situés sur le ban des communes de MOMMENHEIM ET WINGERSHEIM, en vertu de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement;
- Sont déterminés, les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages: P1 (0234 1X 0022), P3 (0234 1X 0023), P4 (0234 1X 0024), P5b (0234 1X 0053), P6 (0234 1X 0046), P7 (0234 1X 0143), P8 (0234 2X 0193) en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique. Ces périmètres s'étendent sur le ban des communes de MOMMENHEIM, MINVERSHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WALTENHEIM, WINGERSHEIM et WITTERSHEIM conformément aux indications des plans annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

ARTICLE 2 CONTROLE DE LA QUALITE

Les eaux captées et distribuées devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique. Le contrôle de leur qualité sera assuré par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 LIMITATION DU PRELEVEMENT

L'autorité administrative pourra prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans les conditions qui seront fixées par arrêté préfectoral, pris en application du décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 susvisé.

ARTICLE 4 INDEMNISATION DES TIERS

En application de l'article L1321-3 du Code de la Santé Publique et conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 7 décembre 1999, le Syndicat des Eaux de HOCHFELDEN et ENVIRONS indemnise les tiers détenant des droits reconnus, dans la mesure où les servitudes prévues par le présent arrêté entraînent à leur égard un préjudice direct, matériel et certain. Les mêmes règles qu'en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique sont applicables.

ARTICLE 5 PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)

Les périmètres de protection immédiate des forages P1 (02341X0022), P3 (02341X00233), P4 (02341X0024), P5b (02341X0053), P6 (02341X0046), P7 (02341X0143), et P8 (02342X0193), figurant en annexe 2 seront clôturés dans un délai de 12 mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les parcelles situées sur le ban des communes de MOMMENHEIM et WINGERSHEIM, concernées par les périmètres de protection immédiate des captages sont la propriété du Syndicat des Eaux de HOCHFELDEN et ENVIRONS.

Elles seront régulièrement entretenues dans le strict respect de la qualité des eaux. A l'intérieur de ces périmètres, toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau sont interdites.

ARTICLE 6 PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

Le périmètre de protection rapprochée des forages comprend une zone A (avec une sous zone A') et une zone B. Elles figurent en annexes 1 et 2.

Dans cette sous zone A', localisée aux lieux dit " In Den Rotten, Hinter dem dorf et Weiheracker", chaque année, les producteurs devront déclarer au syndicat leurs intentions de mise en culture (limitées à: tabac, légumes, raifort) et les surfaces qui s'y rapportent. Dans le cadre de la rotation des cultures, seules les jachères ou les prairies temporaires seront autorisées une fois tous les trois ans.

Ces prescriptions pourront être modifiées si nécessaire;

6.1. ACTIVITES INTERDITES EN ZONE A:

- 6.1.1. Le camping et le caravaning;
- 6.1.2. La construction, l'extension, l'aménagement et l'exploitation de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement et la création de silos produisant des jus de fermentation ;
- 6.1.3. Le stockage d'engrais organiques ou de synthèse et de produits phytosanitaires ;
- 6.1.4. L'épandage d'engrais organiques à l'exception des composts conformes à l'arrêté ministériel du 28 août 2000 ;
- 6.1.5. Le stockage, l'épandage ou le déversement de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (lisier, fumier, purin), et boues de station d'épuration en ce qui concerne l'épandage ;
- 6.1.6. L'épandage de produits phytosanitaires sur l'ensemble de la zone, y compris sur les accotements de routes et des voies ferrées à l'exception de la zone A' où seul l'épandage des herbicides est interdit;
- 6.1.7. Le drainage, le retournement des prairies sauf dans la zone A'. L'ensemble de la zone sera remis en herbe ou en jachère à l'exception des jardins familiaux existant en bordure de la voie ferrée et à l'exception de la zone A';
- 6.1.8. Le traitement des forêts et des bois abattus, le défrichement sauf dérogation en cas de force majeure. Dans ce cas la nature des produits sera communiquée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, et fera l'objet d'une autorisation préalable;
- 6.1.9. Toute action (abreuvoirs fixes, mangeoires) susceptible d'attirer les animaux à moins de 200 mètres des captages, à l'exception de l'activité canine existante;

- 6.1.10. L'implantation d'ouvrages de transport, de traitement, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées, à l'exception des ouvrages liés à la nouvelle station de traitement des eaux usées du SICTEU de MOMMENHEIM et environs ;
- 6.1.11. L'installation d'ouvrages de transport et de stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques de synthèse ainsi que le stockage de déchets ménagers et industriels ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;
- 6.1.12. L'ouverture d'excavations à l'exception de celles nécessaires à la protection des captages d'eau potable et au bon fonctionnement des ouvrages d'intérêt général existants ;
- 6.1.13. La création de puits d'infiltration et de forages non utilisés pour la production publique d'eau destinée à la consommation humaine ;
- 6.1.14. La création de cimetières ou leur agrandissement ;
- 6.1.15. La création de mares ou d'étangs
- 6.1.16. Les constructions et les installations de toute nature autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation des installations et du réseau public d'alimentation en eau potable, à l'exception de l'installation de structures légères liées à la zone de loisirs et au complexe sportif (commune de Mommenheim).
- 6.1.17. La création de nouvelles voies de circulation à l'exception de la nouvelle voirie liée à la suppression des passages à niveau.

6.2. ACTIVITES REGLEMENTEES EN ZONE A:

- 6.2.1. L'épandage de fertilisants azotés est limité à 100 unités d'azote à l'hectare. Au-delà de 50 unités d'azote par hectare, les apports sur prairie seront fractionnés et ne devront pas être épandus en fin d'été.
- 6.2.2. Le pacage des animaux sera limité à 1,4 UGB (Unité de Gros Bétail) à l'hectare;
- 6.2.3. L'ouverture d'excavation, de plus de 2 mètres de profondeur, est subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles ;
- 6.2.4. Le remblayage d'excavation sera réalisé à l'aide de matériaux inertes, n'ayant pas d'influence sur la composition physico-chimique de l'eau ;
- 6.2.5. Le rejet de la station d'épuration sera positionné comme l'indique le plan de situation en annexe 1 du présent arrêté ;
- 6.2.6. Le projet de nouvelle route permettant de supprimer les passages à niveau devra prendre en compte l'existence des points d'eau et prévoir un système de traitement des eaux de ruissellement adapté ainsi que les protections contre les renversements accidentels. Une convention avec un organisme spécialisé sera passée afin d'assurer une surveillance et un entretien régulier de ce dispositif.

Des mesures compensatoires seront prévues en cas de détérioration d'un ou plusieurs captages tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Un cahier des charges prévoyant l'ensemble des risques de pollutions éventuelles engendrées par le chantier sera remis aux entreprises.

La structure de cette nouvelle route sera réalisée en matériaux inertes.

6.3. ACTIVITES REGLEMENTEES EN SOUS ZONE A'

6.3.1. Tout produit phytosanitaire ou produit dérivé détecté par analyse dans l'eau potable à une teneur supérieure à 0.05 μg/l sera interdit d'utilisation dans la zone concemée;

6.4. ACTIVITES INTERDITES EN ZONE B:

- 6.4.1. Le camping et le caravaning ;
- 6.4.2. La construction, l'extension, l'aménagement et l'exploitation de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement et la création de silos produisant des jus de fermentation ;

- 6.4.3. Le stockage d'engrais organiques ou de synthèse et de produits phytosanitaires ;
- 6.4.4. L'épandage d'engrais organiques à l'exception des composts conformes à l'arrêté ministériel du 28 août 2000 ;
- 6.4.5. Le stockage, l'épandage ou le déversement de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (lisier, fumier, purin), et boues de station d'épuration en ce qui concerne l'épandage ;
- 6.4.6. Le drainage.
- 6.4.7. L'épandage de produits herbicides sur les accotements de routes et de voies ferrées;

La remise en herbe sera fortement encouragée par la collectivité.

- Le syndicat s'engage à assurer (en liaison avec la chambre d'agriculture_) auprès des agriculteurs ou tout autre utilisateur de produits phytosanitaires des actions d'information afin d'encourager des pratiques culturales et de désherbage respectueuses de la protection de la qualité de l'eau et de l'environnement;
- 6.4.8. Le traitement des forêts et des bois abattus, le défrichement, sauf dérogation en cas de force majeure. Dans ce cas la nature des produits sera communiquée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, et fera l'objet d'une autorisation ;
- 6.4.9. Tout point d'eau fixe susceptible d'attirer les animaux à moins de 200 mètres des captages ;
- 6.4.10. L'implantation d'ouvrages de traitement, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées ;
- 6.4.11. L'installation d'ouvrages de transport et de stockage d'hydrocarbures (à l'exception des installations de chauffage domestique)_et de produits chimiques de synthèse ainsi que le stockage de déchets ménagers et industriels ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;
- 6.4.12. L'ouverture d'excavations à l'exception de celles nécessaires à la protection des captages d'eau potable et au bon fonctionnement des ouvrages d'intérêt général existants ;
- 6.4.13. La création de puits d'infiltration ainsi que de forages non utilisés pour la production publique d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion de la réalisation de forages d'irrigation isolés se substituant à plusieurs forages d'irrigation existants ;
- 6.4.14. La création de cimetières ou leur agrandissement ;
- 6.4.15. La création de mares ou d'étangs
- 6.4.16. Les constructions et les installations de toute nature produisant des eaux usées non domestiques.
- 6.4.17. La création de nouvelles voies de circulation à l'exception de la nouvelle voirie liée à la suppression des passages à niveau.

6.5. ACTIVITES REGLEMENTEES EN ZONE B:

- 6.5.1. La fertilisation des prairies sera limitée à 100 unités d'azote à l'hectare. Au-delà de 50 unités d'azote par hectare, les apports sur prairie seront fractionnés et ne devront pas être épandus en fin d'été.
- 6.5.2. L'ouverture d'excavation de plus de 2 mètres de profondeur est subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles ;
- 6.5.3. Le remblayage d'excavation sera réalisé à l'aide de matériaux inertes, n'ayant pas d'influence sur la composition physico-chimique de l'eau ;
- 6.5.4 Les constructions produisant des eaux usées domestiques seront raccordées au réseau public d'assainissement ;
- 6.5.5. Le projet de nouvelle route permettant de supprimer le passage à niveau devra prendre en compte l'existence des points d'eau et prévoir un système de traitement des eaux de ruissellement adapté ainsi que les protections contre les renversements accidentels. Une convention avec un organisme spécialisé sera passée afin d'assurer une surveillance et un entretien régulier de ce dispositif.

Des mesures compensatoires seront prévues en cas de détérioration d'un ou plusieurs captages tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Un cahier des charges prévoyant l'ensemble des risques de pollutions éventuelles engendrées par le chantier sera remis aux entreprises.

La structure de cette nouvelle route sera réalisée en matériaux inertes.

6.6. REGLEMENTATION D'ACTIVITE, INSTALLATION, DEPOT MODIFIE OU CREE POSTERIEUREMENT AU PRESENT ARRETE :

Tout projet de création ou modification d'installation, dépôt ou activité dans le périmètre de protection rapprochée devra être porté à la connaissance du Préfet du Bas-Rhin.

Seront précisées :

- ses caractéristiques et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Le Préfet pourra demander, aux frais du pétitionnaire, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

L'administration fera connaître son avis dans un délai maximum de trois mois à réception du dossier.

ARTICLE 7 PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE) FIGURANT EN ANNEXE 1

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'activité pourra faire l'objet de prescriptions ou aménagements particuliers destinés à garantir la protection de la ressource en eau. D'une manière générale :

- 7.1. Les captages d'eau captant le même aquifère seront soumis à déclaration auprès de la DDASS, quel que soit le débit capté ;
- 7.2. Le remblaiement d'excavations de plus de 2 mètres de profondeur sera réalisé à l'aide de matériaux inertes ;
- 7.3. Les dépôts de produits polluants ou de déchets solides seront réalisés sur des sites étanches ;
- 7.4. Les stockages de polluants liquides seront réalisés dans des cuves étanches à double enveloppe ou munies d'un bassin de rétention étanche ;
- 7.5. Le stockage des eaux usées sera réalisé dans des bassins dont l'étanchéité sera contrôlée tous les 5 ans ;
- 7.6. Les bassins de rétention d'eaux pluviales seront étanches et munis d'un dispositif technique destiné à piéger les hydrocarbures.
- 7.7. Tout projet de nouvelle route devra prendre en compte l'existence des points d'eau et proposer un système d'assainissement des eaux pluviales adaptées.

ARTICLE 8 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET SURVEILLANCE :

Les clôtures des périmètres de protection immédiate seront mises en place dans un délai de douze mois, à la date de signature du présent arrêté.

La matérialisation du périmètre de protection rapprochée par des panneaux placés aux principaux accès sera faite.

Le contrôle de l'évolution de l'occupation des sols du périmètre de protection rapprochée (zone A et B) se fera sur la base d'une carte parcellaire, mise à jour annuellement sous la responsabilité du maître d'ouvrage, sur laquelle figureront les différents types d'occupation du sol (prairie, forêts, cultures, ...).

Dans la zone A', les exploitants mettront à disposition du maître d'ouvrage un document annuel dans lequel figurera les substances utilisées et les quantités de produits utilisées

Le programme renforcé de surveillance des teneurs en produits phytosanitaires est maintenu. Il pourra être modifié à la demande du maître d'ouvrage ou de l'autorité sanitaire.

Si la mise en place de la nouvelle route, nécessaire aux suppressions des passages à niveau porte un préjudice aux puits actuels, un ou plusieurs ouvrages devront être créés pour compenser le déficit en eau de consommation.

ARTICLE 9 SANCTIONS:

Sont passibles des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur, toute infraction ayant pour conséquence directe ou indirecte de compromettre la qualité des eaux souterraines dans les périmètres de protection.

Est considérée comme infraction à la sauvegarde des périmètres de protection, tout acte ou tout fait ne respectant pas les prescriptions générales de la réglementation en cette matière, ainsi que les prescriptions particulières du présent arrêté.

ARTICLE 10 ABROGATIONS

L'arrêté préfectoral du 03 juin 1996 et l'arrêté préfectoral du 7 août 1980 établissant les périmètres de protection des captages situés sur le ban communal de MOMMENHEIM sont abrogés.

ARTICLE 11 NOTIFICATION, PUBLICATION ET EXECUTION:

- le Président du Syndicat des Eaux de HOCHFELDEN et ENVIRONS,
- le Maire de la commune de MINVERSHEIM,
- le Maire de la commune de MOMMENHEIM,
- le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,
- le Maire de la commune de WALTENHEIM sur ZORN,
- le Maire de la commune de WINGERSHEIM,
- le Maire de la commune de WITTERSHEIM (arrondissement Haguenau),
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin,
- le Directeur Départemental de l'Equipement du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée

- au Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, .
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau,
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Chef-lieu.
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace,
- au Directeur Régional de l'Environnement Alsace,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières d'Alsace,
- au Directeur Régional de l'Office National des Forêts,
- au Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,

avec publication d'un extrait au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans deux journaux locaux, et affichage en mairies de Minversheim, Mommenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wingersheim et Wittersheim pendant une durée minimale d'un mois.

STRASBOURG, le 1 6 SEP. 2004

Pour ampliation

Pour le Secrétaire, Général Le secrétaire administra

Matthien MAGER

Le Préfet

Michel THÉNAULT

Délais et voies de recours :

(articles L214-10 et L514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai est de deux mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir du jour où la présente a été notifiée. Le délai de recours pour les tiers est de quatre ans à compter de la publicité de l'acte.

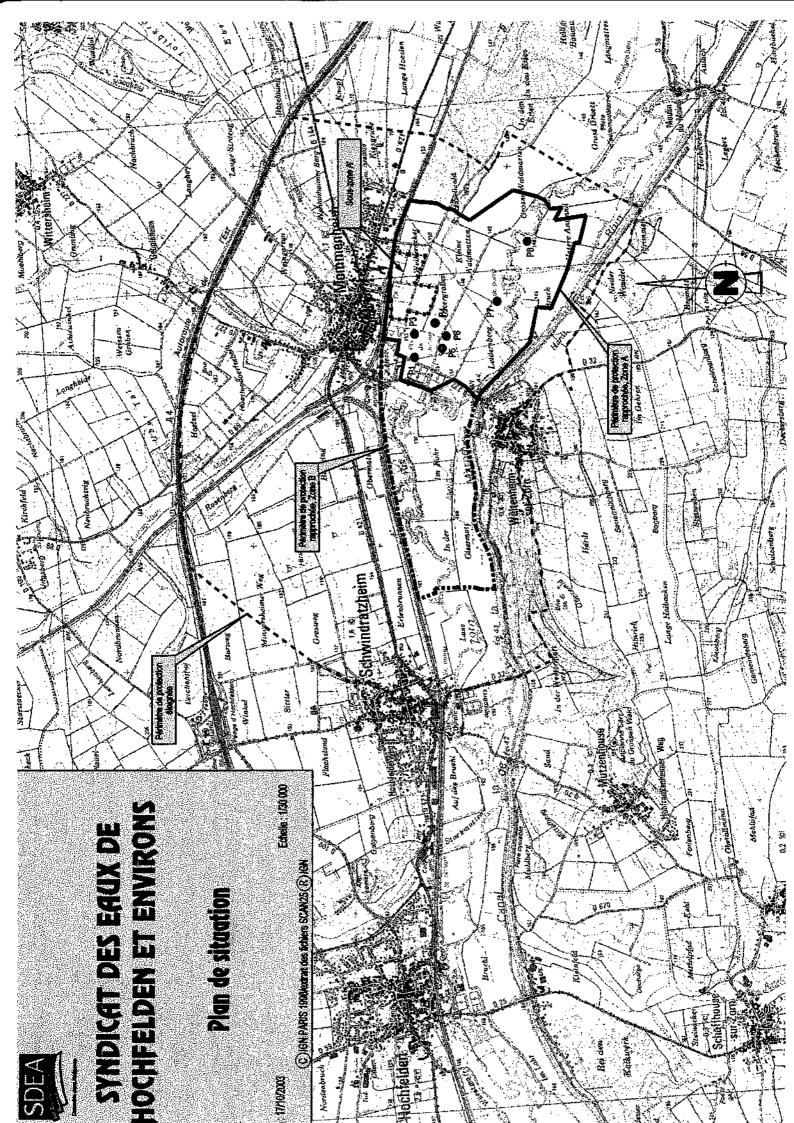
Pièces annexées :

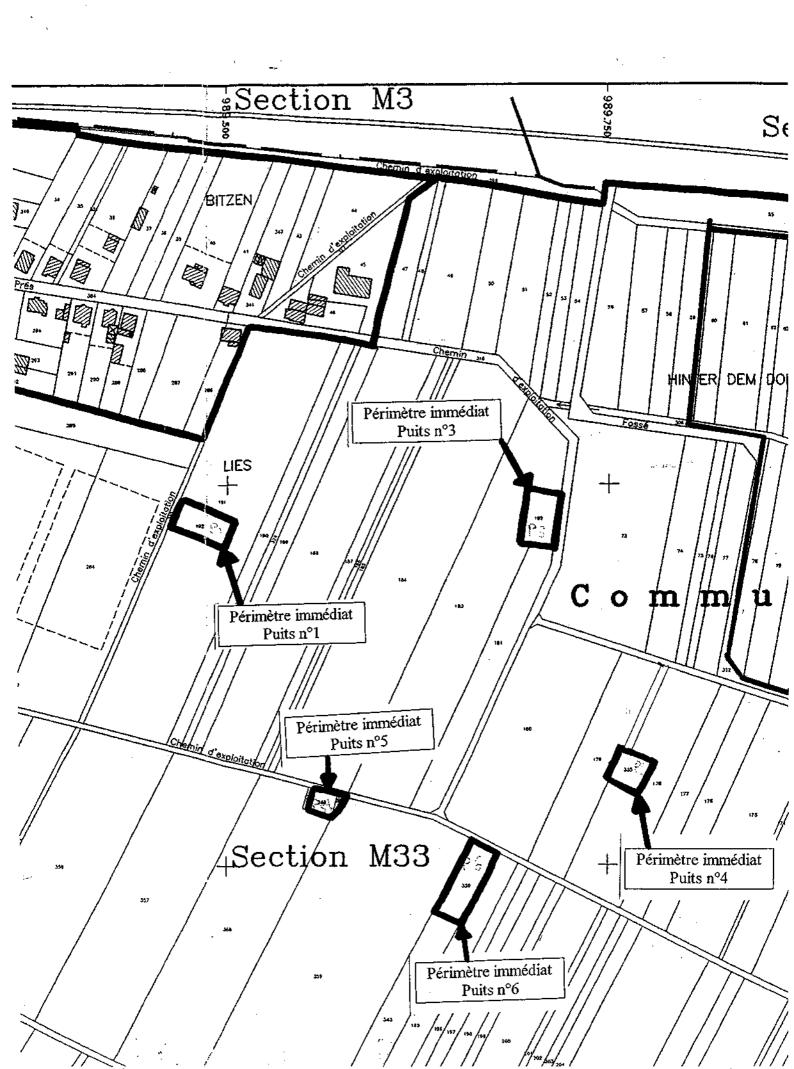
Annexe 1 - Plan à l'échelte 1/30 000 sur lequel figurent les périmètres de protection rapprochée et éloignée Annexe 2 - Etat parcellaire

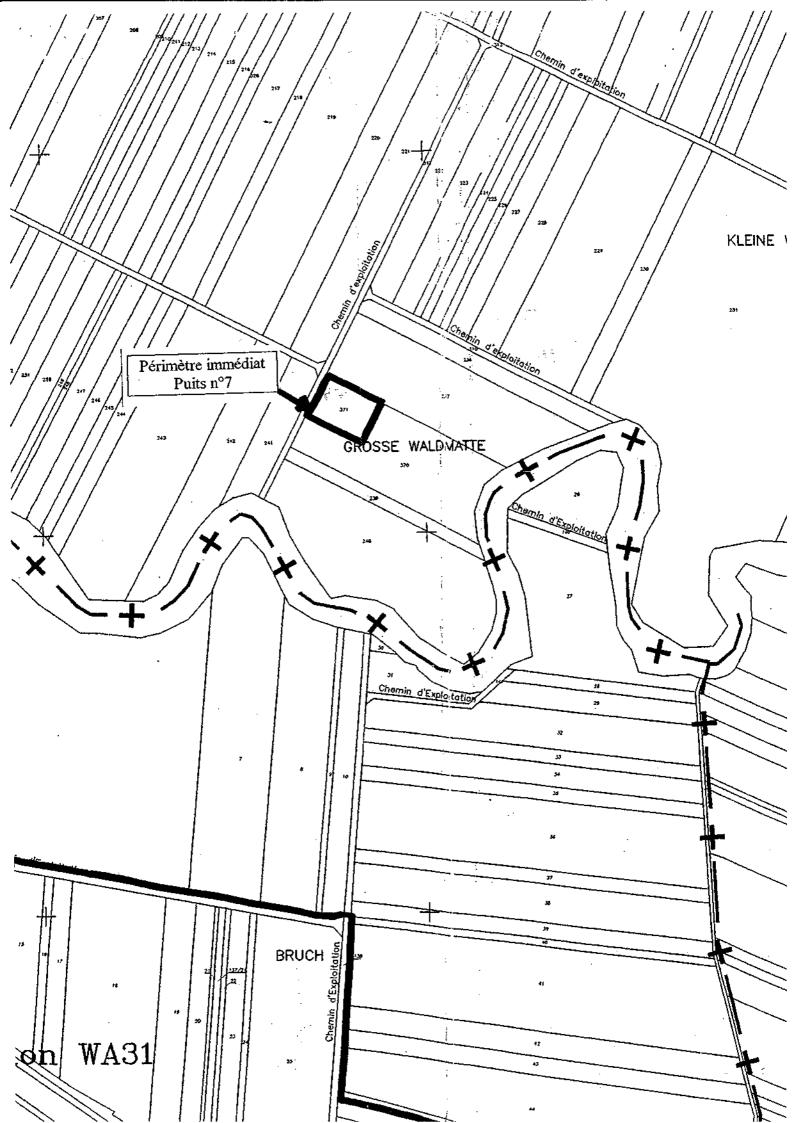
Annexe 1

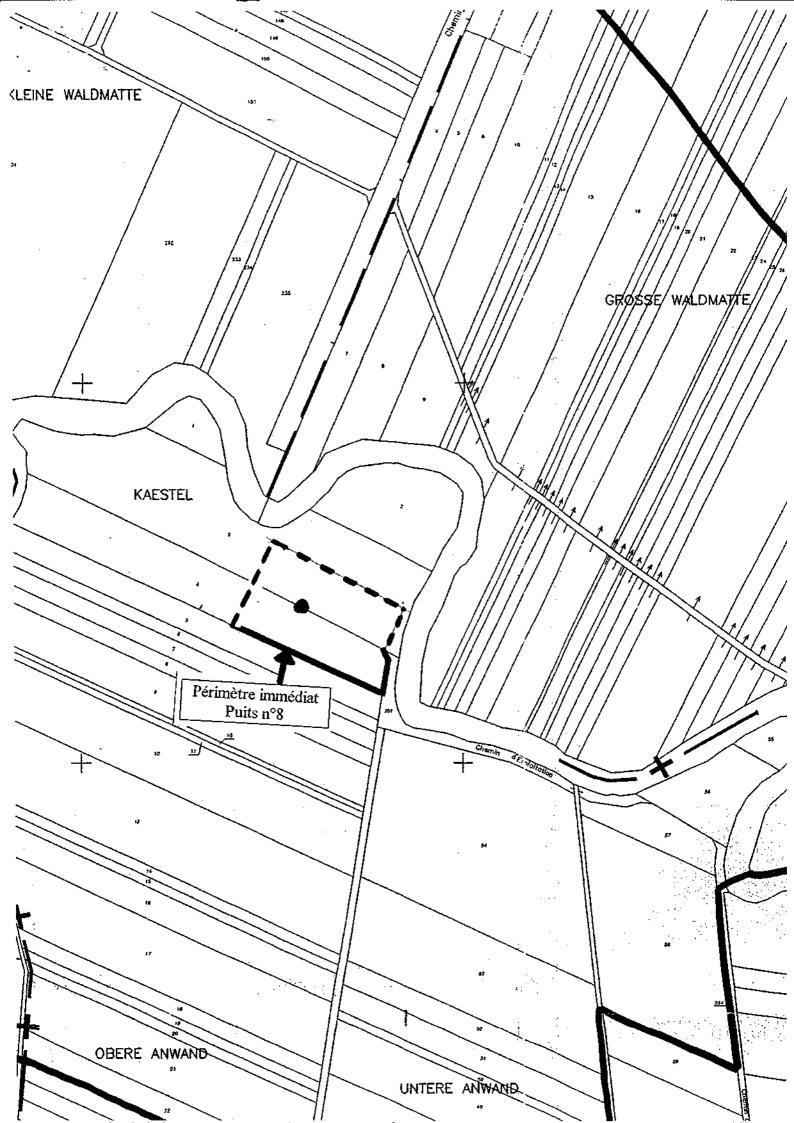
Plan à l'échelle 1/30 000

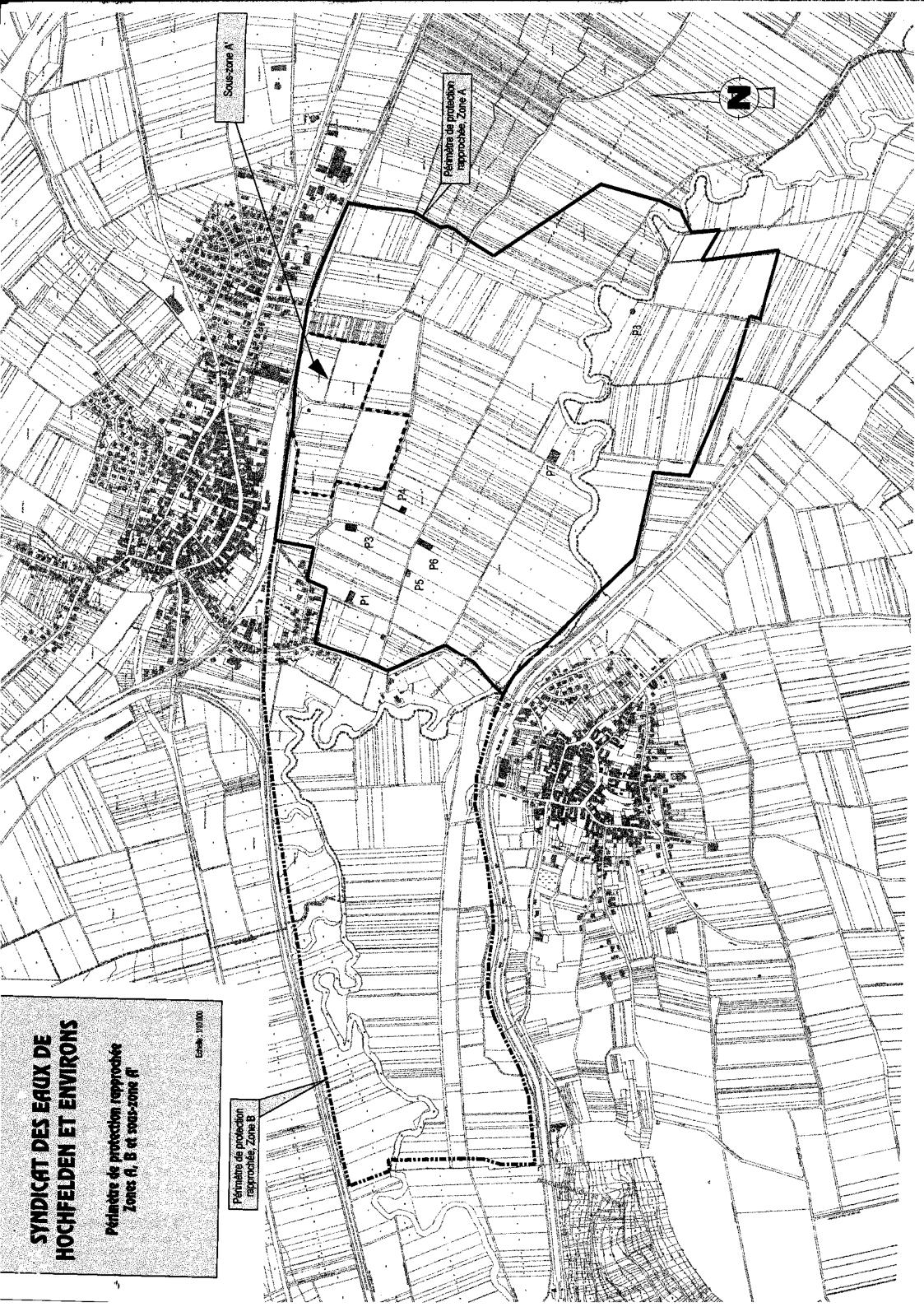
périmètres de protection rapprochée et éloignée











ETAT PARCELLAIRE

nexe



COMMUNE DE WALTENHEIM-SUR-ZORN



COMMUNE DE MYLLENHEIM-SOB-SOBN



COMMUNE DE MINCERSHEIM

		• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	10	14		bré	Obere Anwand	20	30
		CASTELLON Gines ép. SCHNEIDER Yvonne 36, quai de l'ill-67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	20	દા		bré	DoewnA enedo	61	30
		FLICK Jean-Jacques 4, rue Aulach-67170 MITTELHAUSEN	Ζ ε	23		bré	bnewnA ənədO	81	30
			62	7 6		þuę	DiswnA enedO	۷١.	30
		, 1	91	91		þré	bnewnA ərədO	91	30
		GOEHRY Jacques ép. MEHL Jeannine 25, rue Aulach-67170 MITTELHAUSEN	06	71		bré	bnswnA ered	91	30
	1 . :	DEBES Paul ép. PAPIRER Marie 1, impasse Hinterfeld-67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM	† 0	26		bré	bnewnA etedO	14	30
		MEYER Antoine ép. GRAFF Denise 8, rue du 24 Novembre-67170 WINGERSHEIM	85	58	ا	bré	DnewnA enedO	દા	30
		FUCHS Maurice 6p. PETER 24, rue de la Première Armée-67170 WINGERSHEIM	12	86		ènq	bnewnA e1edO	15	30
		и	11.	11		bré	bnawnA enedO	11	30
			98	6		þré	bnewnA өтөdO	10	30
		AMBS Antoine 22, rue de l'Eglise-6717Ò HOHATZENHEIM	55	27		þré	bnewnA enedO	6	30
		ıı	92	58		- ènq	bnewnA этэdO	8	30
		н.	98	33		bré	ривwпА өлөдО	L	30
		HANSMANN Bernard ép. FREYSZ Marlène 66, rue Principale-67140 MITTELBERGHEIM	1 ∕9	23	:	pré	bnewnA e1edO	9	30
		MEYER Antoine ép. GRAFF Denise 8, rue du 24 Novembre-67170 WINGERSHEIM	18	74		pré	DnewnA enedO	S	30
		GOLL Jean-Jacques ép. SCHEER Annette 21, rue Principale-67170 MITTELHAUSEN	44	28		pué	DhewnA enedO	7	30
		ч	08	9 7	L	bré	Koestet	3	30
		. u	02	43		and	Koestet	2	30
		Mighsing's ep. MARTZ Marie-Paule 61, rue Principale-67170 BILWISHEIM	52	15		pré	Koestet	L	30
ordre "V	Feufillet		cs	3	μз				
19170	10 1 511 1	anistanqord atmed	s€	wer.	10	enutlu O	มเต-กอเฺๅ	alleora	иопрес

,									
					•			. !	•
			•		<i>:</i> · .				
		programme and the second secon	19	91		èssoi	Fossé Syndical	172	30
		en e	20	52	-	nimedo	Chemin d'exploitation	254	30
·		in the state of th	27	30	:	chemin	Chemin d'exploitation	Z2Z	30
		Association Foncière de Wingersheim MAIRIE-67170 WINGERSHEIM	91	91		nimərlə	Chemin d'exploitation	521	30
		Fondstion Saint Thomas 1b, Qual Saint Thomas-67000 STRASBOURG	78	.20	L	bré	Kupp	85	30
		COMMUNE DE WINGERSHEIM MAIRIE 1, place Général de Gaulle-67170 WINGERSHEIM	Z 9	81		ènq	Kupp	ZS :	30
			09	82		ènq	ddny	99	30
		RIFF Françis ép. MARTZ Marie-Paule 61, rue Principale-67170 BILWISHEIM	99	6		ènq	ddny	99	30
		OSWALD Viotor ép. KEITH Marie 20, rue du Village RUMERSHEIM-67370 BERSTETT	28	19	l.	ènq	bnewnA enetnU	⊅ 9	30
		BENTZ Jean-Michel ép. URBAN Ellane 2, rue de Centre GIMBRETT-67370 BERSTETT	99	96		ènq	Untern Anwand	23	30
		ROHFRITSCH Jean-Jacques ép. KLEIN Frieda 8, rue de l'Ecole REITWILLER-67370 BERSTETT	97	30		ènq	Untere Anwand	29	30
		BIETH Bernard ép, HAM Liliane 6, rue de l'Ecole-67370 BERSTETT	68	έε		фıq	Untere Anwand	15	30
		WURTZ Georges ép. REBER Marie 2, rue Albert Schwellzer-67550 ECKWERSHEIM	78	01.		prė	Untere Anwand	09	30
		ı	20	٤٤		bré	ривмиу елеји ∩	67	30
		GANTZER Pierre ép. KILAR Sonia 1, rue de la Première Armée-67170 WINGERSHEIM	13	91	2	ènq	Untere Anwand	84	30
		. и	69	38		bré	bnewnA stedO	22	30
	·	BENTZ Michel ép. HUBER Marie 3, rue des Arlisans-GIMBRETT 67370 BERSTETT	96	ÞΔ		èтq	DnewnA etedO	12	30
N° ordre	jelliusi :		cs	6	РS				
اعتبارا	10님으!스!기	originate Propragalice	98) (1)	P.C.	enutiuO	บก-ท⊕∏	المناور	nonved

					-		
1				.	.]		
							
			1.				
	•						
						.*	
Ì							
1							
1			·			·	
•							
			:				
		Etat Ministère Equipement Transport Environement 5, rue du Général Frère-67000 STRASBOURG	34	97	los	Canal de la Marne au Rhin	89 88
ordre	N Jelliue∃		сэ	ys s			
<u> </u>	ono i eivi d	ətistəriquiq ətimiəni		Bribo	enutiu0	11/1-11917	pilaniB ^C Munaad

·		LOBSTEIN Jean 48, rue Principale-67206 MITTELHAUSBERGEN	06	ε		ènq	lm Krebs	55	30
		11	06.	91	ŀ	ènq	lm Krebs	28	30
		ИЯОХ-ЯUЗ-MEHHEITJAW 07878-6789 от , ot endemostration — LIENHARD Markene 10, rue de l'Egitse-67670 WALTEUHEIM-SUR-ZORN	00	91⁄2		- pro-	lm Krebs	72	30
		Fondation de l'Œuvre de Notre Dame 1, piace de l' Etoile-67100 STRASBOURG	90	96		þré	lerions Winrel	97	30
	·	N	06	† 0	S	ènq	In der Olser Matt	55	30
		SCHAEFFER Alfred ép. BERNHARDT Anny 38, rue de Soultz-67100 STRASBOURG	09	91		buę	In der Olser Matt	24	30
		WEIN Francis 32, rue de la Lauch 67000 STRASBOURG	08	32		рré	In der Olser Matt	23	30
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	WEIN Jean-Georges ép. EISENBEISS Ellane 7, rue Alphonse Adolphe 67230 OBENHEIM	09	15		þré	In der Olser Matt	22	30
		*	06	62		ènq	in der Olser Matt	21	30
		u .	30	18		θτα	in der Olser Matt	50	30
		LAEMMEL Jean-Marie ép. PIERRE Liliane 10, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	00	30		- èng	in der Olser Matt	6L	30
		SCHWARTZ Jean-Geoges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	09	79		èrq	In der Olser Matt	81	30
		_ " "	08	36		èrq	In der Olser Matt	۷١.	30
		WERNERT Georges par EBER Albert 18, rue Général De Gaulle 67450 MUNDOLSHEIM	20	10		ènq	In der Olser Matt	16	30
		LOBSTEIN Michel ép. PFRIMMER Lina 38, rue du Général Leclerc-67550 ECKWERSHEIM	90	Þl		ènq	In der Olser Matt	91	30
		MEHL Frédéric ép. BERNHARDT 12, rue Principale-67270 HOHFRANKENHEIM MEHL Albert-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	09	11		ènd	In der Olser Matt	þΙ	30
		SCHWARTZ Jean-Geoges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	00	12		ènq	In der Oiser Matt	દા	30
		n.	06	96		èrq	In der Olser Matt	12	30
		FLECK Antoine ép. GILLIG 24, rue de l'Egilse-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	08	52		þré .	In der Olser Matt	11	30
N" ordre	telliue∃		cs	8	Bri				
์ เฮเจน	о <u>нем</u> т	entstendord etiment	Si	eo En	10	rhatr _antiuO	nu-uəl_	pneons	nonsed

	•		50	20		èιq	sqəлу ші	<i>Lt</i>	30
		•	08	99	:	pré	lm Krebs	917	30
		RITTER Caroline 6, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	09	12	:	pré	lm Krebs	917	30
: :		LIENHARDT Marc ép. HARTZ Juliane 5, rue de la Fôret-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN						:1 .	
		LIENHARDT Georges Michel 8, rue de la Fôret-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	01⁄2	20		bré	Іш Кюрз	44	30
		n ·	06	32		pré	Im Krebs	£ 1 7	30
		LIENHARDT Georges ép. RIEHL Marguerite LIENHARDT Marc 5, rue de la Fôret-67670 WALTĘNHEIM-SUR-ZORN	01⁄2	31	ì	bré	lm Krebs	42	30
		LIENHARDT Georges 8, rue de la Fôret-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	06	31		bré	sderN ml	lt	30
		PAULEN ép. HELMSTETTER Arlette 38, rue de la Montée-67670 WALTENHEIM-S/Z-PAULEN Catherine 26, Sattlerstrasse-STUTTGART PAULEN Sophie 18, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-S/Z	07	Z	-	ènq	lm Krebs	70	30
		PAULEN Catherine 25, Sattlerstrasse-STUTTGART PAULEN Sophie 18, rue de l'Ecol e- 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	08	97		ðiq.	lm Krebs	6 E	30
		PAULEN Albert ép. WERNERT Salomé 16, rue de l'École-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	09	14		ътq	lm Krebs	38	30
		PAULEN Freddy ép. WILT Chantal 4, rue des Vergers-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN - PAULEN Georges ép. BURCKNER Martine 4, rue des Prés 67670 WALTENHEIM S/Z	01	97		ėnq	sdenX ml	. 7.5	30
		LITT Michel ép. WERNERT Madeleine 20, rue de la Mairie 67370 BERSTETT	06	52		- pré	lm Krebs	36	30
		PAULEN ép. HELMSTETTER Ahette 3a, rue de la Montée-67670 WALTENHEIM-S/Z -PAULEN Catharina Z5, Sattlerstrasse-STUTTGART PAULEN Sophie 18, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-S/Z	9	ε		ènq	lm Krebs	32	30
		ANSTETT Georges ép. SCHMITT Marguerite 16, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	08	2		ènq	lm Krebs	34	30
		II .	08	34		ènq	lm Krebs	. න	30
		en de la companya de La companya de la co	01	52	ı	ənq	sderN ml	32	30
		PAULEN Albert ép. WERNERT Salomé 16, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	06	32		ènq	lm Krebs	31	30
		LIENHARD Jean-Georges 10, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	09	۷,		èτq	im Krebs	30	30
eribro "V	Feuillet 1		cs	ទ	вя				
in the second	TOT 5.VIJ	ətistənqorq əfinnənl	S	əoşm	10	——πaκι • Culture	าเก-ทอุ	ຫາອນາຄ ^ວ	นดเชอดุ

		:		10	12		ènq	m Helbert	99	30
1. ,	ŀ		n en	06	.T4		- bré	hədləH ml	<i>1</i> /9	30
	•		BERBACH Benoit ép. BOOS Anne-Marie 26a, rue Principale-67270 HUTTENDORF	06	8		: þud	hədləH mi	6 9	30
		·	MEHL Michèle 8, rue de Straebourg-REITW!!LER-67370 BERSTETT						•	-
		V	MEHL Charles 3, rue de Brumath-REITWILLER-67370 BERSTETT MEHL Clariese 3, rue de Brumath-REITWILLER-67370 BERSTETT	0۷	85	·	ènq	hedieH mi	Z9	30
			•	09	18	٦.	pols	тоя т	19	30
			FUCHS Jean-Luc Les Bouleaux-88240 LES VOIVRES	04	69	<u>.</u>	siod	јш Ворц	09	30
			FAULHABER Philippe ép. DIEBOLD Christine par FAULHABER Jacques לא זייים de la Douane-67170 KRAUTWILLER	06	72		pré	lm Rohr	69	30
			NSCS-RUS-MIEHNET TAW 07878-EIRIAM MAOX-AUS-MIEHNET GV WALTENHEIM-SUR-ZORN	06	† 9		ртé	Im Rohr	28	.30
			Fondation Saint Thomas 1b, Quai Saint Thomas-67000 STRASBOURG	09	98:	ε	èng	Im Rohr	73	30
	Î	: .	MUNCH Alfred ép. SIESS Christiane 8, rue des Peupliers-67470 MOTHERN	06	29		ènq	lm Krebs	99	30
			LIENHARD Georges ép. DIEBOLD Katta 10, nue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	09	LΦ		ènq	lm Krebs	99	30
			ROTH Jean ép. MARTINELLI Sylviane 38, rue de Biard-54890 BAYONVILLE-SUR-MAD	06	69		ртé	lm Krebs	79	30
				09	96		ò 1q	lm Krebs	£3	30
			LIENHARD Georges ép. DIEBOLD Kaŭa 10, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	09	12		èτq	lm Krebs	25	30
			LIENHARD Matlène 10, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	00	6		èrq	lm Krebs	13	30
	Ī	:	LIENHARD Georges ép. DIEBOLD Katia 10, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR.ZORN	02	97	l	ènq	lm Krebs	09	30
			VILLE DE STRABOURG / Fondation Spach CUS Section Aff. Immob. Place de L'Etolle 67100 STRASBOURG	10	17		ànq	ы кгөрг	67	30
			RITTER Caroline 6, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	90	01		ərq	lm Krebs	81⁄	30
ardre	р " И	feuillet T		cs	9	ha.				
کار	์ อังกับ	H GIVIJ	ənistəinqord ətiməbi	S	 mace	us.	r—⊤Jatr Gulture	Tieu-Dit	arcelle	noitae2

		HAMM Jean-Paul ép. FISCHER Carine 5, rue Principale-67170 OLWISHEIM	01⁄	20	-	èтq	eldeuM eib IuA	178	30
		Paroisse Profestante de WALTENHEIM-SUR-SORN	30	91	:	-pré	eldeuM eib tuA	£8	30
		DUTT Charles ép. LIENHARDT Marie-Christine 4, rue des Sapins-67670 WALTENHEIM-S/Z	20	29		bré	eldeuM eib tuA	28	30
-		n .	09	カレ	1	pré	eldeuM eib ìuA	18	30
			017	Þ		bré	əldəuM əlb 1uA	08	30
			01	24		þré	eldeuM eib îuA	62	30
. • •.			SO	かし		þré	əldəuM əlb tuA	87 :	30
		LAEMMEL Jean-Mane ép. PIERRE Liligne 10, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	06	lτ		ènq	eldeuM əib tuA	LL	30
		,	00	38		èтq	əldənM əib tuA	97	30
		SCHMITT Jean ép. EBER 15, me Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	08	6Z:		ėrq –	eldeuM eib îuA	92	30
		LAEMMEL Jean-Marie ép. PIERRE Liliane 10, rue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	20	ZΙ		è 1q	eideuM elb luA	47	30
. : :		* **	20	91		ərq	eldeuM eib tuA	EY	30
			06	62		bré	əldəuM əlb luA	ST	30
		METZGER Robert ép. STAATH Martine 25, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	02	91		biré	eldeuM eib luA	١Z	30
		STAATH Jean-Georges ép. ROTH Jeanne 5, rue de l'Eglise-67570 WALTENHEIM-SUR-ZORN	50	56		þré	eldeuM eib ìuA	07	30
		BAUMGARTUER-ANSTETT Charles ép. KNIPPER Marie-Louise 19, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	20	54		ènq	eldevM elb lvA	69	30
-		Association de Pêche et Piscloulture de WALTEMHEIM et MOMMENHEIM - MIAINEMENA DE PISCO MISHNET AW 07576	00	73		èng	hedleH ml	89	30
		n .	00	617	1.	ътq	hedləH mi	79	30
		BERBACH Benoft ép. BOOS Anne-Marie 26a, rue Principale-67270 HUTTENDORF	08	11		èıd	hedleH ml	99	30
erbro °l	∕i telliue∃		හා	ខ	вÁ				
Teta	no T ອາvi J	laentité Propriétaire	S	əoem	ns	:	มีน-นอนี	oarcelle	Section

		a	30	01		bré	nehagua2 ml	711	30
		KIFFEL Charles ép. FRAULI Marie 11, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	09	52	·	þré	nehegue2 ml	113	30
		URBAN Philippe 6, rue des Juifs-67270 SCHWINDRATZHEIM	09	II	:]	siod	neinsgua? ml	112	30
,		KIFFEL Charles 6p. FRAULI Marie 11, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	- 09	12		siod	nehagus2 ml	111	30
		BAUMGARTNER-ANSTETT Charles ép. KNIPPER Marle-Louise 19, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	SO	12		siod	nemsgus2 ml	110	30
		LOBSTEIN Jean 48, rue Principale-67205 MITTELHAUSBERGEN	00	LL		èrq	im Saugarten	601	30
		•	09	36		èтq	im Saugarien	801	30
			30	ڼ		ė 1q	nehagus2 ml	201	30
	· .		09	79		pré	nehegue2 ml	106	30
		$oldsymbol{u}$	07	εγ		bré	nehegue2 ml	105	30
		•	08	34		ənq	nahagua2 ml	104	30
		DOTT Christa 42, rue de la Zorn-67270 SCHWINDRATZHEIM	09	32		bré	nehegue2 ml	103	30
		VS-SUR-METTENHEIM-SUR-ZORN- MAIRIE - 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	01	67	ı	- puç	neħsgus2 ml	102	30
		ПЕИНАRDT Valentin 17, rue Princpale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN LIENHARDT Liean-Georges ép. MEHL-DECKER Marguerite 17, rue Principale-WALTENHEIM/ZORN	0₽	29	Į.	àrq	nəhaqua2 mi	101	30
. %		LIENHARD Annette 108, avenue du Général de Gaulle-67201 ECKBOLSHEIM	30	6		ènq	neħsgus2 mi	100	30
	:	SEEGMULLER Daniel ép, FROEHLICH Eilsabeth 11, me Jean-Jacques Rousseau-67000 STRASBOURG	09	45		èrq	in der Olser Matt	68	30
		ANSTETT Jean 2, rue des Vignes-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	07	カレ		bré	eldeuM eib tuA	78	30
		ıı .	08	٩Ļ		bré	əldənM əib 1uA	98	30
		HAMM Charles &p. AUSTETT Marguerite 1, rue des Vignes-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	10	£9	:	ərq	əldəvM əib 1uA	98	30
N° ordre	‡elliue∃		20	9	eų				
laiou	o i sivi d	anistenqor4 etinebl	Si	пасе	20	ratu 		Sircelle	Gection

		WYDMUSCH Antoine ép. HEIMBURGER Lydie 11, rue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM-S/Z	0۷	2		ò ıd	іт Вгипкмеііег	£51	30
	<i>.</i>	Sophie PETER - 4, nue Principale 67170 MITTELHAUSEN	09	ε		ėrq -	іт Вгипкмеіјег	132	30
:		REINHARDT Jean ép. GENTNER Marthe - 4, Allée François Rabelais 93390 CLICHY S/BOIS	20	ļ		þré	lm Brunkweiler	131	30
		GEYER Jean Charles ép. DORN Ellane - 14, rue des Vignes 67670 MOMMENHEIM	07	38		pré	lm Brunkweiler	130	30
		•	07	97		siod	lm Brunkweiler	129	30
		FREY Jean Charles ép. WALTER Marguerite par KRIEGER Jeanne futelle 57, rue Hanau Lichtenberg 67330 OBERMODERN ZUTZENDORF	01⁄2	11		ė1q	lm Brunkweller	128	30
		- Anomič AJTLAW reançois ép. WACIA MISHSANVIM DYS70 etus Haute 65/270 MINVERSHEIM	07	2		ènq	lm Brunkweiler	121	30
		VILLE DE STRABOURG / Fondation Spach CUS Section Aff. Immob. Place de L'Etoile 67100 STRASBOURG	02	9		ənd	lm Brunkweiler	126	30
		BERNHARDT Georges - 19, rue des Vignes 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	00	42	ļ	ənq	lm Brunkweller	152	30
		REINHARDT Charles ép. KISTNER Marie 4, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	00	Þ		9.re	ne Saugarten	124	30
		WETZEL Emmanuel ép. JUMD Christiane é - 32, Grand'Rue 55500 NAVT LE PETIT	07	14		bré	nehague& ml	123	30
		n.	00	15		siod	nehegue2 ml	122	30
		Association de WALTENHEIM S/ZORN -MOMMENHEIM pour is pêche et is protection du milieu squatique - 8, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	06	9		siod	nehegue2 ml	121	30
		METZGER Robert ép. STAATH Marthe 25, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	01⁄2	91		bré	nehegue2 ml	120	30
	·	SCHEHRER Georges ép. Marthe ENGEL - 3, rue de la Forêt 67340 INGWILLER et SCHEHRER Rané ép. Catherine SCHEER - 3, rue de la Gare 67290 WIMMENAU	10	12		.p.id	nehagus2 ml	611	30
		REINHARDT Charles 4p., KISTNER Marie 4, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	04	20	l.	- - - - -	nehegue2 ml	811	30
	· .	NAOZ-AUS-MIEHNETTAW 07878-EIRIAM NROZ-RUS-MIEHNETAW eb enéision Foncière de WALTENHEIM-SUR-ZORN	07	Lt.	•	siod	nehegus2 ml	211	30
			20	30		èrq	nehegue2 ml	911	30
:	: : :	REINHARDT Charles ép. KISTNER Marie 4, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	07	11		èrq	nehegue2 ml	ાાશ	30
N° ordre	Feuillet		SO	S .	sd				
າອເວນ 	o 'r eivi d	enistenqorq elunebí	Se	oshi	າຣ	Mar. Transm.	Lieu-Dit	Sicelia	nothoes

		N Company of the Comp	00	01	·	nimerio	helbert	192	30
			so	91		chemin	nos ml	161	30
			09	43		cpemin	lm Krebs	061	30
	·	•	SO	ÞΙ		nimedo	In der Olser Matt	681	30
		Association Foncière de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	09	19		chemin	in der Olser Matt	881	- 30
		SCHWARTZ Jean-Geoges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	08	51		èrq	In der Olser Matt	781	30
		Commune de WALTENHEIM-SUR-ZORN-MAIRIE - 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	07	g		ътq	ил Лосћепјосћ	971	30
		ELECTRICITE DE 8TRASBOURG BP 438 R7 67007 STRASBOURG CEDEX	30	0	-	ènq	и уосрепюсь	971	30
	:	MAHON Joseph ép. BUCHI Liliane - 62, rue Principale 67310 SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT	٥١	L		pré	иэонөнэоу ш	ולל	30
		KLEIN Jean-Charles ép. ETTLINGER Cathenne - 10, rue de la Foret 67670 WALTENHEIM-S/Z	SO	4		èтq	изоспельсь т	143	30
		LAUTH Godefroy ép. FICHTER Héiène - 67670 MOMMENHEIM	SO	ŀ		èrq	ил Мосћепюсћ	742	30
		COLOMBIER Marcel 6p. GROSS Lillane - 1, Quai du Canal 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	50	77		èrq	изосренось и устранось	141	30
		BUCHI Jacques ép. WALTHER Christiane - 30, nue de la Forêt 67670 WALTENHEIM-S/Z	06	il		ènq	изојиецэол шј	140	30
		JAEGER Léon - 112 impasse des Charpentiers 67520 WANGEN	06	0		pré	и Уосћепјосћ	139	30
		Consistoire Eglise de la confession d'Augebourg de Brumath par M. FESSMANN Claude - 3 rue du Moulin - 67170 GEUDERTHEIM	01⁄2	8		p.r .e	иэорөнээр ш	138	30
		Association Fondère de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	٥١	ε		èrq	и уоспелоси	137	30
		PFRIMMER Jean 67170 OLWISHEIM - Gestionnaire : LOBSTEIN Philippe ép. LAPP Gimbretterweg 67370 BERSTETT	00	ŀ		ènq	іш Віликмеіјег	136	30
		01	07	9		èrq	lm Brunkweiler	132	30
		BERNHARDT Charles ép. RIEHL Anne - 19, rue de l'Egilse 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	07	2		èıq	lm Brunkweiler	134	30
N° ordre	feuillet		cs	8	рч				
uc <u>iet</u>	o T 9 ĭvi⊿	enistériqor9 étitnebl	se	ıцsc	าร	<i></i> ∵utev. enutiuO	Lleu-Dif	oncelle ∃	nolices

	LOBSTEIN Charles ép. PFRIMMER Marie 67550 ECKWERSHEIM	20	5		èτq	thaM nealO	244	30
	STRUB Charles ép. GROSS Anne Marie - 1, nue de l'Ormeau 67270 SCHWINDRATZHEIM	80	2		ènq	DisM TeslO	243	30
	STRUB Charles ép. LOUX Brigitte, 1 rue de la Belette 67590 SCHWEIGHOUSE S/MODER	22	6		ènq	Olser Matt	242	30
:	*	20	15		èтq	Diser Matt	142	30
	KWAB Alphonee ép. KIEFFER Odile - 12, rue Principale 67270 MUTZENHOUSE	87	18.		èrq	theM nestO	540	.0£
	REEB Frédéric Michel ép. KAPFER Marle - 17, rue des Vosges 67270 SCHWINDRATZHEIM	12	09		ътq	Slser Matt	662	30
	EBERSOLD Michel ép. WAECKEL Marguente 76, rue de l'Eglise 67270 INGENHEIM	09	693		bré	itsM 1eslO	862	30
	LIENHARDT Valentin et LIENHARDT Jean-Georges ép. MEHL-DECKER Margueitte 17, rue Principale 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	01	07		ərnət	itemble∃	822	30
	ETAT MINISTERE DE L'URB, ET DU LOGEMENT - 17, rue Boston 67000 STRASBOURG - Gestlon. : SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES -rue Jean Mentellin 67200 STRASBOURG	01	ε		siod	пећериег ті	รเล	30
	LEIBEWGUTH Roger &p. LUTTMANN Fabienne 2, rue de l'Eglise 67270 MUTZENHOUSE	SO	88		ènq	lm Krebs	514	30
	ияох-яиз-мішништам әр ətrətəətor9 əsəlors9	08	6		ènq	themble∃	รเร	30
	S/2-MIEHUETJAW 07676 BIRIAM-NROZ-RUS-MIEHUETJAW eb enummo	07	82		ènq	hedləH mi	802	30
		09	ε		chemin	hediөН mi	202	30
		20	59		è 8 8 0]	nehseus? ml	506	30
		08	7		uimerto	lm Vochenloch	661	30
		oz	8		nimədə	lm Vochenloch	861	08′
		09	ねし		nimerlo	lm Brunkweiler	26 l	30
		08	81		chemin	nehegue2 നി	961	30
	Association Foncière de WALTENHEIM-SUR-ZORN MARIEIE - 67670 WALTENHEIM-S/Z	07	£‡		chemin	nehegue2 ml	961	30
etbro "M tellibe"		cs	Б	ьh				
Livre Fondier	enistèriqon d'altinebl	S	osin	ns	CL : Vate Suituo	ħQ-uei.l	Streelle	notioe2

		Association Fondère de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE- 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	£7	92		los	Feldmatt	263	30
			69	L		èrq	Feldmatt	797	30
		DIEMER Alfred ép. BERNHARDT Betty - 95, route du Général de Gaulle 67300 SCHILTIGHEIM	96	かし	7	pré	ùsmble∃	Z9.1	30
		HAMM Charles ép. ANSTETT Marguerite 1, rue des Vignes-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	89	0‡		ènq	ijsmble∃	097	30
		SCHWARTZ Jean-Geoges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	32	88	ŀ	pré	tismble≒	S28	30
		Association Fondère de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE- 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	10	2	4	los	thamble∃	822	30
		REINHARDT Charles ép. KISTNER Marie 4, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	02	21	ļ	-pré	Tenble [∓]	752	30
		FLECK Antoine ép. GILLIG 24, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	63	23		þré	темые∓	526	30
		LIENHARD Jean-Georges - LIENHARD Jean-Georges ép. DIEBOLD Katla et LIENHARD Marlène 10, ne de l'Eglise 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	81	25	· · · · ·	ò rq	thsmbl o ∃	555	30
		DOTT Christia - 42, rue de la Zom 67270 SCHWINDRATHEIM	22	18		þīq	†eldmatt	727	30
		DOTT Christs 42, rue de la Zorn-67270 SCHWINDRATZHEIM	77	3		ė1q	ttsmble¬i	253	30
		LIENHARDT Valentin et LIENHARDT Jean-Georges ép, MEHL-DECKER Marguerite 17, rue Principale 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	86	6		èrq	ttemble∃	72 5	30
		U.	7 9	⊅ 9		èrq	nehsgus? ml	197	30
		LIENHARDT Freddy ép. JUNG Marie 6, Quai du Canal 67670 WALTENHEIM-S/Z	06	33		è1q	nehegus2 ml	520	30
		LIENHARDT Valentin et LIENHARDT Jean-Georges ép. MEHL-DECKER Marguerite 17, rue Principale 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	69	ÞΙ		ànq	nəhsqua2 mi	546	30
		OSTERMANN Charles ép. RICHTER Marie 18, rue Principale 67700 FURCHHAUSEN	30	89		ènq	nemegue2 mi	248	30
		RICHERT Christian 3, rue du Moulin 67112 BREUSCHWICKERSHEIM	£9	62		ènq	nehegus2 mi	742	30
	·	MULLER André ép. KREBS Martine 8, rue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	89	89		ènq	иөрөдивг ті	546	30
		FREY Jean Charles et son ép. née WALTER Marguerite par KRIEGER Jeanne tutelle 57, rue Hanau Lichtenberg 67330 OBERMODERN ZUTZENDORF	97	69		ènq	nəhaqua2 ml	545	30
N°.ordre	Jəllinə ⁻ i		cs	8	pu				
الجنوب _	ריידש־דְּכ	enistencyol A alumani	se	ogrii	<u>o</u>	enulluQ	רוש.	alcelle	บดเเวลร

		· . -	
		.	
	,		
	ľ		
	1	I.	
		- 1	
	:	- 1	
	1 .		·
		- 1	
	İ		·
	15		
		1	
		.	
			- 1
		·	
	- 1	: 1	
		i	
	.	1	
	.		
Aut die Mülenne sol 2 00 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	1		
Auf die Muehle sol 2 03 Association Foncière de WALTENHEIM-SUR-ZORN ARIRE- 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	88	56	30
MAM Charles ep. ANSTETT Marguerite 1, rue des Vignes-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	78	.92	30
HOLORE MINISTREE CHARLING THE ZOR 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	00	07	00
Auf die Muehle chemin 14 28 Association Fondère de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE-	9:	197	30
Auf die Muehle chemin 0 12 HAMM Charles ép. ANSTETT Marguerite 1, rue des Vignes-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	G	56	30
	<u> </u>	- +	
Feidmatt sol 9 24 Association Fondère de WALTENHEIM-SUR-SORN MAIRIE- 67670 WALTENHEIM-S/Z	75	97	30
The second of th			
Lieu-un Culture Outure Duraces Incinité Proprietaire	enas	រៈបាត ^ក ព	ເບເນວອຣີ



COMMUNE DE WALTENHEIM-SUR-ZORN

1			06	55		ènq	үэгид	34	31
		LIENHARDT Freddy 6p. JUNG Marie - 6, Quai du Canal 67670 WALTENHEIM	06	oz		pré	Bruch	33	31
		LIENHARDT Georgee Guillaume-LIENHARDT Georges Michel 8, rue de la Fôret-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN LIENHARDT Marc ép. HARTZ Juliane 5, rue de la Fôret-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	-06	23		èтq	Bruch	32	re
		MARZOLF Georges ép. LOBSTEIN Yvonne - 12, rue de la Laiterie 67670 WALTENHEIM -SUR-ZORN	0†	12		ènq	Вгисћ	31	re
		WALTER Albert ép. GITZ Marth - 9, rue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	00	l		ènq	Bruch	30	18 .
		SCHWARTZ. Jean-Georges ép. OHL Denise 19, пие des Noyers 67670 WALTENHEIM S/ZORN	08	61		þré	дэплед	53	31
		GANTZER Richard ép. VELTEN Marie Noëlle - 16, rue du 24 Novembre 67170 WINGERSHEIM	SO	11		þré	Bruch	82	31
		Communauté de l'Eglise protestante de WALTENHEIM-SUR-ZORN - 13, rue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	30	19		- Pré	Bruch	72	31
		FLECK Antolne ép. GiLLIG 24, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	08	97		ènq	Bruch	56	31
		u	20	52		ėnq	Bruch	01	31
		SCHWARTZ Jean-Georges ép. OHL Denise 19, rue des Voyers 67670 WALTENHEIM S/ZORN	017	4,		ènq	dəma	6	31
		5, rue de la Lalterie - 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	08	07		èrq	douna	8	31
	:	KREBS Charles ép. HAMM Berthe	00	۷0	ı	èrq	Bruch	L.	31
		п	07	32	g	þı.ę	yong .	9	ıe
] .		Commune de WALTENHEIM-SUR-ZORN-MAIRIE 67670 WALTENHEIM S/ZORN	07	88		ènq	Stiermatt	g	15
		DIEBOLD Alfred ép. WITTERSHEIM Tania - 15, rue des Prés 67370 TRUCHTERSHEIM	50	Z		ènq	Stiermatt	7	15
		DIEBOLD Bernard Hubert ép. STOFFEL Marie - 13 place de la Mairie 67470 SELTZ	30	0		э̀лq	Stlematt	ε	31
<u></u>		GROSS Georges ép. née ADAM Anna - 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	00	ε		pré	Stiermatt	2	34
		HAMM Charies ép. ANSTETT Marguerite 1, rue des Vignes-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	09	99		èiq	Stlermatt	 -	31
enbro "V	i jellina≒		cs	B	sit				
العاما	רואוב י-טנו	Substanted Proposition	s	eosi	ine	enutino	าเต-ทอต	anao je	นดแวอรู

l 1						· -			
	/	G	09	12		å sso i	House	160	31
	· ·	#	SO	ı	ļ	èssoì	Bruch	69 J	31
	·		50	7	-	chemin	Bruch	l †!	18
	· • . • •		09	3		chemin	Bruch	140	. re
		en de la companya de La companya de la co	00	12		chemin	Bruch	6E1	re
		Association Foncière de WALTENHEIM-SUR-XORV MAINE	00	50		nimerto	Bruch	138	31
		1	07	SI		əıd	houna	97	31
		WALTER Albert et son ép. Vée GITZ Marth - 9, nue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	01	23	ŀ	pré	houna	77	34
		#	06	32		bré	guncy	43	31
		ANSTETT Georges ép. RAU Berthe - 12, nue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	09	לל		buę	นูอ ณ g	77	31
		LIENHARD Jean-Georges 10, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	09	86	L	þré	houna	14	31
	·	HTAMURG 07170 hoqud Général Duport 67170 BRUMATH	20	દા		ènq	ก่อเภล	017	34
		RIEHL Jacques ép. HUBER Elise 5, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	30	52		þré	Bruch	6E	31
		PAULEN Sophie 18, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN							
		PAULEM 6p. HELMSTETTER Aviette 3a, rue de la Montée-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN PAULEN Catherine 25, Sattlerstrasse-STUTTGART	10	69	-	pré	Bruch	38	31
		n e	08	20		ènq	Bruch	7.5	31
	,	LAEMMEL Jean-Marie ép. PIERRE Liliane - 10, rue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM S/ZORN	09	† 0	1	ènq	Bruch	98	18
		LIENHARDT Freddy ép. JUNG Marie - 6, Quai du Canal 67670 WALTENHEIM	30	22		èrq	gruch	98	31
ordře.	Feuillet		cs	ខ	eq.				
<u> </u>	0 <u></u> 0	ətlabənyol9 ətmənl	S	90bii	ne		דְןפּח-חוּר	plieb iB ^C	กบกจอ8



COMMUNE DE MOMMENHEIM

		u	1 ⁄9	SI		ngə			33
		n	06	88		eillist			33
]		JAEGER Léon 112 Impasse des Charpentiers 67520 WANGEN	13	11		ènq_	Тгаепепиед	50	33
		CONRATH Fabien ép. SEITER Dominique rue de l'Eglise 21420 BOULLAND	20	7		los	Rue du Moulin	61	33
		MULLER Willy ep. LAUTH Allce 28, rue Schott 67000 STRASBOURG	99			ànq	Тгаепелwед	26	33
		DE SCHAUENBURG Maunte 52, nue Heimilie 64000 VANCY - DE SCHAUENBURG René 54000 VANCY - DIPRY Pierre ép. DE SCHAUENBÜRG. Odlie, 54140. JARVILLE LA MALGRANGE	51	11	l	èтq	бемиеиетТ	91	33
		KEITH Joseph ép. WAGNER Rosalie 29, route de Brumatin 67670 MOMMENHEIM	1 9	ļ.		ènq	бемпелект	91	33
	i i	MATTEN Véronique 1, rue des Noyers 67670 WALTENHEIM	00	9		los	Rue du Moulin	Þŀ	33
	:	SCHWILL Jean-Marie ép. JUNG Simone 28, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	Z١	7	·	bré	Тгаелелwед	13	33
	-	11	85	† 9		pré	Тгаепелwед	ZI	33
		WOELFFEL Gérard ép. HEBTING Marie Josée - 5, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	10	ટા	į	ènq	<u>Г</u> квелелмед	l l	33
		SCHMITT Jean-Marie ép. JUNG Simone 28, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	66	9		os	Rue du Moulin	6	33
			32	Þ		los			
		RAEHM Christophe ép. GRUNDER Nathalle 20, rue du Moulin- 67670 MOMMENHEIM	86	6		verger	Rue du Moulin	L	33
		OSTER Nicolas 46, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	26	11		èтq	netternedO	9	33
		REINBOLT Léon ép. BRAUN 20, rue des Juifs 67670 MOMMENHEIM	917	97		ènq	NethermadO	G	33
		KEITH Joseph ép. WAGNER Rosslie 29, route de Brumsth- 67670 MOMMENHEIM	32	22		pré	Obermatten	ε	33
		Fondation Ferdinand de Furat Me Roland MISCALER 2, rue de Seitz 67250 SOULTZ S/F	76	43		. Þré	Obermatten	2	33
		WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	99	1/9		èrq	nettemredO	.	33
9) ordre	jəlituə-i		cs	ន	рs				
	LIVIE FOI	อาโรโอกqord อักเกลมไ	S	näce	ne	valu— Culture	ил-nəj7	Parceue	uonoes

			00	g		los			33
	·	WOLFF Charles ép. TRAXEL Georgette 5, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM	34	6		pré	sèrସ abb euନ	32	33
			00	7		los		1	
		ECKART Annie 3, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM	30	かし		bré	sèr9 seb euA	34	33
		1, rue du Col Heumann 67500 HAGUENAU	80	23		ènq	nəzji8	33	33
		KEITH Claude ép. VIERLING Fabienne 4. rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM - KEITH Monique	31	L		pré	nəziiā	32	33
			1 0	ç	-	los			33
		SINGER René ép. BURCKEL Simone 39, rue du Moulin-67670 MOMMENHEIM	7.8	10		nibnsį	ujinojy np eny	31	33
			38	Ç		los			
		PAULEN Paul ép. RAEHM Clarisae 3, rue Schreiber 67450 MUNDOLSHEIM et XIMENEZ Roger ép. RAEHM Pierrette 57, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM.	12	ç		jardin	uilnoiM ub əuЯ	59	33
	+ p	HUCKEL Adrienne la veuve née BLANCK 1, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM	00	8		jos	sèr9 seb euA	82	33
		BERNHARDT Jean-Philippe ép. DIEMER NORTH Mathilde 2, rue des Forgerons 67112 BREUSCHWICKERSHEIM	Z 0	30		ènq	Тгаепелмед	56	33
		•	٤٢	56		ènq	<u>рө</u> мпөлөвт <u>Т</u>	52	33
		ERTZ Charles ép. HUBER 15, rue de la Division Leclerc 67170 BRUMATH	91	30		ènq	ремпепект <u>Т</u>	77	33
	·	BERNHARDT Jean-Phillppe ép. DIEMER NORTH Mathilde 2, rue des Forgerons	٩Į	7.2		bré	ремпелея <u>т</u>	23	33
		HUBER Jean ép. GROSS Marie 4, rue de Reitwiller Gimbrett 67370 BERSTETT	3⊄	80	ŀ	pré	ұөмиөие <u>гі</u>	22	33
		n	09	Þ		jos	Rue du Moulin	12	33
			01⁄7			esn			
		JAEGER Léon 112 Impasse des Chamense 67520 WANGEN	ZO.	52		ios	<u>Г</u> изеиеимед	SO	33
enbro "VI	telliue∃		ငဒ	ន	BH				
(DIJU	רואים ב	loenrité Proprietaire	SE	osu	12	enulture Oulture	רְוָפּח-חונ	Darcelle	กดัมวั อ ใ

		WOLFF Jean Paul 19, rue de la Liberté 57670 MOMMENHÉIM	06	Or		èrq	uezij:B	25	33
		MICHEL Claude ép.BURG Marie Madeleine 9, rue des prés 67670 MOMMENHEIM - BURG Marie Louise 27, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	30	82		verger	nezij8	19,	33
1	-	KONING Emile ép. GARNIER Marie Thérèse 18, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	34	54		bré	Bitzen	20	33
		DIEBOLD Bernard ép. STOFFEL 13, Place de la Mairie 67470 SELTZ	80	32		pré	uezļi g	6⊅	33
		FELTEN Bernard ép. FELTEN Bernard 1, rue de Saverne 67670 MOMMENHEIM	<i>L</i> 6	ç		bré	nezil8	814	33
		SPECHT François ép. GOETZ Sylvie 4, Impasse du Petit Pic Vert 67170 OLWISHEIM	1 /6	91	·	pré	nezij8	2 7	33
		и	82	11		jos	uəz)iB	91⁄	33
		Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeid 3, rue du Général Lederc 67270 - HOCHFELDEN	88	24		buę	uəz]jB	St _.	33
•		NANCY - DIPRY Pierre 52, rue Hermite 54000 NANCY DE SCHAUENBURG René 54000 NANCY - DIPRY Pierre 5p. DE SCHAUENBURG Odlie 54140 JARVILLE LA MALGRANGE	かし	72		þid	nezliä	77	33
		SCHERER Charles ép. LIENHARDT Rosalle Charles 14, rue de Saverne 67670 MOMMENHEIM	33	12		ànq	nezli&	£1⁄2	33
		RIEHL Paul ép.HESS Monique ép. 63, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	カト	13		los	nezilā	۱ ۲	33
		MULLER Françols et son ép. HECKMANN Fabiegne 13, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM	11	98		ènq	Rue des Prés	01⁄	EE
		LEMMEL Charles 66, route de Brumaih 67670 MOMMENHEIM	07	Ol		èrq	nezli8	39	33
		OHLMANN Jacques ép. WOLFF Suzanne - 2, rue de Spesbourg 67800 HOENHEIM	16	l l		pré	nezii8	38	33
			00	g.		los			
		MICHEL Claude et son ép. BURG Marie Madeleine 9, rue des Prés. 67670 MOMMENHEIM	64	11		pré	sèr9 seb euA	7.8	33
			10	11		108			·
			34	8		nibasi			
		CINDT Rose Josephine veuve née WERNERT - 7, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM	⊅ €.	8		verger	uəzili	36	33
enbro "V	telliue∃		cs	g	вd				
(2.5)[1	어그	əristəriqu'i Ahiriəti	S	aosin	ne		บน-ทอเป	элсөлес	nonses

		u ,	18	t!		los			
		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	18	97		erre	Hinter dem Dorf	11	33.
	n lang i		38	6۱		emet	Hod meb refriiH	02	33
	. · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	FREUND Gérard ép. ACKER Simone 9, rue de la République 67670 MOMMENHEIM	Į٩	23		erret	Hod meb retril	69	33
		MEINBOLT Joséphine fille de Micolas 20, rue des Juits 67670 MOMMENHEIM	44	Z١		erre	Hinter dem Dorf	89	33
		REINBOLT Léon ép. BRAUN 20, rue des Juits 67670 MOMMENHEIM	26	82		ferre	Hinter dem Dorf	2 9	33
		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	82	8		ernet	Hinter dem Dorf	99	33
		KLEINCLAUSS Marke ép. KEITH VEUVE , 13, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM	2 9	32		emet	Hinter dem Dorf	1 9.	33
		KEITH Odile Fille d'Eugène 18, rue de la Forêt 67530 SAINT-NABOR	32	13		errei	Hinter dem Dorf	63	33
		WECKEL Antoine ép. DENNi Martine - 48, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	69	6		erre	Hinter dem Dorf	Z 9	33
		WOELFFEL Eugène - 37, rue du Général Ledero- 67670 MOMMENHEIM	66	33		эттөз	Hinter dem Dorf	19	33
	y let som	WECKEL Antoins ép. DENNI Martins - 48, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	13	Z١		enref	Hinter dem Dorf	09	33
		Fondation Saint Thomas 18, Quai Saint Thomas 67000 STRASBOURG	04	50		erre	hod meb reiniH	69	33
		SCHEER Maurice ép. FABER Christine 25, rue St Maurice 67670 MOMMENHEIM	12	91		verger	Hinter dem Dorf	89	33
		DIEBOLD Léon et son ép. SCHNEIDER Marie Anne par DIEBOLD Hubert 3, rue des Champs 67670 WITTERSHEIM	<i>L</i> 9	54		verger	Hinter dem Dorf	<i>L</i> 9	33
		DE SCHAUENBURG Maurice 52, rue Hermile 54000 NANCY DE SCHAUENBURG René 54000 NANCY - DIPRY Pierre ép. DE SCHAUENBURG Odile 54140 JARVILLE LA MALGRANGE	18	9Z		erret	Hinter dem Dorf	99	33
		SNCF Direction Financière Division applications flecales 45, rue de Londres 75379 PARIS CEDEX 08	54	l†		emet	Hinter dem Dorf	99	33
		STEINMETZ Prospet ép. HOLTZ Chantal 3, rue de Saint Quentin 67000 STRASBOURG	33	S١		ènq	uəzii&	79	33
		WOLFF Jean Paul 19, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	27	l l		ènq	uəzii8	23	33
N, ordre	telillus?		හ	в	eų ·				
ںخیدیے	0-:-21417	enisterrique Painteul	Ş	eni E	00	-anutiuO	บุก-กอุเา	າແອນາຮ _ັ ດ	noliség

							· 		
		"	88	69		erre	In den Rotten	68	33
	•	OHL Charles et son ép. LAULER Gilberte 56, rue du Géréral Lederc 67670 MOMMENHEIM	22	06		erre f	Weiheracker	88	33
		WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Leclerc É7670 MOMMENHEIM	33	69	Ļ	erre	Weiheracker	78	33
		KRAUTH Jérôme ép. FUCHS Clémentine 67170 WAHLENHEIM	01/2	L		ènq	nədarıgraben	98	- 33
		Fondation Saint Thomas 18, Quai Saint Thomas 67000 STRASBOURG	88	19	2	ътq	Ostergraben	98	33
,		GRASS Charles ép. KRIBS Marcelle 181, route de Mittelhausbergen 67200 STRASBOURG	98	77		þré	Ostergraben	1 8	33
		и	78	S١		bтф	nedsrgreteO	E8	33
		WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	75	30		pré	nedsīgīetsO	28	33
		Fondation de l'Œuvre de Noire Dame 1, Place de l'Étoile 67100 STRASBOURG	58	۷0	ε	terre	nedsigraban	18	33
		KIEFFER Auguste ép, MEYER Alice 17, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	66	61		emei	Osfergraben	08	33
		SCHERER Marle Joseph ép. KNOERR Marie-Thérèse 32, rue de Saveme 67670 MOMMENHEIM	† 9	7.2		erre	Ostergraben	62	33
		SCHERER Charles ep. LAZARUS Marie-Rose 316C, rue de GEBOLSHEIM 67670 MOMMENHEIM	09	16		ənəi	nedsigielsO	87	33
		4	89	22		этq	nedsrgreben	22	33
			98	8		ènq	nedergretaO	97	33
		u u	00	11		èтq	nedergreteO	SZ	33
	:	GRASS Charles ép. KARCHER KLEITZ Marie Thérèse êt, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	98	58		- pré	nədsrigrəteO	7.7	33
		DE SCHAUENBURG Maurice 52, rue Hermite 54000 NANCY DE SCHAUENBURG René 54000 NANCY - DIPRY Pierre ép. DE SCHAUENBURG Odite 54140 JARVILLE LA MALGRANGE	٩١	96		ð rd	Ostergraben	73	33
		SNCF Direction Financière Division applications fiscales 45, rue de Londres 75379 PARIS CEDEX 08	28	01		erret	Hinter dem Dorf	ST	33
erbro "M	Feuillet		೮೨	B	þs				
الزائات	104 <u>-01/1</u> 12	The Frogramme Transfer Transfe	86	riace	nę	anutluO	רופרי-ריוני	ກາອນເລື	ແດກລອດ

	1. 41.1	LEMMEL Antoine ép. KIHM Marcelle 15, rue du Général Lelcerc 67670 MOMMENHEIM	9 6	2		verger	In den Rotten	901	33
		KAPPS François ép. FULLHARDT Denice 5, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	98	ε		þré	neb Rotten	901	33
		· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	18	2		verger	nettoЯ neb nl	104	33
			<u>27</u>	-8		verger	netioЯ neb nl	£01	33
		WOLFF Maurice 8, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	63	z		verger	netroR neb nl	102	33
•		STEINMETZ Antoine 2, rue de Saverne 67670 MOMMENHEIM	- 58	2		төртөү	nettoR neb nl	101	33
		THOMANN Lucien ép. TRAXEL Suzanne - 9, rue des Roses 67670 MOMMENHEIM	97	ç		verger	nəttoR nəb ni	100	33
	-	LAGEL Maurice ép, ZIMMER Germaine 38, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM	Z 6	7		verger	nettoЯ neb ni	66	33
		LAGEL Antoine ép. GARNIER WINCKEL 3, rue des Juifs 67670 MOMMENHEIM	68	7	·	verger	nəttosi nəb nl	86	33
		KIEFFER Joseph ép. НАИИЗ Cécile 8, rue des Œillets б7670 МОММЕИНЕІМ	78	7		verger	nəttoЯ nəb nl	26	33
		KEITH Claude ép. VIERLING Fabienne 4, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM - FIEGE Christian ép. KEITH Monique 1, rue du Col Heumann 67500 HAGUENAU	18	7		verger	neb Rotten	96	33
		VOLLMAR Antoine 5, rue de la Forêt 67670 MOMMENHBEIM	81	3		легдег	In den Rotten	96	33
		LEMMEL Charles 66, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM	99	97		erre	neden Rotten	7 6	33
		KNOFL Lucien et son ép. LEHMANN Astride 8, rue de la Laiterie 67670 WALTENHEIM S/Z	64	6		verger	In den Rotten	63	33
		MIENHEMMOM 07676 seqliuT seb eur , rue des Tulipes 67670 MOMMENHEIM	カト	દા		emei	netioЯ neb nl	Z6	33
		GARNIER Joseph ép. 1NGWILLER Eugénie 5, rue des Œlllets 67670 MOMMENHEIM	35	11		erre	In den Rotten	l 6	33
			00	91		verger			
		OHL Charles et son ép. LAULER Gilberte 56, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	68	09		emet	neb Rotten	06	33
N° ordi	Teuillet		cs	В	ßď				
<u>leio</u> uc	거입기	ətisləriqo19 əliməbl	86	oogni	חפ	Mar.——Aar. Culture	าเน-ทอฺๅ	oneonec	noira

· ·		DELALANDE Bemard ép. ZELL Estelle 41, rue des Champs 67170 KRAUTWILLER	80	ε	٠	verger	In den Rotten	121	33
	· ·	REINBOLT Léon ép. BRAUN 20, rue des Juits 67670 MOMMENHEIM	20	ε	: .	verger	ln den Rotten	126	33
		MINAMMA Joseph 26, rue du Général. Lederc 67670 MOMMENHEIM	þΙ	9		verger	nettoЯ neb nl	123	33
İ		MIEHNEMMOM 07878 ellus de Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	70	6		verger	uettoR neb nl	152	33
		WOELFFEL Gérard ép. HEBTING Marte Josée - 5, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	60	ε		verger	ueŋoଧ uep ul	ızı	33
		STEINMETZ Marie Joséphine , STEINMETZ Madeleine, STEINMETZ Marie-Thérèse filles d'André 67670 MOMMENHEIM	20	3		verger	nettoR neb nl	120	33
		MIHMEMMOM 07676 eluse de Garieral de Gaulle 67670 MOMMEMHEIM	90	ε		verger	nettoЯ néb nl	611	33
		SCHNEIDER LUCIEN & HOYHENARD Yvette 5, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	80	ε		verger	nətioЯ nəb ni	811	33
		CONRATH François ép. LIENHART Marie 1, rue des Roses MOMMENHEIM MOMMENHEIM	60	ε		verger	nettoR aeb nl	211	33
		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	80	ε		verger	nethoR neb nl	911	33
		BAUMGARTNER Francis ép. BERNARD Lucienne 1, rue Victor Hugo 67270 SCHWINDRATZHEIM	91	9	,	verger	nettoR neb nl	112	33
		FUCHS Jean Marcel ép. SCHERER Marie 2, rue de la République 67670 MOMMENHEIM	12	3		verger	nethoR neb nl	114	33
		WOLFF Jean Paul 19, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	11	ε		verger	In den Roften	113	33
		Commune de MÖMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	917	9		verger	In den Roffen	711	33
		GUTH Joseph ép. LORENTZ Marie Florence. 23, rue Reber 68160 SAINTE -MARIE-AUX-MINES	25	49		eme)	In den Rotten	111	33
		OHL Charles 56, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	61	ε		verger	ln den Rotten	Oll	33
		LEMMEL Antoine ép. KIHM 15, rue du Général Letoerc 67670 MOMMENHEIM	68	Z		verger	In den Rotten	601	33
		OHL Charles 56, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	96	2		verger	ln den Rotten	801	33
		MULLER Henri ép. HENNERICH Marie - 12, rue Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	06	.5.		verger	ln den Rotten	701	33
enbro °N	telliue∃		cs	В	вų				
יבילָע	0귀~하다.	atistandord aminant	S(ויפטפּ	ne	Culture	חַפּח-חוני	puanig _e	ແດກາລະ

		Fondation de l'Œuvre de Notre danse 1, place de l'Etoile 67100 STRASBOURG	t t	38	ŀ	erre	Kleine Waldmatten	971	33
		u	91	54		ernet	Kleine Waldmatten	Stl	33
		WOELFFEL Eugène Fils d'Eugène ép. FORNES Joséphine - 37, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	99	9		emei	Kleine Waldmatten	ולל	33
		ROTHAN Alphonse ép. WOELFFEL Lucie 4, rue de l'Ecole Matemeile 67170 BERSTHEIM	38	31		erret	Kleine Waldmatten	143	33
		ADAM Eugène ép. OHL Lucie 8, rue Théo Fischer 68200 MULHOUSE	17	97		erre	nəttembleW enletX	742	33
		LOTZ Joseph ép. VOGEL Marie - 1, rue Principale 67170 WAHLENHEIM	0Λ	54		əmət	Kleine Waldmatten	141	33
		Fondation Ferdinand de Furst Me Roland MISCHLER 2, rue de Seltz 67250 SOULTZ S/F	86	68		erre	Kleine Waldmatten	011	33
		OHL Charles ép. LAULER Gilberte 56, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	60	69		erre	Kleine Waldmatten	139	33
		KAPPS François 6p, FULLHARDT Denise 5, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	⊅ ∠	73		епэт	Wittlach	861	33
		OHL Charles ép. LAULER Gilberte 56, rue du Général Lecterc 67670 MOMMENHEIM	97	દદ		erre	Wittlach	137	33
		GEBHARDT Valentin 32, rue des Vosges 67270 SCHWINDRATZHEIM	۷6	30		emer	Wittlach	136	33
		Commune de MOMMENHEIM - Maine rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	20	9		bré	In den Rotten	132	33
		WENDLING André ép. HONNENMACHER Marie 44, route de l'Ecole 67270 SCHWINDRATZHEIM WENDLING André ép. ECKART Marie-Andrée 12, rue de l'Ecole 67270 SCHWINDRATZHEIM	11	9		verger	In den Rotten	134	33
		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	20	ε		verger	In den Rotten	133	33
		BIEHLER Marie Thérèse fille de Françols Xavier 13, rue du Fossé 67670 MOMMENHEIM	20	3		verger	ln den Rotten	132	33
		ADAM Renê ép. FROMWEILER Marie Arme - FROMWEILER Marie Madeleine 9, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM	20	ε		verger	ln den Rotten	131	33
		LAPP René et son ép. ROOS Marie Andrée 22, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM	10	ε		verger	ln den Rotten	130	33
		LENTZ Jean-Paul ép. LHEUREUX 11a, rue des Vosges 67560 ROSHEIM	76	2		verger	ій дей Коцей	159	33
		SCHMITT Joseph 3, rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	20	3		verger	и деи Коцеи	128	33
aìbio "V	i elilue i		cs	8	ьd				
الخلالـــ	0귀하시	ərlistəriqui'q əhiriyini	Si	90611	ne	√var. —√var. Culture	าเน-แอ∏	BII CUITE	นดูกวลด

		PURG Charles ép. SCHNEIDER Marte-Antoinette 3 , rue de la Paix 67670 MOMMENHEIM	tt	10	ļ	þı¢	nedargreisO	†9I	33
		MIEHSJONSER 67170 BERNOLSHEIM	67	32		bré	nedargreisO	163	33
7		H	87	91		bré	nedsigieteO	162	33
			6 1	91	:	pré	Ostergraben	191	33
		JUNG Bernard ép. LAUGEL Martœtte 45, rue Principale 67170 ROTTELSHEIM	Z 7	8		èтq	nedergreteO	160	33
		u .	62	44	Į.	pré	nedsigielsO	128	33
		DIEBOLD François ép. JUNG Marie Claire 42, rue Principale 67170 BERNOLSHEIM	88	82		èrq	nedsigietsO	158	33
		u	96	96		bré	nedargreto	191	33
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	a	99	61		pré	nedsrgretsO	126	33
		COMRATH Joseph ép. DURRHEIMER Alice 6, rue du Cénéral De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	દા	11		èrq	nedergretsO	155	33
		OTT Roland ép. BERBACH Simone 1, rue des Tullpes 67670 MOMMENHEIM	90	17		ènq	nedangretaO	124	33
		N I	77	23	· [-	buę	nedsignetsO	153	33
		CONRATH Joseph ép. DURRHEIMER Alice 6, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	77	22		bré	nedergnetsO	152	33
		3, rue des Bergers 67270 GINGSHEIM - KAUFFMANN René ép. MARICHAL Marie Odile 27, rue des Vosges 68120 RICHWILLER	'						
		KAUFFMANN François ép. ERTZSCHEID Eugénie 110, rue des Vergers 67270 HUTTENDORF - KAUFFMANN Jean-Mane ép. LANG Nicole	98	62		ərnəi	Kleine Waldmatten	191	33
		STEINMETZ Antoine 2, rue de Saverne 67670 MOMMENHEIM	38	7.2		ernei	Kleine Waldmatten	120	33
		u u	76	31		епеј	Kleine Waldmatten	6 † 1	33
		LIENHART Auguste et son ép. DURRHEIMER Yvonne 25, rue Principale 67170 BERNOLSHEIM	62	2١		erre	Kleine Waldmatten	871	33
		STEINMETZ Marie Madeleine - 14, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	28	11		эттэз	Kleine Waldmatten	741	33
erbro "N	Feuillet		cs	B .	вч				
uoou	০ন ভাগ্ন	— – อาโฮปอกนุบาศ อิปักกอบา	şe	i ige	10.	enulture	บ/า-ทอุเๅ	allealle	นดขอลร

		CUNRATH Louis 30, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	38	90	ŀ	bré	səi 7	183	33
	·	Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeld 3, rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN	23	8		los	sej7	182	33
		CUNRATH Louis 30, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	08	32		ътф	se!7	181	33
		GUTH Joseph ép. LORENTZ Marie-Florence. 23, rue Reber 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES - LORENTZ Marie-Madeleine 9, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM.	· LL	68		ènq	Ostergraben	180	88
		•	7 6	04		pré	Osfergraben	6Z1	33
		ИОИИЕМАСНЕК Ратіск ép. BUSCH Martine GEBOLSHEIM 11, rue de Mommenheim 67670 WITTERSHEIM	22	28		ènq	Osfergraben	871	33
		WEIBEL Jean-François, WEIBEL Sébastien et WEIBEL Anne 14, rue des Prémontrés 67500 HAGUENAU	54	72		bré	Ostergraben	ZZI	33
		RITTER Caroline 6, rue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM SUR-ZORN	69	72		pré	nedengrateO	921	33
		KAPPS Marie Thérèse ép. PETER veuve 3, rue des Vergers 67670 MOMMENHEIM	١s	7 9		ènq	Ostergraben	971	33
		•	۲9	7		- bré	Ostergraben	471	33
		KIEFFER Raymond ép. METZ Dorls 1, rue de Luxembourg 67610 LA WANTZENAÚ	01	32		ènq	nedargnetsO	173	33
			98	79		ътq	Ostergraben	172	33
		GRAUSS Joseph ép. KURTZ 11, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	78	30		èrq	Ostergraben	121	33
		•	69	07		ėnq	Ostergraben	021	33
		GERLING Joseph ép. CRIQUI à CEBOLSHEIM 67670 WITTERSHEIM	32	11		ènq	Osfergraben	691	33
		WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	OL	32		pré	Ostergraben	891	မေ
	-	SCHMITT Jean ép. EBER 15, rue Principale 67670 WALTENHEIM SUR-ZORN	90	617		þıd	nədargraten	791	33
		. Is	34	24		pré	nedsrgreisO	166	33
		BURG Denis ép. KIEFFER Viviane 1, rue de la paix 67670 MOMMENHEIM	⊅ 9	20		pré	Osfergraben	991	33
M° ordre	feuillet		BO	ន	srl				
Jaryu	LIVIE FO	naenrité Propriétaire	_ St	oseni	ne	Culture	าเ ต-ท อโป	aiteo16 [⊂]	nonsec

			.79	54		èrq	Leidersberg	204	33
			19	Et		bré	Leidersberg	203	33
		en en en en en en en en en en en en en e	96	12	:	ènq	Leidersberg	202	33
			† 0	11		þré	Leidersberg	201	33
·		KAPPS Lucien ép. BARBIER Marie Madeleine 36, rue du Générai Léclerc 67670 MÖMMENHEIM	79	99		ənq	Leidersberg	200	33
		*	30	٩٤		pré	Leidersberg	66 l	33
		HAMM Jean-Paul ép. FISCHER Carinne 5, rue Principale 67/70 OLWISHEIM	É 9	97		èrq	Геідекгрекд	861	33
			32	12		ènq	Leidersberg	261	33
		an entre de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la compa	10	61		þré	Leidersberg	96L	33
		BURG Danis ép. KIEFFER Viviane 1, rue de la Paix 67670 MOMMENHEIM	99	28		bré	Leidersberg	961	33
		Syndicat Infercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeld 3, rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN	£17	L		jos	ଟ୍ଡୋମ	Z61	33
		Commune de MOMMENHEIM - Maine rue du Général de Gautle 67670 MOMMENHEIM	24	99	L	bré	səi1	161	33
		KIEFFER Raymond ep. METZ Doris 1, rue de Luxembourg 67610 LA WANTZENAU	टा	82		pré	รอฺเๅ	061	33
		KLEINCLAUSS Marie ép. KEITH VEUVE , 13, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM	58	53		bré	รอุๆ	681	33
		WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	14	20	l,	ənq	ser7	188	33
		WERLE Joseph ép. SCHMITT Suzanne - 14, rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	78	18		and	sej7	781	33
		OSTER Nicolas 46, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	15	15		ènq	รอฺๅๅ	981	33
		OSTER Albert Fils de Théodore 46, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	66	11	:	bré	səi.l	185	33
		OSTER Nicolas 46, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	97	09	ŀ	ènq	səj7	181	33
enbro "V	jelliue3		cs	s	рs				
Jeiol	10- 1 51 ν1Δ	etisteriqord etitnebl	S	eo Éirí	n <u>s</u>	Maturre OutluO	hQ-uəld	elleone	nolioe2

		HAGER Paul ép. ENGER 16, rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	34	7 8		ènq	Kleine Waldmatten	223	33
		FORWARCZNY Stanislaw ép. MACZKA Kazimiera 3, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM -SUR-ZORN	£1	34		pré	Meldmatten	222	33
		II	01	69		bıę	Leidersberg	122	33
<u> </u>		FREUND Marie Thérèse ép. KAPPS veuve 22, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	† 0	74		þi.e	Leidersberg	022	33
		GOETZ Gérard ép, RICHERT Marie Thérèse 3, rue du VIIIage 67170 HOHATZENHEIM	.00	00	Ĺ	ànq	Гөідөкгрекд	612	33
	. :	WOELFFEL Joseph ép. WOELFFEL Lucie 28, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	Ź١	54		þ.i.d	reigetspeta	218	33
		MEHL Alfed ép. HAESSIG Lucie 28, rue de la Ville 67800 HOENHEIM	18	29		ė1q	Leidersberg	217	33
		SCHWARTZ Jean Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers 67670 WALTENHEIM	00	22	-	ыq	Leidersberg	516	33
			69	56		pré	Leidersberg	212	33
:		KEITH Offon Florent ép. GERLING Cécile 10, rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	84	28		pré	Leidersberg	214	33
		и `` :	69	6l		bré	Leidersberg	213	33
		n	Z6	13		pré	Leidersberg	212	33
		INGWILLER Jacqueiline communauté des religieuses 17, rue de la Mairie 67480 ROUNTZENHEIM	92	4١		ènq	grederebied	112	33
		EHRHARDT Elisabeth pavliton Ste Odile Ets Hospitalier 67240 BISCHWILLER - Gestionnaire HIFF 14, n.e. Chairouget de Lisle 67000 STRASBOURG	90	14		bré	grederebied	210	33
		*	11	8		элq	Leidersberg	503	33
	. :	אאטע עלפיה בא BOEHM Marie Antoinstte 26, rue du Général Leclerc האפרור אות פארד פאר פאר פאר פאר פאר פאר פאר פאר פאר פאר	07.	87	<u>.</u>	ènq	Leidersberg	802	33
		STEINMETZ Nicolas ép. WEIBEL Suzanne - 18, rue de l'Eglise 67670 WITTERSHEIM	19	23		ènq	prederebied.	702	33
		STEINMETZ Jean-Marc 18, rue Gandbuehl 67590 OHLUNGEN STEINMETZ Bernadeffæ 113, rue Sandbuehl 67590 OHLUNGEN	96	88		ð īq	Leidersberg	902	33
	:	KAPPS Luden ép. BARBIER Mane Madeleine 36, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	97	91	l l	ènq	Leidersberg	502	33
ordre	jelliu9∃		cs	в	рв				9 14-11
اعتمل	10-T-51VIJ	enistenqor4 etunepi	s	90.ETI	uc.		บ≀า-กอุเา	Patcene	nonoec

		Fondation Saint Thomas 18, Quai Saint Thomas 67000 STRASBOURG	20	10	ŀ	ènq	Leidersberg	2 4 3	33
		COMMUNE DE WALTENHEIM MAIRIE - 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	\$2	97		þıd	Leidersberg	242	33
		CRIQUI Bruno 6, rue de la Laiterie 67670 WALTENHEIM -SUR-ZORN	30	SO		ènq	Leidersberg	241	33
		Consistoire Eglise de la confession d'Augsbourg de BRUMATH par FESSMANN Claude 3, rue du Moulin 67170 GEUDERTHEIM	0٤	63		bré	Bachwinkel	240	33
		FREUND Gérard ép. ACKER Simone 9, rue de la République MOMMENHEIM	69	LL		pré	Васһміпкеі	533	33
		ш	Z 9	69		ònq	Bachwinkel	752	33
		KAPPS François ép. FULLHARDT Denise 5, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	98	เร		ənd	Bachwinkel	236	33
		и	۱Þ	1 6		ènd	Kleine Waldmatten	532	33
		GRASS Jean-Luc 14, rue des Juits 67670 MOMMENHEIM - CORNUEL Patrick ép. GRASS Christine 1,	99	8		þré	Meine Waldmatten	737	33
		WOELFFEL Gérard ép. HEBTING Marie Josée 5, rue du Général Leclero 87670 MOMMENHEIM	98	Z١		pré	Mellembla Weilel	233	33
		•	99	31	l	ànq	Meine Waldmatten	232	33
		ОНС Charles ép. LAULER Gilberte 56, rue du Général Leclerc 67670 МОММЕМНЕ!М	20	742	. €	- pré	Kleine Waldmatten	122	33
		KAPFER Emile fils de Joseph - Gestionnaire : Union Départementale des association familiales du Bas- Rhin B.P. 62 - 67067 STRASBOURG CEDEX	20	52		èrq	Kleine Waldmatten	230	33
		*	00	86		èтq	Kleine Waldmatten	529	33
		•	91	01		ènq	Kleine Waldmatten	828	33
			99	56		èrq	Kleine Waldmatten	722	33
		STEINMETZ Jean-Paul ép. ADAM Mariette 52, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	69	6		èiq	Kleine Waldmatten	977	33
		ROTH ép. SCHMIDT Marie Thérèse 3, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	60	91		èrq	nettembleW enielX	525	33
		GRASS Cirarles ép. KARCHER KLEITZ Marle Thérèse 61, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	28	٥١		ènq	netismblsW enielN	554	33
N, ordre	Tellille1		හ	в	ed				
חטיבו	10 ⁻¹ 21417	atistanço19 aninaul	S	eo Em	10	atu Gulture	<u> </u>	ellevis	ຕວມວອຣ

		SCHMITT MPhonse 6p. UTZELMANN Marie 10, rue du Dabo 67700 SAVERNE - CIESIELSKI Stanistas ép. LITZELMANN Célestine per MARCHAL Claude 51, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	68	8		·bré	Leidersberg	192	33
		LITZELMANN Joseph. ép. KELLER Jéanne par DERSÉ Bernadette 36, nue des Romains 67670 MOMMENHEIM - DERSE Roger ép. LITZELBERGER Bernadette	86	8		ènq	Геідегаретд	760	33
		GERLING Jean-Pierre ép. SCHERER Yokande 24, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	0⊅	28		· . èтq · .	f.eqs.epie7	697	33
	:	KONING Emile ép. GARNIER Marie Thérèse 18, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	09	1 8	ŀ	pré	Гејдекгрецд	828	33
		Fondation de l'Œuvre de Notre dame 1, place de l'Etoile 67100 STRASBOURG	29	77	ε	ртé	£eidersberg	752	33
		Parolese confession d'Augsbourg de WALTENHEIM 61670 WALTENHEIM SUR-ZORN	47	LL		èтq	Бівагіврі	526	33
		SERNHART Antoine ép. HANSS Monique 4, rue du Général Leclerc MIENNEMMOM 07676	08	90	ŀ	èrq	Leidersberg	555	33
			83	S!		èīq	ртедетаріед.	524	33
		ROGE Marcel ép. LAEMMEL Lucie 10, me de Lupstein 67270 WILWISHEIM	င္အေ	18		ènq .	predersberg	523	33
		•	LL	22		pré	Leidersberg	Z9Z	33
	·	•	20	24		ènq	Leidersberg	S21	33
		WIESER Bernard ép. VEIT Nadia - 83 A, rue Prindipale 67270 MINVERSHEIM	94	23		ènq	Leidersberg	S20	33
		•	60	6		ènq	Leidersbig L	546	33
		KLEIN Jean Charles 6p. ETTLINGER Catherine 10, rue de la Foret 67670 WALTENHEIM-S/Z	66	9		ènq	Leidersberg	848	33
		LIENHARDT Georges Michel 8, rue de la Forêt 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN - LIENHARDT Marc ép. HARTZ Juliane 5, rue de la Forêt 67670 WALTENHEIM-S/Z							
:		LIENHARDT Georges Guillaume success. Par LIENHARDT Marc 5, rue de la Forêt 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	†9	24		ènq.	Leidersberg	742	33
		LIENHARDT Georges ép. RIEHL Carollne par LIENHARDT Marc 5, rue de la Forêt פאסא WALTENHEIM-SעR-ZORN	66	61		bré	Leidersberg	246	33
		LEMMEL Antoine ép. KIHN Marcelle 15, rue du Général Leicerc 67670 MOMMENHEIM	22	Þŀ		ènq	Leidersberg	242	33
		LEVY BARUCH par LEMMEL Antoine 15, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM - Geationnaire : SCHWAB Jules 67670 MOMMENHEIM	⊅ 6	81		ènq	Piedersberg	Σ ቑቑ	33
erbro °M	Feuillet		cs	8	ВA				
iəib(l	LIVIETO	enistengor4 etinebi	Se	nusci	10	Sulture	<i>มก-กล</i> เา	-arcente	IOUDAC

			94	کا		þré	sei.↓	280	33
			38	6		èтq	ε o i⊿	672	33
		en en en en en en en en en en en en en e	9 9	10		bré	s a i.⊥	872	33
			83	or		pré	zei.l	772	33
			20	6		bré	26[7	972	33
		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	99	91		bré	ries Ties	94Z	33
		STEINMETZ Philippe 6, rue de la Forêt 67670 MOMMENHEIM	31	カヤ		èтq	sell	274	33
		lt	29	96		bré	Leidersberg	273	33
	-	LIENHARD Matiène 10, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	91⁄2	33		bré	Leldersberg	272	33
		COLOMBIER Marcel ép. GROSS Liliane 1, Quai du canal 67670 WALTENHEIM SUR-ZORN	02	22		þı¢	Leidersberg	172	33
		4	96	11		ènq	Leidersberg	072	33
1.		SCHWARTZ Jean Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers 67670 WALTENHEIM	66	35		pré	Leidersberg	692	33
<u>:</u>		п	86	91		pré	rejqetspetg	892	.33
		en en en en en en en en en en en en en e	1/8	11		þré	Feidersberg	792	33
		SCHEHRER Georges ép. HENCK Martine 36, rue Principale 67870 BISCHOFFSHEIM	57	11		pré	Leidersberg	566	33
,		SCHEHRER Afred ép. BARTHELME Danielle 16, rue des Vignes 67670 WALTEMHEIM	99	97		þré	Leidersberg	292	33
***************************************		KEITH Sylvie 7, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	99	li	ı	èтq	Leidersberg	797	33
		KAPPS Joseph 22, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	91	09		ènq	Leidersberg	263	55
	<u> </u>	LITZELMANN Joseph ép. KELLER Jeanne par Mme DERSE Bernadette 36, rue des Romains 67670 MOMMENHEIM	ŹΦ	ΙÞ		элq	Leidersberg	797	33
enbro °M	telilue∃		cs	ខ	pg				
احترارا	Livie For	ərikişinqurA ətunani	s	nace	ne	rvar ranger eauthuQ	บา-กอุเ	aneous	no11362

			917	3	v	los			
		FROELIGER Patrice ép. LUTZ Marie Odile 49, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	90	2]srdin	Rue du Moulin	562	33
			77	Þ		Jos			
		MARCHAL Claude ép. CIESIELSKI Anne Made 51, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	32	9		jardin	Rue du Moulin	292	££
			32	7		jos			
	er Paul District Salah	KRAEMER Alphonse ép. SIMON Georgette 8, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM	07	9	·	nibasį	Rue des Prés	791	33
			617	Þ		los			
		СОИКАТН Сафу 9, rue des Bleuets 67670 МОММЕИНЕІМ	99	9		nibnsį	sèr9 seb euЯ	062	33
		КИОЕКЕ Jean ép. WEISSMULLER 12, пе des Prés 67670 МОММЕИНЕІМ	67	11		jos .	sèr9 seb eu8	882	33
	•	Fondation de l'Œuvre de Notre dame 1, piace de l'Etolle 67100 STRASBOURG	20	SI		ènq	In der Lies	882	33
		SCI "La Zom" Gérant : FREUND Joseph 11, rue de la Tuilene 67670 MOMMENHEIM	08	SS		los	Rue des Prés	782	33
		. "-	00	ç		los			
	<i>11</i> 5	Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeld 3, rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN	83	Ç		ρτé	sèr9 seb eu9	286	33
		RISCH Monique 6, rue de Lens 67000 STRASBOURG	35	32		èrq	2 9[7]	282	33
			33	86		þré	seļ7	782	33
			90	t		los			
-		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	⊅6	28	1	ė id	sərТ	283	33
			88	91		èīq	seil	282	33
	÷	Commune de MOMMENHEIM - Maine rue du Cénéral de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	79	61		èrq	sei 7	182	33
ordre	feuillet		cs	ទ	рц				
ມລາວປ	о⊣амп	ənistəriqorq əfirnəpr	Se	osm	19	e——navr Culture	มูส-ทอฺๅ	Sircelle	nottoek

		.	177	72		chemin	noitaticiqxə'b nimedƏ	312	33
		•	29	13	}	nimerto	noitatiolaxe'b nimedO	311	33
		Association Foncière de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	F9	L		nimedo	Chemin d'exploitation	310	33
		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	99	67	ŀ	chemin	noitaliolqxə'b nimədƏ	309	33
		и	1/ E	91		chemin	Chemin d'exploitation	808	33
		H	20	32		сиеши	Chemin d'exploitation	302	33
		•	£ 1	91		chemin	noitatiolqxə'b nimədƏ	908	33
			29	7.2		chemin	Chemin d'exploitation	305	33
i.	,		Z17	11		nimerto	noitetiolqxə'b nimədƏ	30⊄	33
			₽ ∠	g		uimerto	Chemin d'exploitation	303	33
			07			nimerio	Chemin d'exploitation	302	33
		Association Foncière de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	<i>L</i> 9	Þ		chemin	Chemin d'exploitation	301	33
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	it	99	18		сретіп	Chemin d'exploitation	300	33
	et sekkerje	Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	66	21		nimərlə	Chemin d'exploitation	567	33
		Association Foncière de MMMMEMHEMM et du Général De Gaulle MIEHNEMMOM 07575	56	91		ulmədə	Chemin d'exploitation	862	33
:		MOMMENHEIM 67670 MOMMENHEIM	08			nimerho	รอฺๅๅ	762	33
			23	9		los	Rue du Moulin	967	33
	. *****	ADAM André ép. BRUCKMANN Paulette 47, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	67	g		θīq	sej7	562	33
		DREOSTO Serge ép. SPECHT Richardisse 10, rue des Clgognes 67270 HOCHFELDEN	80	10		los	Rue des Prés	767	33
N° ordre	JelliueR		cs	8	рs				
າລເລັ່ນ	LIVIE FO	ərlistəriqor9 ətirnəbi	s	aoen	ņs	Culture.	าเน-nəj7	виеолес	noisse

		ZIRNHELD Claude ep. RISCH Antolnette - 34, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	00	9		los	niluoM ub əuR	331	33
		STURIZER Emmanuel ép. WALTER Cornne 32, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	00	9		los	Rue du Moulin	330	33
		SCHMITT Jean-Marie ép. JUNG Simone 28, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	22	ļ		jos	Тавлелиед	326	33
Î		SCHWARTZ Jean Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers 67670 WALTENHEIM	76	Ll		bré	Leidersberg	328	33
		u .	00	15		bré	Osfergraben	ፕΖε	33
		CONRATH Joseph ép. DURRHEIMER Alice 6, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	20	89		èng	nedargreisO	326	33
		u .	30	6		тертеу	Hinter dem Dorf	325	33
		KLEINCLAUS Jérôme ép. PAILLE Marie Gertrude 7, rue de l'Eglise 67670 MOMMENHEIM	89	11		ènq	seil	324	33
		#	817	20		esu	noitetiolqxe¹b èsso∃	323	33
	: ·	Association Foncière de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Générai De Gauile 67670 MOMMENHEIM	99	92		nee	noitatiolqxe'b èseo∃	322	33
		WOLFF Charles 5, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM	21	ε		þré	иәzұрд	321	33
		JUNG Bernard ép. LAUGEL Maricette 45, rue Principale 67170 ROTTELSHEIM	09	₽ 9		èrq	Ostergraben	320	33
		. п	30	15		usə	noùsìiolqxe'b èsso∃	316	33
		Association Foncière de MOMMENHEIM — MAIRIE rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	82	7		nimədə	noitatiolqxə'b nlməri	318	. 33
		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	87	3		срешіп	noitatiolqxe'b nimenO	317	33
	-	Association Foncière de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Général De Gaulte 67670 MOMMENHEIM	76	82		nimedo	Chemin d'exploitation	316	33
			19	8		nimeno	Chemin d'exploitation	315	33
		Commune de MOMMENHEIM - Mairle rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	06	t		nimedo	Chemin d'exploitation	314	33
		ti di	l tr	23		nimeda	Chemin d'exploitation	313	33
entro "V	je∭lue∃		eo	ន	દ્ય				
isiel	<u> ۲۰۸۰ - ۲</u> ۵۱	नांडीर्नाप्ण न र्नेगानका	S	eosii	ne	enulture]/Gen-rut	eneons ^c	บอเมอตร

			·			, <u> </u>			
			00	Ĺ		verger			
			00	7		verger			err :
		•	96	-08		өттөз	Hinter dem Dorf	346	33
. .		KETTH François 13, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM	90	53		terre	hod meb refilH	348	33
		KLEINMANN Jean-Paul ép. BOULOIS Liliane 17, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM	07	11		ènq	nəz il ä	347	33
		KUHN Joseph ép. STEINMETZ Florence 41, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	87	9		los	niluoM ub euA	346	33
		STEINMETZ René ép. SPITZER Joséphine 43, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	12	G		los	Rue du Moulin	345	33
		RIEMER Gérard ép. KOPPITZ Elisabeth 19, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM	SO	ç		verger	nethoR neb nl	344	33
		BERNHART Joseph ép. KRAENNER Bemadelle 21, rue Valéry Glscard d'Estaing 67350 RINGELDORF	ħΙ	32	·	ò тq	Leidersberg	£45	33
		SCHMITT Jean-Marie ép. JUNG Simone 28, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	81			jos	бемиеиви	342	33
		KLEINMANN Jean-Paul ép. BOULOIS Liliane 17, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM	00	7		los	sèn¶ seb euନ	1 1 6	33
		GILLIG Joseph ép. LAGEL Jeanne 10, rue Albert Schweitzer 67670 MOMMENHEIM	00	01		verger	nethoR neb nl	340	33
		Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeld 3, rue du Général Lederc	00	01		los	Diedersberg Leidersperg	339	33
		STURTZER Emmanuel ép. WALTER Corinne 32, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	26	Z		э́тd	Тгаепелиед	338	33
		ZIRNHELD Claude et son ép. RISCH Antoinette - 34, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	۱6	2		Этq	Traenenweg	755	33
		STURIZER Emmanuel ép. WALTER Corone 32, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	68	2		pré	<u>Тгае</u> пелмед	336	33
		Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Hochfeld 3, rue du Général Leclerc	28	ç		los	nedergrete	335	33
		BLANCK Adrienne ép. HUCKEL veuve 1, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM	91.			þré	uəzil8	332	33
ərbro	"N feuillet N		ഭാ	S.	psd.				
العا	JUO-LAIMT	ərifstənqorq ətinnəbl	<u>.</u> s	əsen	ine	rvatt Gulture	Tjen-nit.	PIIODIE	uonaas

		п	₽L	τl	<u>۱</u>	bré	Leidersberg	368	33
	٠,	SCHERER Charles ép. LIENHARDT Rosalle 14, me de Saveme 67670 MOMMENHEIM	32			os	Leidərsbərg	367	33
		Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable d Hochfeld 3, rue du Général Leclerc 67270	09	2		los	Leidersberg	398	33
		Commune de MOMMENHEIM / cours d'eau non risvigable et non flottable - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	00	38	S	esn	woz ez	365	33
		Commune de MOMMENHEIM / pour ses places publiques et cours d'eau - Mairie rue du Cénéral de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	32	12		los	sèr9 seb eu9	364	33
		Commune de MOMMENHEIM \ ∞urs d'eau non navigable et non flottable - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	80	દા		esu	Te Gebolsheimer Bach	898	33
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Commune de MOMMENHEIM / pour ses places publiques et cours d'eau - Mairie rue du Général de	12	ŀ		ļos	Chemin Rural	392	33
		DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	08	۱8		los	SEE noitatiolqxe'b nimenO	198	33
		Commune de MOMMENHEIM / pour ses places publiques et cours d'eau - Mairie ne du Général de Gauite 67670 MOMMENHEIM	27	L		joŝ	Sentier	390	33
		SCHEER Maurice ép. FABER Christine 25, rue St Maurice 67670 MOMMENHEIM	88	66	L	ènq	£eidersbig.	69E	33
		SIEFFERT Marcel 6p. MENGUS Marie Madeleine 28, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM	Z 9	16	l.	ənq	Leidersberg	298	33
		WOELFFEL Eugène Fils d'Eugène ép. FORNES Joséphine - 37, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	86	61	l	pré	Leidersberg	326	33
		CONRATH Fabien ép. SEITER Dominique rue de l'Eglise 21420 BOUILLAND	79	2		Jos	Тгаелелwед	322	33
		MARCHE Juliette 42, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	97	67		pré	Таелелиед	198	33
			26	2		ènq			33
			86	75		эпэі .	Тюелелжед	323	33
	•		01		.	los			33
			۷١	54		nibreį			33
		CONRATH Fabien ép, SEITER Dominique nue de l'Eglise 21420 BOUILLAND	† }	g		ènq	Тгаепепиед	361	33
ordre .	telliue∃		cs	ខ	ьd				
ielou	LIVIE FO	enistéroprofétaire	s	eosī	ne	warr	Tien-uir	ellaoris ^c	uonaes

			٠.						
						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
ŀ									
					•				
		п	Z 9	7		pré	Таепепиед	377	33
			12.	35		ènq		17 - 7, x	
			79	12		jos			
			30	12		verger			
	••	MULLER Willy 6p. LAUTH Alice 28, rue Schott 67000 STRASBOURG	99	1		los	Тгаепелwед	97£	33
		•	07	۲,		jardin	UlluoM ub өиЯ	375	33
,			86	8	٠	os			
		LE MONIES DE SAGAZAN François ép. BAUER Marguerite 24, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	88	6		jardin	Rue du Moulin	374	33
		Fédération du Bas-Rhin / La Péche et la Protection Aquatique 33A, nue de la Tour 67200 STRABOUGE	٤٢	97	١	èrq	nəttsmedO	£7£	33
		GRASS Charles 6p. KARCHER KLEITZ Marle Thérèse 61, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	.07	ħΣ	ļ	ànq	nettsmedO	SYE	33
		Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeld 3, rue du Général Leclero 67270	00	٦١,		pré	Bachwinkel	324	33
		FREUND Gérard ép. ACKER Simone 9, rue de la République 67670 MOMMENHEIM	20	82		èrq	Васһміпкеі	370	33
		Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeld 3, rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN	7.8			los	Геідегаретд	698	33
albio "V	Feuillet		cs	ទ	eq				
ncier	ol sivil	entistériqor Propriétaire	Se	iriace	îs.	e—~ navr ouiture	บต-กอเๆ	эксене	Section



COMMONE DE MOMMENHEIM

Etat parcellaire

		BERNARA Antoine ép. HANSS Monique é, rue du Général Leglero 67070 MOMMENHEIM	72	98		erre	. doaliliW	142	34
		BRUCKMANN Jacques ép. WENDLING Chantal 12, me de la Hey 67170 MITTELHAUSEN	30	08		ərrəi	МіЩаср	240	18
		GRASS Alphone ép. HANNS Marte-Claude 1, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	80	38		əməi	Wittlach	539	16
		KAUFFIMANN Jean-Marie ép. EK LSCHEID Eugenie 170, me des Vergers 67270 GINGSHEIM - KAUFFIMANN Jean-Marie ép. LANG Nicole 3, me des Bergers 67270 GINGSHEIM - MARICHAI Marie Odie 37 me des Vososs 68420 RUCHUNIA ER	14	32	·	emei	Wittlach	238	16
			60	88		ènq	blewieseH	752	31
		SICTEU de Mommenheim maine par SCHULTZ Georges rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	08	12		àrq	blewieseH	536	31
		*	28	8		bré	Wittlach	235	31
		•	16	Þ		ènq	Wittlach	534	31
		•	ાડ	29		ènq	Wittlach	233	31
		HANSS Anfolne ép. BAUER Marguerite 20, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM	91	6		ènq	Wittlach	232	18
		JUNG Alberd ép. DRESCH Marie-Louise 3, rue des Vosges 67670 MOMMENHEIM	35	82		èrq	Wittlach	182	re
		HAGER Maurice ép. DIEBOLD Thérèse 4, rue Curie 67670 MOMMENHEIM	08	દા		bię	Wittlech	230	31
		OSWALD Xavler ép. FRITSCH Laurence 30, rue Madeleine Petit Coste 13200 ARLES	₽ 9	81		þré	Wittlach	559	31
		GEBHARDT Antoine ép. RISCH Cécile 26, rue de la Division Lecterc 67170 WINGERSHEIM	78	82		èrq	Wittlach	822	18
		PFISTER ép. ADAM Simone 33, rue de la République 67670 MOMMENHEIM	25	Ζε	-	ènq	Міसвсһ	752	31
		DIDRY Pierre ép. DE SCHAUENBURG Odile 54140 JARVILLE LA MALGRANGE	44	4 9		ènq			
	<u>.</u>	DE SCHAUENBURG 52, rue Hermite 54000 NANCY - DE SCHAUENBURG René 54 NANCY -	ヤヤ	Z9		əməi	Wittlech	526	ıe
:		АММА ИИ Joseph 26, гие du Général Lederc 67670 МОММЕИНЕІМ	99	73		əmət	Wittlach	525	16
		RIEHL Paul ép. HESS Monique 63, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	10	21		emet	Wittlach	224	٦٤
enbro °M	Feuillet		cs	. 12	eų				
nuci e i	LIVIE	enterèriqor 9 dun dela	se	nace	າຣ	∵Natı Culture	ĭ/G-vəl√	Sircelle	Section

			:						
					·.				
						٠.	٠.		
				·		• •			
			· ·.						·
	• •							,	
						• •			
·									
								. :	-
		Association Foncière Mairie rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	9/	H		nimeria	Chemin d'Exploitation	672	31
		STEINMETZ Philippe 6, rue de la Forêt 67670 MOMMENHEIM	78	38		erre	Wittlach	742	31
		OSTER Nicolas 46, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	£6	દા		erre	Wittlach	977	31
		OSTER Albert 46, rue du Général Leclero 67670 MOMMENHEIM	۷ ۲	22		erre	Wittlach	245	31
		OSTER Nicolas 46, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	†6	82		9119J	Wittlach	544	31
	·	GRASS Aloise ép. LIENHARDT Jeanine 50, Grand'Rue 67270 MINVERSHEIM	g١	97	ı	erre	Wifflach	243	18
		BERNART Antoine ép. HANSS Monique 4, rue du Général Leclerc פֿזפֿזט MOMMENHEIM	79	ΙÞ		ennet	Wittlach	242	31
° ordre ™	1slliue7		cs	8	рз				
اكباكال	IOT STATE	ruenité Propriétaire	ge	ogiir	10	Sulture Outling	าเส-กอเป	meons⊂	นดูกกลด



COMMUNE DE MOMMENHEIM

Etat parcellaire

	£ **	NONNEWMACHER André ép. OHLMANN Anne GEBOLSHEIM Tue de Mommenheim 67670 WITTERSHEIM	13	643		þıç	Grosse Waldmatten	61	32
		NONNENMACHER Patrick ép. BUSCH Martine GEBOLSHEIM 11, rue de Mommenheim 67670 WITTERSHEIM	97	54		bré	Grosse Waldmatten	81	32
		KAPPS Joseph ép. FREUND Marie 22, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	61	72		pré	Grosse Waldmatten	Z4	32
		KLEINCLAUSS Marie ia veuve née KEITH et KEITH Joseph 13, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM	61	84	ļ	þré	Grosse Waldmatten	91	32
	-:	n .	22	१३	ŀ	pré	Grosse Waldmatten	<u>91</u> ::	32
		KIEFER Antoine ép. STEIUMETZ Agnès 3, rue de l'Eglise 67670 MOMMENHEIM	10	52		ènq	Grosse Waldmatten	7 l	32
		"	19	50		- pré	Grosse Waldmatten	13	32
		OSTER Nicolas 46, rue du Général Leclerc-67670 MOMMENHEIM	67	33		brě	Grosse Waldmatten	ाऽ	35
		II .	38	20		bré	Grosse Waldmatten	l l	32
		GRASS Aloise ép. LIENHARDT Jeanine 53, Grand'Rue 67270 MINVERSHEIM	66	91	ŀ	èтq	Grosse Waldmatten	01	32
		LUTTRINGER Armand ép. MANG Marie 2 square du Château 67300 SCHILTIGHEIM	٤٢	54		èrq	Grosse Waldmatten	6	32
		STEINMETZ Philippe 6, rue de la Forêt 67670 MOMMENHEIM	2.2	78		pré	Grosse Waldmatten	8	32
		SCHNEIDER Joseph ép. TSCHIEB Geneviève 59, rue du Général Lecierc 67670 MOMMENHEIM	† 9	38		pré	Grosse Waldmatten	L	32
		KIEFER Antoine ép. STEINMETZ Agnès 3, rue de l'Eglise 67670 MOMMENHEIM	† 0	31		pré	Grosse Waldmatten	9	32
		SCHMITT Joseph 3, nue du Général De Gaulte 67670 MOMMENHEIM	99	81	<u></u>	èıq	Grosse Waldmatten	9	32
		KEITH OTHON Florent ép. GERLING Cédie 10, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	91	61		bré	nethembleW essone	₽	32
***		WENDLING Maria-Antoinettarts, rus Principale 67170 WAHLENHEIM - WENDLING Benédicte 188, routs de Schweighouse 67500 HAGLENAU - WENDLING Maria Rose 18, rus Principale 67170 WAHLENHEIM	97	12		bré	Grosse Waldmatten	3	32
		REYMANN Michel ép. WENDLING Marianne 16, rue Principale 67170 BERNOLSHEIM - WENDLING Jean- Paul ép. THEIS Marianne 15, rue Louis Pasteur 67400 ILLKIRCH	G8	38		þīq	Grosse Waldmatten	г	32
		OSTER Eugène ép. HANNS Cédie 23, me du Général Lederc-67670 MOMMENHEIM	00	31		þré	Grosse Waldmatten	ŀ	35
enbro °V	jelliue∃		cs	9	рв				
, iaiali	0 1	ətistəriqui 4 əffiriən:	SE	ogili	10	Culture	าเก-ทูอ[7	alleons ^c	นดแวคต

		Commune de Mommenheim Mairie-67670 MOMMENHEIM	92	617		ės eo i	Fossé dit Gruettgraben	751	32
		n e	97	01		chemin	Chemin d'Exploitation	131	32
	···	Association Fondère de MOMMENHEIM - MAIRIE 67670 MOMMENHEIM du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	02	81	<u>.</u>	chemin	Chemin d'Exploitation	125	32
		Fondation de l'Œuvre de Notre Dame 1, place de l'Etoile 67100 STRASBOURG	43	32	Þ	bré	Grosse Waldmatten	35	32
		WOEFFEL Eugêne 37, rue du Général Lederc 67670 MOMMENHEIM	87	82		ènq	Grosse Waldmaffen	34	32
	,	WOEFFEL Eugêne ép. FORNES Joséphine 37, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	SO	LL		ènq	Grosse Waldmatten	33	32
	-	KAPPS Lucien ép. BARBIER Madeleine 36, rue du Général Lecierc 67670 MOMMENHEIM	27	99	:	bré	Grosse Waldmatten	32	32
		SIEFFERT Marle fille d'Eugène 7, rue de Haguenau 67670 MOMMENHEIM	91⁄	09		pré	Grosse Waldmatten	31	32
		SIEFFERT Marcel ép. MENGUS Marie Madeleine 28, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM	35	19		. jud	Grosse Waldmatten	30	32
			90	15	2	- prd	Grosse Waldmatten	67	32
		OTT Roisnd ép BERBACH Simone 1, rue des Tulipes-67670 MOMMENHEIM	12	817	÷	. èrq	Grosse Waldmatten	82	35
	· :	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	32	9†		ènq	Grosse Waldmatten	7.2	32
			88	917		èтq	Grosse Waldmatten	56	32
		WOLFF Jean-Paul 19, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	٥١	50		- Đĩq	Grosse Waldmaffen	52	32
	•	•	⊅6	84		þré	netremblaW essore	54	32
		HANSS Antoiné ép. BANER Marguerite 20, rue du Maréchal Foch MEHNHEMMOM 07373	1/9	11	·	èrq	Grosse Waldmatten	23	32
		LORENTZ Marie Madeleine 9, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM - GUTH Joseph ép. LORENTZ Marie Florence 23, rue Reber 68160 SAINTE-MARIE -AUX-MINES	£0.	38		èrq	Grosse Waldmatten	22	32
		DIEBOLD Bernard ép. STOFFEL 13, Place de la Maine 67470 SELTZ	5⊄	18		ė) id	Grosse Waldmatten	١Z	32
		NOUNENMACHER André ép. ОНĽМАИИ Anne GEBOLSHEIM 12, rue de Mommenheim 67670 WITTERSHEIM	06	01⁄2		pré	Grossa Waldmatten	50	32
arbio "V	feulllet		cs	8	рц				
חטייטו	רייוני ד'ס	enisiðingurq ehnneur	S	ooği ii	ne	Culture	าเต-ทอ[7	olleons ^c	นดมวอร



COMMINE DE MOMMENHEIM

Etat parcellaire

	· ·					:			
:		cours d'eau non navigable et non flottable	90	ŀ		use	nedergttsmredO tib èsso∃	097	34
		Commune de Mommenheim Mairie-67670 MOMMENHEIM	76	98		esu	шод ед	844	34
	•	Association Fondère de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	89	81		nimədə	Chemin d'exploitation	328	34
		WOLFF Jean-Paul 19, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	91	10		bré	Obermatten	122	34
		KOENIG René ép. BERNHARDT Marguehte 10, route de Waltenheim- 67270 SCHWINDRATZHEIM	20	35		pré	Obermetten	118	34
		MIEINMEMMOM 07878-ehiem mierthermmom eb erummoo	09	L		epusi	neitismedO	211	34
		DJEBOLD René ép. KAPPS Marie 44, rue des Romains-67670 MOMMENHEIM	08	51		ènq	nettsmedO	911	34
		AMMANN Joseph 26, где du Général Ledero-67670 МОММЕИНЕІМ	89	69		siod	Obermatten	เเอ	34
		WOEFFEL Eugéne ép. FORNES Joséphine 37, rue du Général Leclerc 67670	۷9	ZG		bré	nettsmedO	וול	34
		OTT Roland ép BERBACH Simone 1, rue des Tulipes-67670 MOMMENHEIM	٩Į	10	ŀ	siod	nettsmedO	113	34
		Commune de Morrmenheim Mairie-67670 MOMMENHEIM	06	9r		ebnsl	Obermatten	राऽ	34
		.8 euplisupA ueiliM ub notaetoria et la Protection du Milieu Aquatique 8 (a Protection du Milieu Aquatique 8 ก บราย Ale Maltenheim (a Professional de Professional de Protection de Pro	04	02		èrq	netternedO	ili	34
		OSTER Nicolas 46, rue du Général Leclerc-67670 MOMMENHEIM	09	19		þīd	Obermatten	011	34
	·	Commune de Mommenheim Mairie-67670 MOMMENHEIM	01	Z1		apuel	Obermatten	601	34
		Association de Peche et de Pisciculture de Waltenheim et Mommenheim Maine-67670 WALTENHEIM- SUG-70RA	68	39		ènq	Obermatten	108	34
		SCHERER Charles 14, rue de Saverne 67670 МОММЕИНЕІМ	01/	97		рré	nettern	401	34
N. ordre	Feuillet		cs	9	рц				
ויאויאַנו	LIVEFO	entsteingor Patrineol	Se	ıuscı	19	emilinO	ม <i>ต</i> -nəjๆ	Sicelle	Section



COMMUNE DE SCHMINDBYLZHEIM

Εται βανεείλαϊνε

			_						
			29	SO		ènq	Pfelfersack	SOI	25
		KOEMIC Marie Jeanne la veuve née GAUGGEL 5, rue de l'Eglise 67270 SCHWINDRATZHEIM	<i>t</i> 0	21		ė1q	Pfeifersack	200	25
		GERHARDT Valentin 32, rue des Vosges 67270 SCHWINDRATZHEIM	97	7/		ènq	Kleswinkel	661	25
		*	98	12		ртé	Kleswinkel	861	79
		DECKER Jean-Marc ép. BALTZER Anne-Marle 8, rue de la Douane 67170 KRAUTWILLER	00	97		pré	Kieswinkel	761	25
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	KALB Robert ép. KLEIN Suzanne 16, rue du Général Leclerc 67270 SCHWINDRATZHEIM	Z8	۱8		bré	Kieswinkel	961	25
		DUTT René ép. BRECHEISEN-GRADT Marguerite 42, nue du Général Leclerc 67270 SCHWINDRATZHEIM	63	20	·	ènq	Kieswinkel	961	25
······································		Commune de SCHWINDRATZHEIM mairie 16, rue de la Zom 67270 SCHWINDRATZHEIM	83	63		ènq	Kleswinkel	761	25
		KLEIN Michel ép. BUCH! Henriette 16, rue du Général De Gaulle 67270 SCHWINDRATZHEIM	69	28		ènq	Kleswinkel	193	25
		LENTZ René ép. VOGT Lilli 5, rue des Tilleuls 67270 HOHFRAUKENHEIM	29	99		pré	Kięswinkel	Z61	25
		DIEBOLD Bemard ép. STOFFEL IRENE 13 place de la Maine 67470 SELTZ	98	72		ènq	Kleswinkel	161	25
		DIEBOLD René ép. KAPPS Marie 44, rue des Romains-67670 MOMMENHEIM	90	38		èıq	Kleswinkel	061	25
		•	1/8	69		фтф	Schlossenwinkel	189	25
		n .	68	ίÞ		ənq	Schlossenwinkel	881	25
		n	Z 6	34		bré	Schlossenwinkel	781	25
		BURG Jean ép. GUTH-KLEINGUTH Gabrielle 77, rue Principale 67270 MINVERSHEIM	22	£12	ļ	ènq	, Schlossenwinkel	981	25
	·.	DUTT Jean Jacques ép. ABEL Lydia 4, rue du Général De Gaulle 67270 SCHWINDRATZHEIM	٩l	11	ζ.	- pré	Schlossenwinkel	185	25
		*	††	1 9		ènq	Schlossenwinkel	181	25
		KOENIG Georges ép. GROSS Marguerite 27, rue de la Zorn 67270 SCHWINDRATZHEIM	07	98		bré	Schlossenwinkel	183	25
ν. 'N' ordre	Feuillet		60	8	Bri				
นั้งัวน	CTVI급 FO	= anistemyor9 ethineun	sə	ogun	Q	Culture	. นา-ทอเา	alleone"	2001000

						1	
			;				
			.				
			•				
							'
				· ·			
					': ·-		
			İ				
							ļ
					1 + 2.		
<u></u>						<u> </u>	
	u .	66	0	èssoì	Fossé d'Exploitation	224	29
		97	9	chemin	Chemin d'Exploitation	223	25
	Association Fondière de SCHWINDRATZHEIM Mairie 67270 SCHWINDRATZHEIM	81⁄	86	chemin		!	'
		- -		<u> </u>	Chemin d'Exploitation	122	25
	KOENIG Marie Jeanne la veuve née GAUGGEL 5, rue de l'Eglise 67270 SCHWINDRATZHEIM	10	<i>11</i>	ртé	Pfeifersack	. 202	25
Feuilliet N° ordre		cs	e 1	zu z			
בייים דסחקקיי	= silistènqu'i d'àtinnaur	səc	Bituc	anutluO	11/7-NƏIT	alcelle	26011011



PRÉFET DU BAS-RHIN

Agence Régionale de Santé
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Direction de la Santé Publique
Pôle Santé et Risques Environnementaux

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim – Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace Moselle (Périmètre de Hochfelden et Environs)

Le Préfet de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1 à L.1321-5, L.1324-3, L.1324-4 et R.1321-6 à R.1321-14;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-5 à L. 211-11, L.214-1 à L.214-11, L.215-13, L.216-1 à L.216-13, R.122-8 et R. 211-66 à R. 211-70;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2015 portant approbation du SAGE III Nappe Rhin révisé ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-48 du 2 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Alsace ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour du champ captant de Mommenhein ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30/05/2008 et du 09/10/2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim :
- Vu la demande du SDEA du Bas-Rhin en date du 04/10/2012;
- Vu la note technique sur le retournement des prairies Périmètre de de captage de Mommenheim produit par l'Association pour la relance agronomique en Alsace (ARAA) de septembre 2012 ;
- Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé d'avril 2013 ;
- Vu la note technique sur la régénération des prairies ou la remise en herbe à Mommenheim de la Chambre d'Agriculture de juillet 2013 ;
- Vu le bilan de la Chambre d'Agriculture de région Alsace « Validation de la technique de régénération des prairies au sein du périmètre de protection rapprochée zone A du champ captant de Mommenheim » de novembre 2014 ;

- Vu le relevé de conclusions de la réunion du SDEA Alsace Moselle, de la Chambre d'Agriculture, de l'hydrogéologue agréée et de l'Agence Régionale de Santé Alsace du 6 janvier 2015 ;
- Vu les avis des services consultés en particulier ceux de la Chambre d'Agriculture Alsace, du SDEA, de la DREAL et de la DDT :
- Vu la note sur l'itinéraire technique sur la régénération des prairies du périmètre de protection rapprochée des captages de Mommenheim de la Chambre d'Agriculture de région Alsace de février 2015 ;
- Vu les avis favorables du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Bas-Rhin émis lors de ses séances du 8 juillet 2015 et du 1er juin 2016 :
- Vu l'absence d'observation formulée par le SDEA Alsace-Moselle sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié par courriel du 1er juin 2016 après la séance du CODERST du 1er juin 2016 ;
- Considérant qu'un alignement des dispositions réglementaires applicables dans la sous-zone A' sur celle de la zone A du périmètre de protection rapprochée apparaît nécessaire pour mieux protéger les captages d'eau potable;
- Considérant que les teneurs en nitrates sur certains forages du champ de Mommenheim, en particulier les forages 3 (02341X0023), 4 (02341X0024) et 6 (02341X0046), sont proches ou supérieures à 50 mg/l et montrent une tendance à l'augmentation;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de protection de protection dans la sous-zone A', susceptible d'être fortement contributrice à l'apport de nitrates en particulier pour les forages 3 (02341X0023), 4 (02341X0024) et 6 (02341X0046);
- Considérant que l'arrêté préfectoral n°2014-48 du 2 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Alsace interdit le retournement des prairies naturelles en zone vulnérable, sauf dérogation accordée à l'exploitant par la Direction Départementale des Territoires;
- Considérant que l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de Mommenheim est classée en zone d'actions renforcées dans le programme d'actions régional arrêté par le préfet en application de la Directive « Nitrates » en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Considérant que toute dérogation à l'obligation de maintien des surfaces en prairies naturelles et des surfaces non exploitées en cultures arables existantes et situées à moins de 10 mètres des cours d'eau n'est possible qu'après accord formel de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

- ARTICLE 1° MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 16 SEPTEMBRE 2004
 - a) Le premier paragraphe de l'article 6 est modifié et est rédigé comme suit :

« Le périmètre de protection rapprochée des forages comprend une zone A et une zone B. Elles figurent en annexes 1 et 2 ».

- b) La disposition 6.1.7 de l'article 6.1 « Activités interdites en zone A » de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Périmètre de Hochfelden et Environs est remplacé par la disposition suivante :
 - « Le drainage, le retournement des prairies. L'ensemble de la zone sera remis en herbe ou en jachère à l'exception des jardins familiaux existant en bordure de la voie ferrée. L'entretien mécanique des prairies est admis sous réserve du respect des dispositions fixées à l'article 6.2.7.».
- c) L'article 6.2 « Activités réglementées en zone A » de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Périmètre de Hochfelden et Environs est complété par la disposition 6.2.7. suivante :
 - 6.2.7 Entretien mécanique des prairies naturelles :
 - Toute demande de dérogation à l'obligation de maintien des surfaces en prairies naturelles et des surfaces non exploitées en cultures arables existantes et situées à moins de 10 mètres des cours d'eau doit être réalisée conformément aux dispositions réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral n°2014-48 du 2 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Alsace, sur la base d'un dossier comportant les éléments exigés par la réglementation en vigueur;
 - La demande de dérogation à l'obligation de maintien des surfaces en prairies naturelles sollicitée auprès du préfet peut être effectuée sous forme groupée par la Chambre d'Agriculture agissant pour le compte des exploitants ayant présenté une demande d'entretien mécanique de leurs parcelles.
 - D'une façon générale, l'entretien des prairies doit être conduit conformément aux dispositions réglementaires prises en application de la Directive « Nitrates » concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ou toute autre nouvelle réglementation équivalente.
- d) L'article 6.3 « Activités réglementées en sous-zone A' » est abrogé.

ARTICLE 2 CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

La recherche des nitrates dans l'eau des forages est mise en œuvre à une fréquence bimestrielle.

Ce programme de contrôle renforcé pourra être modifié ou adapté par l'ARS, conformément aux dispositions des articles R.1321-16 et R1321-17 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 SUIVI ET BILAN

Le suivi des demandes de dérogation et de la mise en œuvre des éventuelles dérogations est assuré par le SDEA Alsace Moselle en collaboration avec la Chambre d'Agriculture Alsace (CAA). Un bilan annuel est réalisé par le SDEA, en concertation avec la CAA, et est transmis à la DREAL, à la DDT et à l'ARS.

ARTICLE 4 ABROGATION DES ARRETES PRECEDENTS

Les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2008 et du 09 octobre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim sont abrogés.

ARTICLE 5 PIECES ANNEXEES

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

- Annexe 1 Plan au 1/ 13000^{ème} des périmètres de protection rapprochée et éloignée des forages 1 (02341X0022), 3 (02341X0023), 4 (02341X0024), 5bis (02341X0053), 6 (02341X0046), 7 (02341X0143) et 8 (02342X0193) de Mommenheim.
- Annexe 2 Plan parcellaire au 1/3000ème des périmètres de protection immédiate et rapprochée des forages 1 (02341X0022), 3 (02341X0023), 4 (02341X0024), 5bis (02341X0053), 6 (02341X0046), 7 (02341X0143) et 8 (02342X0193) de Mommenheim.

ARTICLE 6 NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et un extrait sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairies de Mommenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn et Wingersheim. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire.

Le présent arrêté sera transmis au SDEA Alsace-Moselle en vue de la mise en œuvre de ses dispositions.

Un avis de la présente décision sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

ARTICLE 7 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification :

- a. soit gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ;
- b. soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé SD7C 8, avenue de Ségur 75350 PARIS O7 SP).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg :

- c. dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
- d. ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a déjà été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 8 INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- au Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage III-Nappe-Rhin,
- au Président de la Chambre d'Agriculture Alsace.

ARTICLE 9 EXECUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire général de la Préfecture,

le Sous-Préfet de Haguenau-Wissebourg,

le Sous-Préfet de Saverne,

le Maire de Mommenheim,

le Maire de Wingersheim,

le Maire de Schwindratzheim,

le Maire de Waltenheim-sur-Zorn,

le Président du SDEA Alsace-Moselle,

le Directeur Départemental des Territoires,

le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 17 JUIN 2016

Le Préfet

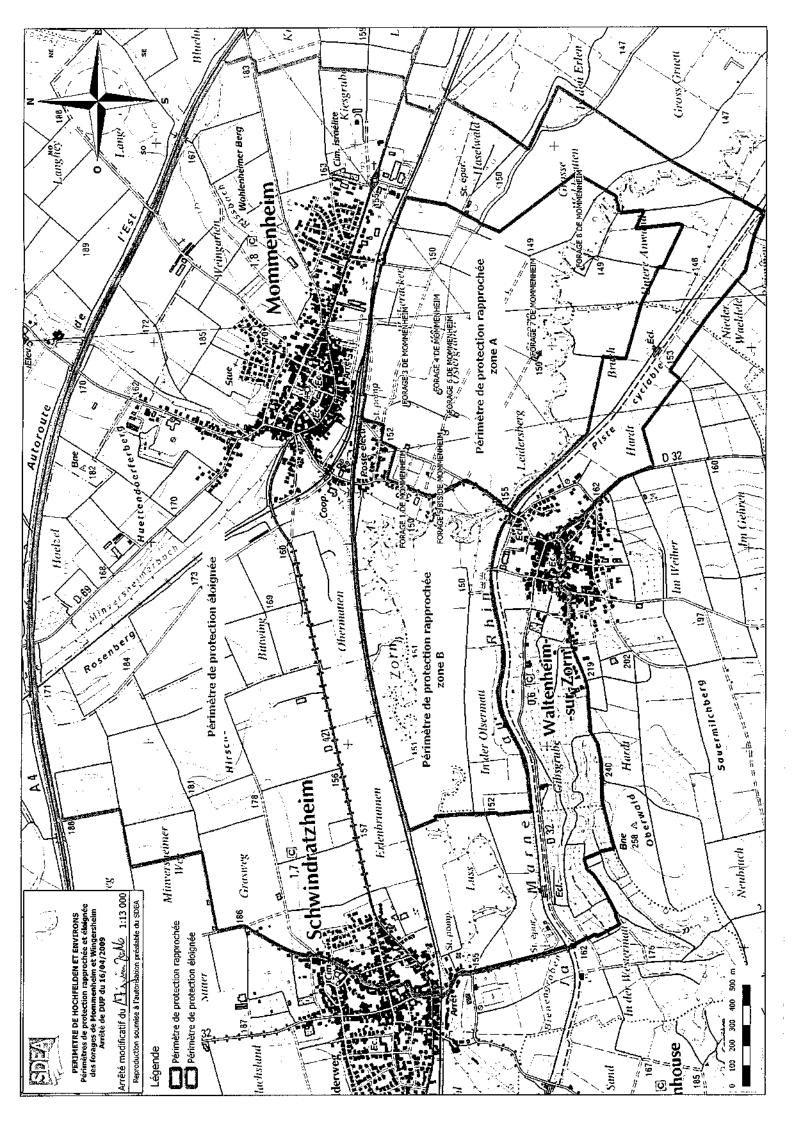
Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Christian RIGUET

Annexe 1

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim – SDEA - Périmètre de Hochfelden et Environs

Plan au 1/ 13000^{ème} des périmètres de protection rapprochée et éloignée des forages 1 (02341X0022), 3 (02341X0023), 4 02341X0024), 5bis (02341X0053), 6 (02341X0046), 7 (02341X0143) et 8 02342X0193) de Mommenheim



Annexe 2

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim – SDEA - Périmètre de Hochfelden et Environs

Plan parcellaire au 1/3000^{ème} des périmètres de protection immédiate et rapprochée des forages 1 (02341X0022), 3 (02341X0023), 4 (02341X0024), 5bis (02341X0053), 6 (02341X0046), 7 (02341X0143) et 8 (02342X0193) de Mommenheim

Plan au format trop grand pour être mis en ligne

est consultable:

- à la préfecture du Bas-Rhin
- à la sous-préfecture de Saverne
- à la sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg,
- en mairies de Mommenheim, Schwindratzheim, Wingersheim et Waltenheimsur-Zorn

